



## AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES SUR LE PROJET DE SCOT, AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

(Conformément à l'article R.123-8 1 et 4° du code de l'environnement)

---

- Avis des personnes publiques associées et consultées (avis reçus dans le délai légal)
- Avis joints au dossier d'enquête publique à titre d'information (mais reçus hors délai légal)
- Avis de l'autorité environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

## AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES (AVIS RECUS DANS LE DELAI LEGAL)

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES OU CONSULTEES	AVIS
Préfecture	Favorable sans réserve (courrier du 09/08)
CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)	Favorable (courrier du 27/06)
Ministère des Armées	Favorable (courrier du 13/08)
Conseil Régional du Grand Est	Favorable avec réserves (délibération du 27/09)
Conseil Départemental de l'Aube	Favorable (délibération du 09/09)
Troyes Champagne Métropole (en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports et qu'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'habitat)	Favorable (délibération du 12/07)
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (en tant qu'organisme de gestion d'un Parc naturel régional)	Favorable, deux souhaits (délibération du 18/09)
Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube	Pas de remarques particulières, rappel des enjeux (courrier du 02/09)
Chambre des métiers de l'Aube	Favorable (tacite)
Chambre d'agriculture de l'Aube (au titre du L143-20 et du R143-5)	Favorable, sous réserve de prise en compte d'observations (courrier du 13/09)
Syndicat mixte du Pays de Chaumont (en tant qu'établissement public de SCoT limitrophe)	Favorable (courrier du 20/09)
Communauté de communes de Sézanne / Sud-Ouest Marnais (en tant qu'établissement public de SCoT limitrophe)	Favorable (tacite)
PETR du Pays de Châlons-en-Champagne (en tant qu'établissement public de SCoT limitrophe)	Favorable (tacite)
Syndicat Mixte du SCoT ADEVA du Pays Vitryat (en tant qu'établissement public de SCoT limitrophe)	Favorable (tacite)
Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne (en tant qu'établissement public de SCoT limitrophe)	Favorable (tacite)
PETR du Nord de l'Yonne (en tant qu'établissement public de SCoT limitrophe)	Favorable (tacite)
PETR du Grand Auxerrois (en tant qu'établissement public de SCoT limitrophe)	Favorable (tacite)
PETR Seine en Plaine Champenoise (en tant qu'établissement public de SCoT limitrophe)	Favorable (courrier du 17/07)
Association départementale HLM	Pas d'observations particulières (courrier 04/09)
Institut National de l'Origine et de la Qualité (au titre du R143-5)	Pas d'opposition au projet, quelques observations (courrier du 22/07)
Centre National de la Propriété Forestière (au titre du R143-5)	Favorable (tacite)

EPCI MEMBRES	AVIS
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	Favorable (délibération du 12/07)
Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt	Favorable (tacite)
Communauté de communes du Barséquanais en Champagne	Favorable (tacite)
Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance	Favorable (tacite)
Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	Favorable (délibération du 10/09)
Communauté de communes des Lacs de Champagne	Favorable avec réserve (délibération du 23/09)
Communauté de communes du Pays d'Othe	Favorable (délibération du 10/09)
Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube	Favorable (tacite)
Communauté de communes de Venduvre-Soulaines	Favorable (tacite)

COMMUNES	AVIS
AILLEVILLE	Favorable (tacite)
AIX - VILLEMAUR - PALIS	Favorable (délibération du 12/09)
ALLIBAUDIERES	Favorable (tacite)
AMANCE	Favorable (délibération du 30/08)
ARCIS SUR AUBE	Favorable (tacite)
ARCONVILLE	Favorable (tacite)
ARGANCON	Favorable (tacite)
ARRELLES	Favorable (tacite)
ARREMBECOURT	Favorable (tacite)
ARRENTIERES	Favorable (tacite)
ARSONVAL	Favorable (tacite)
ASSENAY	Favorable (tacite)
ASSENCIERES	Favorable (tacite)
AUBETERRE	Favorable (tacite)
AULNAY	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 17/09)
AUXON	Favorable (délibération du 09/09)
AVANT LES RAMERUPT	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 09/08)
AVIREY LINGEY	Favorable (tacite)
AVREUIL	Défavorable (délibération du 04/07, non motivée)
BAGNEUX LA FOSSE	Favorable (tacite)
BAILLY LE FRANC	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 09/09)
BALIGNICOURT	Favorable (tacite)
BALNOT LA GRANGE	Favorable (tacite)
BALNOT SUR LAIGNES	Favorable (tacite)
BAR SUR AUBE	Favorable (délibération du 17/09)
BAR SUR SEINE	Favorable (tacite)
BARBEREY SAINT SULPICE	Favorable (tacite)
BAROVILLE	Favorable (tacite)
BAYEL	Favorable (tacite)
BERCENAY EN OTHE	Favorable (tacite)
BERGERES	Favorable (tacite)
BERNON	Favorable (tacite)
BERTIGNOLLES	Favorable (tacite)
BERULLE	Favorable (tacite)
BETIGNICOURT	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 29/08)
BEUREY	Favorable (tacite)
BLAINCOURT SUR AUBE	Favorable (délibération du 03/09)
BLIGNICOURT	Favorable (délibération du 19/09)
BLIGNY	Favorable (tacite)
BOSSANCOURT	Favorable (tacite)
BOUILLY	Favorable (tacite)
BOURANTON	Favorable (tacite)
BOURGUIGNONS	Favorable (tacite)
BOUY LUXEMBOURG	Défavorable (délibération du 16/09, non motivée)

BRAGELOGNE BEAUVOIR	Favorable (tacite)
BRAUX	Favorable (tacite)
BREVIANDES	Favorable (tacite)
BREVONNES	Favorable (tacite)
BRIEL SUR BARSE	Favorable (tacite)
BRIENNE LA VIEILLE	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 18/09)
BRIENNE LE CHATEAU	Favorable (délibération du 25/07)
BRILLECOURT	Favorable (tacite)
BUCEY EN OTHE	Favorable (tacite)
BUCHERES	Favorable (délibération du 24/09)
BUXEUIL	Favorable (tacite)
BUXIERES SUR ARCE	Favorable (tacite)
CELLES SUR OURCE	Favorable (tacite)
CHACENAY	Favorable (délibération du 23/09)
CHALETTE SUR VOIRE	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 19/07)
CHAMOY	Favorable (tacite)
CHAMP SUR BARSE	Favorable (tacite)
CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE	Favorable (délibération du 30/07)
CHAMPIGNY SUR AUBE	Favorable (tacite)
CHANNES	Favorable (tacite)
CHAOURCE	Favorable (tacite)
CHAPPES	Favorable (tacite)
CHARMONT SOUS BARBUISE	Favorable (tacite)
CHASEREY	Favorable (tacite)
CHAUDREY	Favorable (tacite)
CHAUFFOUR LES BAILLY	Favorable (tacite)
CHAUMESNIL	Favorable (tacite)
CHAVANGES	Favorable (tacite)
CHENNEGY	Favorable (tacite)
CHERVEY	Favorable (tacite)
CHESLEY	Favorable (tacite)
CHESSY LES PRES	Favorable (délibération du 13/09)
CLEREY	Favorable (tacite)
COCLOIS	Favorable (tacite)
COLOMBE LA FOSSE	Favorable (tacite)
COLOMBE LE SEC	Favorable (tacite)
CORMOST	Favorable (tacite)
COURCELLES SUR VOIRE	Favorable (tacite)
COURSAN EN OTHE	Favorable (tacite)
COURTAULT	Favorable (tacite)
COURTENOT	Favorable (tacite)
COURTERANGES	Favorable (tacite)
COURTERON	Favorable (tacite)
COUSSEGREY	Favorable (délibération du 23/09)
COUVIGNON	Favorable (tacite)
CRENEY PRES TROYES	Favorable (tacite)
CRESANTIGNES	Favorable (tacite)

CRESPY LE NEUF	Favorable (tacite)
CUNFIN	Favorable (tacite)
CUSSANGY	Favorable (tacite)
DAMPIERRE	Favorable (tacite)
DAVREY	Favorable (tacite)
DIENVILLE	Favorable (tacite)
DIERREY SAINT PIERRE	Favorable (tacite)
DOLANCOURT	Favorable (tacite)
DOMMARTIN LE COQ	Favorable (tacite)
DONNEMENT	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 10/09)
DOSCHES	Favorable (délibération du 17/09)
DOSNON	Favorable (tacite)
EAUX PUISEAUX	Favorable (tacite)
ECLANCE	Favorable (délibération du 05/08)
EGUILLY SOUS BOIS	Favorable (tacite)
ENGENTE	Favorable (tacite)
EPAGNE	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 05/09)
EPOTHEMONT	Favorable (délibération du 01/08)
ERVY LE CHATEL	Favorable (délibération du 25/07)
ESSOYES	Favorable (tacite)
ESTISSAC	Favorable (délibération du 16/09)
ETOURVY	Favorable (tacite)
FAYS LA CHAPELLE	Favorable (tacite)
FEUGES	Favorable (tacite)
FONTAINE	Favorable (tacite)
FONTETTE	Favorable (tacite)
FONTVANNES	Favorable (délibération du 25/07)
FOUCHERES	Favorable (tacite)
FRALIGNES	Favorable (tacite)
FRAVAUX	Favorable (tacite)
FRESNAY	Favorable (tacite)
FRESNOY LE CHATEAU	Favorable (tacite)
FULIGNY	Défavorable (délibération du 08/08, non motivée)
GERAUDOT	Favorable (tacite)
GRANDVILLE	Favorable (tacite)
GYE SUR SEINE	Favorable (tacite)
HAMPIGNY	Favorable (tacite)
HERBISSE	Favorable (tacite)
ISLE AUBIGNY	Favorable (tacite)
ISLE AUMONT	Favorable (tacite)
JASSEINES	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 16/09)
JAUCOURT	Favorable (tacite)
JAVERNANT	Favorable (tacite)
JESSAINS	Favorable (délibération du 19/07)
JEUGNY	Favorable (tacite)
JONCREUIL	Favorable (tacite)

JULLY SUR SARCE	Favorable (tacite)
JUVANCOURT	Favorable (tacite)
JUVANZE	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 12/09)
JUZANVIGNY	Favorable (tacite)
LA CHAISE	Favorable (tacite)
LA CHAPELLE SAINT LUC	Favorable (délibération du 18/09)
LA LOGE AUX CHEVRES	Favorable (tacite)
LA LOGE POMBLIN	Favorable (tacite)
LA RIVIERE DE CORPS	Favorable (tacite)
LA ROTHIERE	Favorable (tacite)
LA VENDUE MIGNOT	Favorable (tacite)
LA VILLE AUX BOIS	Défavorable (délibération du 23/09)
LA VILLENEUVE AU CHENE	Favorable (délibération du 30/08)
LAGESSE	Favorable (tacite)
LAINES AUX BOIS	Favorable (tacite)
LANDREVILLE	Favorable (tacite)
LANTAGES	Favorable (tacite)
LASSICOURT	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 28/08)
LAUBRESSEL	Favorable (tacite)
LAVAU	Favorable (délibération du 05/09)
LE CHENE	Favorable (tacite)
LE PAVILLON SAINTE JULIE	Favorable (tacite)
LES BORDES AUMONT	Favorable (délibération du 20/09)
LES CROUTES	Favorable (tacite)
LES GRANGES	Favorable (tacite)
LES LOGES MARGUERON	Favorable (tacite)
LES NOES PRES TROYES	Favorable (délibération du 23/09)
LES RICEYS	Favorable (tacite)
LENTILLES	Favorable (tacite)
LESMONT	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 17/09)
LEVIGNY	Favorable (tacite)
LHUITRE	Favorable (tacite)
LIGNIERES	Favorable (tacite)
LIGNOL LE CHATEAU	Favorable (tacite)
LIREY	Favorable (tacite)
LOCHES SUR OURCE	Favorable (tacite)
LONGCHAMP SUR AUJON	Favorable (tacite)
LONGEVILLE SUR MOGNE	Favorable (tacite)
LONGPRE LE SEC	Favorable (tacite)
LONGSOLS	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 16/09)
LUSIGNY SUR BARSE	Favorable (tacite)
LUYERES	Favorable (délibération 25/09)
MACEY	Favorable (tacite)
MACHY	Favorable (tacite)
MAGNANT	Favorable (tacite)
MAGNICOURT	Défavorable, demande de suppression de

	l'orientation 2.1.21 (délibération du 16/09)
MAGNY FOUCHARD	Favorable (tacite)
MAILLY LE CAMP	Favorable (délibération du 12/07)
MAISON DES CHAMPS	Favorable (tacite)
MAISONS LES CHAOURCE	Favorable (tacite)
MAISONS LES SOULAINES	Favorable (tacite)
MAIZIERES LES BRIENNE	Favorable (délibération du 10/09)
MARAYE EN OTHE	Favorable (tacite)
MAROLLES LES BAILLY	Favorable (tacite)
MAROLLES SOUS LIGNIERES	Favorable (tacite)
MATHAUX	Favorable (tacite)
MAUPAS	Favorable (tacite)
MERGEY	Favorable (délibération du 12/09)
MERREY SUR ARCE	Favorable (tacite)
MESNIL LA COMTESSE	Favorable (tacite)
MESNIL LETTRE	Favorable (tacite)
MESNIL SAINT PERE	Favorable (tacite)
MESNIL SELLIERES	Favorable, demande de réécriture de l'orientation 2.1.21 (délibération du 24/09)
MESSON	Favorable (tacite)
METZ ROBERT	Favorable (tacite)
MEURVILLE	Favorable (délibération du 24/07)
MOLINS SUR AUBE	Favorable (délibération du 10/07)
MONTAULIN	Favorable (délibération du 06/09)
MONTCEAUX LES VAUDES	Favorable (tacite)
MONTFEY	Abstention (délibération 24/09)
MONTGUEUX	Favorable (tacite)
MONTIER EN L'ISLE	Favorable (tacite)
MONTIERAMEY	Favorable (tacite)
MONTIGNY LES MONTS	Favorable (délibération du 26/08)
MONTMARTIN LE HAUT	Favorable (délibération du 17/09)
MONTMORENCY BEAUFORT	Favorable (tacite)
MONTREUIL SUR BARSE	Favorable (tacite)
MONTSUZAIN	Favorable (tacite)
MOREMBERT	Favorable (tacite)
MORVILLIERS	Favorable (délibération du 12/08)
MOUSSEY	Favorable (tacite)
MUSSY SUR SEINE	Favorable (tacite)
NEUVILLE SUR SEINE	Favorable (tacite)
NEUVILLE SUR VANNE	Favorable (tacite)
NOE LES MALLETS	Favorable (tacite)
NOGENT EN OTHE	Favorable (tacite)
NOGENT SUR AUBE	Favorable (tacite)
NOZAY	Favorable (tacite)
ONJON	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 16/09)
ORMES	Favorable (tacite)
ORTILLON	Favorable (tacite)
PAISY COSDON	Favorable (tacite)

PARGUES	Favorable (tacite)
PARS LES CHAVANGES	Favorable (tacite)
PAYNS	Favorable (tacite)
PEL ET DER	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 11/09)
PERTHES LES BRIENNE	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 11/09)
PETIT MESNIL	Favorable (délibération du 17/09)
PINEY	Favorable (délibération du 01/07)
PLAINES SAINT LANGE	Favorable (tacite)
PLANTY	Favorable (délibération du 13/09)
POIVRES	Favorable (tacite)
POLIGNY	Favorable (tacite)
POLISOT	Favorable (tacite)
POLISY	Favorable (tacite)
PONT SAINTE MARIE	Favorable (tacite)
POUAN LES VALLEES	Favorable (délibération du 11/09)
POUGY	Favorable (tacite)
PRASLIN	Favorable (tacite)
PRECY NOTRE DAME	Favorable (tacite)
PRECY SAINT MARTIN	Favorable (tacite)
PROVERVILLE	Favorable (tacite)
PRUGNY	Favorable (délibération du 01/08)
PRUSY	Favorable (tacite)
PUITS ET NUISEMENT	Favorable (tacite)
RACINES	Favorable (tacite)
RADONVILLIERS	Favorable (tacite)
RAMERUPT	Favorable (tacite)
RANCES	Favorable (tacite)
RIGNY LE FERRON	Favorable (tacite)
RONCENAY	Favorable (tacite)
ROSIERES PRES TROYES	Favorable (tacite) + courrier du 25/07
ROSNAY L'HOPITAL	Favorable (tacite)
ROUILLY SACEY	Favorable (délibération du 11/07)
ROUILLY SAINT LOUP	Favorable (tacite)
ROUVRES LES VIGNES	Favorable (tacite)
RUMILLY LES VAUDES	Favorable (tacite)
RUVIGNY	Favorable (tacite)
SAINT ANDRE LES VERGERS	Favorable (tacite) + remarques (par courrier du 05/09)
SAINT BENOIST SUR VANNE	Favorable (tacite)
SAINT BENOIT SUR SEINE	Favorable (délibération du 12/09)
SAINT CHRISTOPHE DODINICOURT	Favorable (tacite)
SAINT ETIENNE SOUS BARBUISE	Favorable (tacite)
SAINT GERMAIN	Favorable (délibération du 17/09)
SAINT JEAN DE BONNEVAL	Favorable (tacite)
SAINT JULIEN LES VILLAS	Favorable (tacite)
SAINT LEGER PRES TROYES	Favorable (tacite)
SAINT LEGER SOUS BRIENNE	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 16/09)

SAINT LEGER SOUS MARGERIE	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 09/09)
SAINT LYE	Favorable (tacite)
SAINT MARDS EN OTHE	Favorable (tacite)
SAINT NABORD SUR AUBE	Favorable (tacite)
SAINT PARRS AUX TERTRES	Favorable (délibération du 19/09)
SAINT PARRS LES VAUDES	Favorable (délibération du 16/09)
SAINT PHAL	Favorable (délibération du 29/08)
SAINT POUANGE	Favorable (tacite)
SAINT REMY SOUS BARBUISE	Favorable (tacite)
SAINT THIBAULT	Favorable, avec une question (délibération du 19/08)
SAINT USAGE	Favorable (tacite)
SAINTE MAURE	Favorable (tacite)
SAINTE SAVINE	Favorable (délibération du 19/09)
SAULCY	Favorable (tacite)
SEMOINE	Favorable (tacite)
SOMMEVAL	Favorable (tacite)
SOULAINES DHUYS	Favorable (délibération du 08/07)
SOULIGNY	Favorable (tacite)
SPOY	Favorable (tacite)
THENNELIERES	Favorable (tacite)
THIEFFRAIN	Favorable (tacite)
THIL	Favorable (tacite)
THORS	Favorable (tacite)
TORCY LE GRAND	Favorable (tacite)
TORCY LE PETIT	Favorable (tacite)
TORVILLIERS	Favorable (tacite)
TRANNES	Favorable (délibération du 26/07)
TROUANS	Favorable (tacite)
TROYES	Favorable (tacite)
TURGY	Favorable (tacite)
UNIENVILLE	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 30/08)
URVILLE	Favorable (tacite)
VAILLY	Favorable (tacite)
VAL D'AUZON	Favorable (tacite)
VALLENTIGNY	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 05/09)
VALLIERES	Favorable (tacite)
VANLAY	Favorable (tacite)
VAUCHASSIS	Favorable (tacite)
VAUCHONVILLIERS	Favorable (tacite)
VAUCOGNE	Favorable (tacite)
VAUDES	Favorable (tacite)
VAUPOISSON	Favorable (délibération du 17/09)
VENDEUVRE SUR BARSE	Favorable (tacite)
VERNONVILLIERS	Favorable (délibération du 30/08)
VERPILLIERES SUR OURCE	Favorable (tacite)
VERRICOURT	Favorable (tacite)

VERRIERES	Favorable (tacite)
VILLACERF	Favorable (tacite)
VILLE SOUS LA FERTE	Favorable (tacite)
VILLE SUR ARCE	Favorable (tacite)
VILLE SUR TERRE	Favorable (tacite)
VILLECHETIF	Favorable (tacite)
VILLELOUP	Favorable (tacite)
VILLEMEREUIL	Favorable (tacite)
VILLEMOIRON EN OTHE	Favorable (tacite)
VILLEMORIEN	Favorable (tacite)
VILLEMOYENNE	Favorable (délibération du 20/09)
VILLENEUVE AU CHEMIN	Favorable (tacite)
VILLERET	Favorable (tacite)
VILLERY	Favorable (tacite)
VILLETTE SUR AUBE	Favorable (tacite)
VILLIERS HERBISSE	Favorable (tacite)
VILLIERS LE BOIS	Favorable (tacite)
VILLIERS SOUS PRASLIN	Favorable (tacite)
VILLY EN TRODES	Favorable (tacite)
VILLY LE BOIS	Favorable (tacite)
VILLY LE MARECHAL	Favorable (tacite)
VINETS	Favorable (tacite)
VIREY SOUS BAR	Favorable (tacite)
VITRY LE CROISE	Favorable (tacite)
VIVIERS SUR ARTAUT	Favorable (tacite)
VOIGNY	Favorable (tacite)
VOSNON	Favorable (tacite)
VOUE	Favorable (tacite)
VOUGREY	Favorable (tacite)
VULAINES	Favorable (tacite)
YEVRES LE PETIT	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 12/09)

LE PRÉFET

Troyes, le 9 Août 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis, le 26 juin 2019, le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019 par votre comité syndical.

Ce projet répond aux principes généraux d'aménagement qui s'imposent aux documents d'urbanisme et respecte l'esprit des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

La recherche des équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles et forestiers constitue une thématique incontournable dans l'élaboration du SCoT des territoires de l'Aube, dans le respect des principes fixés par le code de l'urbanisme. Ce document s'attache à proposer un projet global tout en conservant les caractéristiques des différents territoires qu'il couvre. De même, les problématiques liées à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité et aux risques naturels sont bien intégrées dans le document.

Plus précisément, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) décline de façon réglementaire et affinée les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et préconise un urbanisme raisonné en valorisant prioritairement les espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquête situés à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.

Il demande également que soient préservés des espaces de respiration au sein et aux franges des tissus urbanisés, dès lors que ces espaces présentent un caractère paysager et/ou écologique, ce qui participe à la qualité de vie ainsi qu'à celle des paysages urbains et naturels.

Ce document comporte une cartographie de la trame verte et bleue (TVB), mettant en évidence les principaux corridors écologiques à préserver et il demande notamment que les massifs forestiers et les principaux boisements soient protégés via un classement en espaces boisés classés (EBC).

Monsieur le Président  
Syndicat d'étude, de programmation et d'aménagement de la région troyenne  
28, boulevard Victor Hugo  
10 000 TROYES

Enfin, il demande de privilégier la densification des parcs éoliens existants afin d'éviter la dispersion et le mitage des paysages et proscrit notamment le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), donnant ainsi suite à un vœu émis par les instances dudit PNR.

Ce DOO comporte également un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), définissant les localisations préférentielles d'implantations des commerces et les conditions de ces implantations autour du pôle urbain majeur (agglomération troyenne) ainsi qu'autour des autres pôles urbains (Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Aix-Villemaur-Pâlis, Vendeuve-sur-Barse) et de treize pôles commerciaux de périphérie. Il contribue ainsi notablement à une rationalisation de l'urbanisme commercial.

En outre, il précise les dispositions de la loi littoral et permet ainsi d'en faciliter l'application dans le cadre des documents d'urbanisme sur les dix communes riveraines des lacs d'Orient et du Temple qui sont soumises aux dispositions de la loi littoral, codifiée au sein du code de l'urbanisme et en partie actualisée par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Il peut enfin être souligné que, par rapport à la consommation d'espaces observée sur la période 2003-2012 (définie comme période de référence par le projet de SRADDET), le SCoT des territoires de l'Aube permet de réduire cette consommation de 59 % d'ici 2035. Il est ainsi compatible avec le projet de SRADDET, dont la règle n°16 demande de tendre d'ici 2030 vers une diminution de 50 % de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période 2003-2012 susmentionnée.

Au regard de ce qui précède, j'émetts un avis favorable, sans réserve, à votre projet de SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-9 du code de l'urbanisme, le présent avis devra être joint au dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Troyes, le 27 JUIN 2019

SERVICE CONNAISSANCE ET PLANIFICATION

BUREAU DES PROJETS DE TERRITOIRES

Affaire suivie par Eric NICOLAS  
Téléphone 03 25 46.20.96.  
Télécopie 03 25 46.20.09.  
Mail : eric.nicolas@aube.gouv.fr

Monsieur le Président,

Concernant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) des territoires de l'Aube, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L. 143-20 (réduction des espaces susmentionnés) du code de l'urbanisme.

Je vous informe que les membres de la CDPENAF ont émis un avis favorable lors de la réunion du 25 juin 2019, compte-tenu de la forte réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de la protection efficiente de ces derniers opérée par les orientations du projet de SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-9 du code de l'urbanisme, le présent courrier devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur départemental,

Pierre LIOGIER

*Très cordialement,*

Monsieur le Président  
Syndicat DEPART  
28, boulevard Victor Hugo  
10 000 TROYES



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



13 AOUT 2019

Metz, le  
N°504057 /ARM/EMA/EMZD Metz/DIV.ADF/BSI/S.SEU



ÉTAT-MAJOR

DE ZONE DE DÉFENSE DE METZ

Le général de corps d'armée Gilles LILLO,  
gouverneur militaire de Metz,  
officier général de zone de défense et de sécurité Est,  
commandant de zone terre Nord-est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le président du syndicat Départ

OBJET : SCOT arrêté des Territoires de l'Aube.

RÉFÉRENCE : lettre du 7 juin 2019.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez pour avis à propos du SCOT des Territoires de l'Aube, arrêté le 20 mai 2019.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable à ce document d'urbanisme.

Le commandant Alain SABATIER  
chef de la division appui des formations,  
par suppléance

COPIES :  
COMBdD Mourmelon Mailly  
USID Saint-Dizier

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
CONSEIL REGIONAL**

**Séance du 27 septembre 2019**

Délibération N°19CP-1735

---

Politique	Aménagement des territoires
Objet	Avis de la Région Grand Est sur les schémas de cohérence territoriale des territoires de l'Aube, du Pays de Chaumont et du Thionvillois
Fonction Sous/fonction	53 - Aménagement des territoires / Espace rural et autres espaces de développement;

---

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL  
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement des Territoires du Conseil Régional,

- d'émettre un avis favorable avec réserves aux Schémas de Cohérence Territoriaux des Territoires de l'Aube, du Pays de Chaumont et du Thionvillois, selon les annexes 1, 2 et 3.

Strasbourg le 27 septembre 2019.

Le Président du Conseil régional

## Avis de la Région Grand Est sur le SCoT des Territoires de l'Aube

**La Région Grand Est rend un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques figurant dans les encadrés du présent avis.**

En complément, la Région émet un certain nombre d'observations afin de renforcer l'adéquation entre les enjeux du territoire du SCoT et les priorités de la Région que ce soit en termes de compétences régionales ou de stratégies régionales.

Les SCoT sont analysés sur la qualité du traitement des aspects suivants :

- équilibre territorial, solidarité rural-urbain et **inter-territorialité** ;
- cohérence de l'armature urbaine avec les **infrastructures d'intérêt régional** (dont transport et numérique) ;
- développement de l'**économie territoriale**, emploi-formation ;
- développement de l'**intermodalité** et des mobilités douces ;
- développement de l'**habitat** sobre en énergie et **gestion économe du foncier** ;
- maîtrise de l'**énergie**, développement des **énergies renouvelables**, lutte contre le **changement climatique** et la pollution de l'air ;
- protection de la **biodiversité** et de la ressource en **eau** ;
- prévention, gestion des **déchets** et développement de l'**économie circulaire** ;
- **et l'applicabilité** des règles du SCoT.

### I. AVIS DE LA REGION SUR LES DOCUMENTS DU SCoT (RAPPORT DE PRESENTATION, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD, DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS - DOO)

#### 1. REMARQUES GENERALES

Le SCoT des Territoires de l'Aube a été arrêté le 20 mai 2019. Il est le fruit d'un travail de réflexion et de mise en projet avec les élus et les acteurs des territoires qui composent le périmètre du SCoT, périmètre qui correspond à près de 80% de la superficie du département de l'Aube et à 80% de sa population. **Il convient de saluer l'important travail de concertation qui a nécessité de nombreuses réunions de travail avec tous les territoires et de rappeler les relations étroites avec le territoire du SCoT du Pays de Chaumont avec lequel un partenariat durable s'est mis en place.**

Le document finalisé présente un projet de développement articulé autour de 3 grands volets :

- la complémentarité urbain/périurbain/rural ;
- la mise en exergue des identités et des spécificités des territoires ;
- un développement concerté des territoires.

Ces 3 volets sont systématiquement repris comme orientations principales à la fois dans le PADD et le DOO, conférant ainsi une grande cohérence à l'ensemble du document et facilitant la lecture et la compréhension de ce dernier.

Si le SCoT est riche au plan iconographique, il serait utile d'illustrer les propos développés dans le PADD par des cartographies et de faire apparaître également dans le PADD les points saillants du diagnostic pour une meilleure compréhension générale du document. En effet, aucune donnée chiffrée ni aucune carte n'y figurent.

## **2. UNE ARMATURE TERRITORIALE A 4 NIVEAUX**

Le SCoT propose une armature territoriale solide et équilibrée au service de la vie locale, organisée autour de 4 niveaux.

L'objectif est de prendre appui sur une organisation interne identifiant des pôles qui assurent le maillage du territoire

Le 1<sup>er</sup> niveau est constitué des **pôles urbains** correspondant au pôle urbain majeur de l'agglomération troyenne et aux pôles urbains d'Arcis-sur-Aube, de Bar-sur-Seine et d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Le 2<sup>ème</sup> niveau est composé des **pôles relais** structurants de la couronne périurbaine et de l'espace rural.

Ces 2 premiers niveaux de l'armature territoriale ont vocation à accueillir un habitat diversifié et des logements aidés ainsi que de grands projets structurants d'équipements et de services, commerces, emploi et activités.

Le 3<sup>ème</sup> niveau comprend les **communes intermédiaires** dont le rôle est d'apporter un appui secondaire à l'échelle des bassins de vie et qui peuvent être identifiées à l'échelle de chaque EPCI dans le cadre des politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Les **autres communes** composent le 4<sup>ème</sup> niveau et ont pour objectif de maintenir une fonction résidentielle intergénérationnelle et d'animation du territoire.

L'armature territoriale du SCoT est en cohérence avec l'armature urbaine régionale telle qu'elle est définie dans le futur SRADDET (règle n° 20). Les polarités forment un maillage qui structure l'ensemble du territoire du SCoT et répond aux enjeux de complémentarités entre les territoires, entre le rural, le périurbain et l'urbain.

## **3. DEMOGRAPHIE, LOGEMENT ET CONSOMMATION FONCIERE**

**L'évolution démographique du territoire du SCoT des Territoires de l'Aube connaît une situation favorable depuis les années 2000.** Entre 2009 et 2014, la croissance s'élève à 0,25% chaque année, légèrement en-deçà de la moyenne de l'Aube (0,3%), département le plus dynamique de l'ex Région Champagne-Ardenne du fait de sa proximité avec l'Île de France et des retombées inhérentes à cette situation géographique.

La population se répartit le long de 2 axes correspondant à la vallée de la Seine et, dans une moindre mesure à la vallée de l'Aube. 2 foyers secondaires se dessinent également de part et d'autre du Pays d'Othe. **Mais c'est au sein de l'agglomération troyenne que se concentre 53% de la population de l'aire du SCoT. De fait, la majeure partie du territoire est caractérisée par une forte tendance à la ruralité.**

Le scénario retenu par le territoire du SCoT en matière de développement démographique à horizon 2035 est celui d'un choix dit « mesuré », basé sur un taux de variation de la population de 0,2% de croissance par an. **Ce choix semble raisonnable car il s'inscrit dans la continuité de la croissance moyenne annuelle observée depuis 2009.**

**Pour une meilleure lisibilité du document il aurait été néanmoins souhaitable qu'apparaisse dans le diagnostic un tableau de projection de la population à horizon 2035 ainsi que le nombre d'habitants supplémentaires par année durant les périodes de 2009 à 2014 puis jusqu'à 2035. Le SCoT aurait ainsi gagné en précision.**

Suivant le scénario d'une croissance démographique raisonnée et du phénomène de desserrement des ménages, **le besoin en offre de logement sur le territoire du SCoT a pu être estimé entre 20 000 et 25 000 logements à horizon 2035, soit entre 1 000 et 1 200 par an.** Cette estimation semble cohérente au regard du nombre de logements construits entre 2009 et 2016 qui s'élève en moyenne à 1 078 par an.

**Le DOO précise que cette estimation de l'offre de logements prend en compte à la fois la construction neuve, la rénovation et la remise sur le marché de logements vacants et les changements de destination. Pour une meilleure compréhension des besoins futurs en matière de logements, il aurait été intéressant de chiffrer les besoins selon les types production.**

Il est relevé avec intérêt que l'offre en logements est répartie selon les EPCI du territoire du SCoT et selon les différents niveaux de l'armature urbaine. **Cette répartition facilite l'inscription des objectifs de production de logements dans les documents d'urbanisme et permet d'accompagner les dynamiques des territoires.**

**Le PADD et le DOO encouragent à répondre à l'enjeu de la réduction de la vacance du logement, dont le taux sur l'ensemble du territoire du SCoT s'élevait à 9% du parc en 2014 (contre 7,19% en 2009).** Certaines intercommunalités sont plus impactées que d'autres. C'est le cas des intercommunalités de Bar-sur-Aube et du Barséquanais dont les taux sont respectivement de 12,5% et 14% en 2014. Ces taux élevés s'expliquent pour partie par le fait qu'il s'agit de territoires viticoles marqués par des activités saisonnières où les hébergements pour l'accueil des saisonniers restent inoccupés une grande partie de l'année et sont recensés, de fait, comme vacants.

Le phénomène de vacance est par contre moins préoccupant dans les couronnes périurbaines.

**Le SCoT met en avant, pour réduire la vacance, l'intervention sur la rénovation et la réhabilitation du parc de logement public comme privé, et notamment sur le bâti ancien à travers la mise en œuvre d'OPAH, mais aussi la création de logements par la subdivision des grands ensembles bâtis anciens.**

Si la résorption de la vacance apparaît comme un sujet d'intervention fort dans le SCoT, le document devrait mentionner un objectif chiffré de la réduction de la vacance.
--

Le SCoT prévoit un engagement vers un objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à horizon 2035. Pour cela, il est prévu d'appliquer un principe de valorisation prioritaire des espaces libres ou pouvant faire l'objet d'une reconquête à l'intérieur des espaces urbanisés.

Il est cependant regrettable qu'un diagnostic des friches sur le territoire du SCoT n'ait pas été réalisé car cela aurait permis d'identifier et de définir clairement le potentiel de renouvellement urbain et sa possibilité de mobilisation au sein du tissu urbain.

**Le projet prévoit un objectif de limitation de la consommation du foncier pour l'habitat selon une fourchette de 941 à 1 504 ha à horizon 2035, soit une moyenne de consommation annuelle de 76 ha (59 ha pour la fourchette basse et 94 ha pour la fourchette haute). Cette consommation est déclinée à l'échelle des EPCI et par secteur du PLH au sein de Troyes-Champagne Métropole.**

**Le diagnostic et le rapport de présentation font état de la consommation globale du foncier (habitat et bâtiments d'activité) entre 2003 et 2006 (403 ha par an) et entre 2006 et 2015 (343 ha par an) mais le document ne présente pas le détail de la consommation relatif à l'habitat, ce qui aurait permis d'établir un comparatif avec les données chiffrées évaluées à horizon 2035.**

De 1990 à 2006, l'artificialisation des terres a été considérable et essentiellement localisée autour de l'agglomération troyenne. Depuis 2006, le phénomène semble ralentir et se situe sur les franges ouest du pôle troyen et les pôles urbains du milieu rural que sont Vendevre-sur-Barse, Brienne-le-Château et Bar-sur-Aube.

**Il convient de saluer l'ambition du territoire de vouloir maintenir un équilibre entre la maîtrise du foncier amenant ainsi le territoire à être en conformité avec la règle n°16 du futur SRADDET et le souhait de respecter les morphologies urbaines et villageoises permettant le maintien des patrimoines.**

#### **4. ECONOMIE, EMPLOI ET FONCIER**

Le territoire du SCoT est caractérisé par des dynamiques inégales et des secteurs à vocation économique plus affirmée.

En prenant comme indicateur le taux de couverture de l'emploi qui permet de caractériser les communes à tonalité résidentielle et celles qui s'affirment davantage comme pôles d'emploi, le territoire dessine ainsi des secteurs où l'emploi est concentré. C'est particulièrement le cas dans les pôles urbains principaux, les pôles secondaires et les communes du vignoble. En revanche, le Barsuraubois et le Vendevrois connaissent, avec la fermeture d'entreprises du secteur industriel, une baisse significative de l'emploi.

**Dans une optique de mise en regard de l'évolution démographique et de l'emploi sur le territoire du SCoT, il aurait été intéressant que le diagnostic fasse mention de l'évolution du taux de chômage au sein des territoires, à l'échelle des EPCI et pour chaque niveau de l'armature territoriale.**

**L'économie des territoires du SCoT repose sur les piliers traditionnels de l'industrie, l'agriculture et la viticulture mais cette économie, actuellement en proie à de profondes mutations structurelles, évolue sous l'effet du développement de nouvelles filières basées sur les activités tertiaires et l'agro-alimentaire.** Ce dernier secteur, grâce au soutien du pôle de compétitivité IAR (Industrie et Agro-ressources) se structure progressivement pour faciliter le développement des produits biosourcés et agro-matériaux (luzerne, chanvre, biocarburants...).

En matière de foncier économique, le SCoT met en avant la nécessité de valoriser le potentiel d'accueil existant et de respecter un principe de développement mesuré et progressif des espaces économiques. **En effet, le SCoT fait état des 459 ha de surfaces disponibles au**

**sein des zones d'activité existantes qui sont pris en compte dans l'analyse des besoins en foncier d'activité.**

**Aussi, afin de répondre aux besoins futurs, le SCoT a évalué le besoin foncier lié à l'activité à une fourchette allant de 664 ha à 839 ha, soit une moyenne de consommation de 47 ha par an.**

**Le DOO fait mention de l'importance d'identifier les friches économiques susceptibles de pouvoir faire l'objet de reconquête. Dans cette optique il est utile que le SCoT propose un état des lieux de l'ensemble du parc de friches et hiérarchise les enjeux pour une valorisation future.**

Il est relevé avec intérêt la répartition des besoins en foncier d'activité à l'échelle des unités territoriales et des EPCI du SCoT. La Région salue l'objectif, dans le PADD, de soutenir une approche qualitative et intégrée des espaces économiques.

Dans une perspective de développement des centralités par le rapprochement des lieux de travail et d'habitat, **le PADD souhaite jouer la carte de la mixité des activités compatibles avec l'habitat afin de favoriser l'intégration des activités non nuisantes à la vie urbaine et villageoise.**

Il convient également de saluer **la volonté du SCoT de vouloir garantir les équilibres commerciaux à l'échelle des territoires et de l'agglomération**, évitant ainsi les phénomènes de rivalités en matière d'installation des grandes surfaces notamment.

Le PADD et le DOO mettent en exergue la nécessité de favoriser la redynamisation des bourgs centres afin de structurer et d'animer le territoire du SCoT. Dans cette optique, il aurait été utile que le document fasse mention de la politique de la Région en matière de redynamisation des bourgs centre, politique dont ont pu bénéficier Brienne-le-Château, Vendrevre-sur-Barse, Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine pour la réalisation d'études de redynamisation via le dispositif BSMR (Bourgs Structurants en Milieu Rural) et le financement d'un programme d'actions de revitalisation découlant de ces études.

Concernant le développement touristique, **le SCoT des Territoires de l'Aube s'intègre parfaitement dans les différents axes mis en place par la Région Grand Est dans le Schéma Régional de Développement du Tourisme.**

Ces axes sont le tourisme de mémoire, l'itinérance (véloroutes voies vertes, fluvial/fluvestre, équestre...), l'œnotourisme et la gastronomie, le tourisme de nature (éco tourisme, sport et loisirs de pleine nature...), le tourisme patrimonial et culturel.

Le SCoT met en exergue les différents objectifs à atteindre pour valoriser et dynamiser le territoire telle la mise en valeur du petit et grand patrimoine, le développement des itinéraires de découverte et liaisons douces, la valorisation des espaces nature avec le PNR de la Forêt d'Orient et son lac. Ces objectifs sont donc en cohérence avec le SRDT de la Région.

## **5. TRANSPORT ET MOBILITES ALTERNATIVES**

Le PADD met l'accent sur la nécessaire articulation des modes de déplacement pour faciliter la mobilité : travailler à l'articulation des solutions de mobilité et à leur complémentarité à l'échelle du territoire, renforcer les possibilités d'une offre de transport plus diversifiée, favoriser les déplacements de proximité à travers les choix d'aménagements. Il met aussi l'accent sur la prise en compte de l'interface transport/urbanisme/aménagement. **Ces objectifs s'inscrivent largement dans les différents objectifs du futur SRADDET, notamment l'objectif 12 et l'objectif 22 ainsi que dans l'objectif principal de faciliter les mobilités de demain, alloué à la charte régionale de l'Intermodalité et des services à l'usager.**

Le DOO constitue une juste déclinaison du PADD en détaillant les différents moyens et les différentes actions permettant de développer, de mettre en cohérence et de promouvoir les différentes solutions de mobilité, existantes ou projetées.

Le SCoT se doit néanmoins de développer la fonction intermodale des gares de Troyes, Vendevre-sur-Barse et Bar-sur-Aube (offre de stationnement vélo/voiture, covoiturage, intermodalité avec les offres de transport collectif existantes de même qu'avec les aménagements cyclables) et leur attractivité globale au sein d'espaces publics réaménagés et dynamisés.

Dans la continuité du PADD, le DOO intègre également la nécessité d'identifier et de faire émerger d'autres pôles d'échanges complémentaires, non structurés autour d'une gare mais entre plusieurs offres de mobilité, souvent au niveau de bourgs-relais, que ce soit en s'appuyant sur une aire de covoiturage, un arrêt de transport collectif, des services vélos, une station d'autopartage, en créant des parcs-relais.

**Plus globalement, le SCoT devrait mettre l'accent sur la nécessité de mieux promouvoir l'usage des différentes offres de mobilité. Cela peut se faire via différents outils de communication mutualisés comme l'indique l'action 3.3.9 du DOO, notamment le nouveau Système d'Information Multimodal régional FLUO, accessible via un site Internet et une application mobile.**

Le développement des offres alternatives devra aussi aller de pair avec des actions de sensibilisation visant à faire évoluer les pratiques de mobilité existantes, particulièrement pour ce qui concerne les usages partagés des modes : covoiturage, autopartage, auto-stop organisé, vélos partagés...

## **6. TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT, ENERGIE**

Le PADD et le DOO mettent en avant la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire en développant une TVB efficace. **L'accent est mis sur la protection des réservoirs de biodiversité à long terme par la prise en compte notamment de l'enjeu des zones humides en les protégeant de projets d'aménagement et d'actions irréversibles de nature à compromettre leur fonctionnalité.**

La notion de changement climatique est particulièrement prise en compte dans l'optique de se préparer et s'adapter aux évolutions du climat (crues, sécheresse, choix des végétaux, énergies renouvelables, etc...).

**Il est à noter l'intérêt porté pour améliorer les capacités biologiques des espaces cultivés par des actions volontaires agroécologiques dans un souci de réponse à la fragmentation des milieux naturels.**

Cela s'inscrit dans le respect de la réglementation et de la stratégie régionale du SRCE reprise par le SRADDET.

Concernant la gestion de l'eau et des risques majeurs, le DOO met en avant la volonté de prévenir et gérer ces derniers. **Il est relevé avec intérêt la bonne prise en compte dans le PADD de la fonctionnalité des zones humides et de leurs services rendus dans les futurs projets d'aménagement.**

En revanche, pour une réduction du risque à la source, le DOO devrait mentionner l'importance de la prise en compte des risques naturels dans les pôles de commerce vulnérables en vue de limiter l'imperméabilisation, de favoriser l'infiltration et de favoriser l'accessibilité en cas d'inondation.

Si la réduction du risque à la source et la maîtrise de l'urbanisation sont abordées dans le PADD, il aurait été utile d'évoquer l'information préventive des populations et la gestion de crise dans une optique d'intégration de prévention des risques majeurs dans les documents d'urbanisme.

**Par ailleurs, la réalisation d'une cartographie superposant les risques naturels majeurs et l'artificialisation des sols aurait permis une meilleure compréhension des enjeux.**

En matière de gestion des déchets, le SCoT encourage la réduction de la production des déchets par l'incitation au compostage et par l'intégration, dans les documents d'urbanisme, d'espace pour le stockage des containers de tri et de collecte des déchets ménagers.

Un lien est à faire avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui prévoit les installations nécessaires au traitement des déchets, selon les besoins et les obligations réglementaires.

Pour illustrer le propos, il aurait été intéressant de mentionner la construction actuelle d'une usine de valorisation des déchets ménagers dans la commune de La Chapelle Saint Luc qui permettra de valoriser 100% de l'énergie produite sous forme d'électricité ou de chaleur destinée au développement économique des clients alentour.

## **7. SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA RÉGION SUR LE SCoT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**

En matière de stratégie d'aménagement, la Région relève une cohérence globale avec les priorités régionales énoncées dans le SRADDET en cours d'adoption.

Le SCoT est documenté, didactique et les cartes et tableaux du diagnostic permettront une bonne applicabilité dans les documents d'urbanisme.

**La taille importante du territoire du SCoT a nécessité la mise en place d'une collaboration interterritoriale qui devra être pérennisée pour une mise en application des orientations du SCoT.** Cette collaboration, suivant le souhait des élus, pourra être étendue au SCoT voisin du pays de Chaumont entre lesquels un continuum territorial propice au développement partenarial s'est mis en place ces dernières années. Il est néanmoins regrettable que cette collaboration ne se soit pas traduite par des actions concrètes dans le SCoT.

## Annexe 1

Sur la question du foncier, le SCoT affirme une tendance nette de réduction de la consommation foncière à horizon 2035, notamment au niveau de l'agglomération troyenne et s'appuie pour cela sur la reconquête des friches pour lesquelles un diagnostic aurait dû être effectué. Les objectifs de réduction de 50% de la consommation d'espace inscrits dans le SCoT sont en adéquation avec les orientations du SRADDET

Les orientations principales de la TVB s'inscrivent dans la réglementation et la stratégie du SRCE reprise par le SRADDET. Une attention particulière devra être portée sur la lutte contre l'imperméabilisation des sols.

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

IAR : Industrie et AgroRessource

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLH : Programme Local de l'Habitat

PNR : Parc Naturel Régional

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDT : Schéma Régional de Développement du Tourisme

TVB : Trame Verte et Bleue

Troyes, le 23 SEP. 2019

**POLE DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES**

Service foncier

**Monsieur Jean-Pierre ABEL**  
**Président**  
**Syndicat DEPART**  
28 boulevard Victor Hugo  
10000 TROYES

Lettre en recommandé avec A.R. n° 1A1388538299 4

Affaire suivie par : Julie FARGEAUD ☎ 03 25 42 49 84  
julie.fargeaud@aube.fr  
Vos réf. : n° 27-06-19  
Nos réf. : SF/JF n° 144

**Objet** : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 juin 2019, vous avez transmis pour avis au Département de l'Aube, conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Je vous informe par la présente que la Commission permanente du Conseil départemental a émis un avis favorable au projet transmis par délibération en date du 9 septembre dernier, dont vous trouverez la copie en pièce jointe, accompagnée du rapport présenté aux élus et relatant quelques interrogations de leur part.

J'ai parfaitement conscience que les prescriptions du SCoT ne peuvent qu'être en conformité et compatibilité avec la loi.

Le Conseil départemental souhaite dans ce cadre attirer cependant votre attention sur les conséquences des restrictions récemment intervenues en matière d'urbanisation à proximité des plans d'eau soumis à la loi dite « Littoral » applicable au lac d'Orient.

L'abandon de la notion de hameau intégré à l'environnement remet en cause des réflexions en cours très avancées et prive des territoires ruraux fragilisés de perspectives de développement dont ils auraient pourtant tellement besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Séance du lundi 9 septembre 2019

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 092019/266

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES TERRITOIRES DE L'AUBE**  
**Avis sur le projet arrêté le 20 mai 2019**

**Date de convocation :**  
**30/09/2019**

Le lundi 9 septembre 2019 à 10h00,  
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est  
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers**  
**en exercice : 34**  
**présents : 32**  
**votants : 33**

**Etaient présents** : Monsieur Gérard ANCELIN, Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Danièle BOEGLIN, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Christian BRANLE, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Marc BRET, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Jean-Marie COUTORD, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Bernadette GARNIER, Madame Solange GAUDY, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Nicolas JUILLET, Madame Hania KOUIDER-SAHED, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Michelle LHUILLIER, Madame Arlette MASSIN, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Joëlle PESME, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Monsieur Olivier RICHARD, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

**Excusé(s)** : Monsieur Valéry DENIS

**Excusé(s) ayant donné**  
**procuration(s)** : Monsieur Jacques RIGAUD à Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Émet un avis favorable au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube, arrêté le 20 mai 2019.**

**Décide de notifier la délibération et le rapport au Syndicat d'Étude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART).**

**Autorise M. le Président à signer, au nom du Département de l'Aube, tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président du Conseil Départemental de l'Aube



Philippe PICHERY

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 12/09/2019 à 19:42:34  
Référence : 1bbfe672a5d4ab4be2aac044696bf943a22836e1

Fait le 12/09/19

---

Service foncier

---

Rapport de M. le Président n°092019/266

**OBJET :**                **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES TERRITOIRES DE  
L'AUBE**  
**Avis sur le projet arrêté le 20 mai 2019**

Le département de l'Aube dispose sur son territoire de deux schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- le SCoT de la région troyenne ;
- le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

Le 14 décembre 2016, le Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne. Le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne à une échelle élargie, valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, fusionnant ainsi avec le SCoT du PNRFO et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT.

Ainsi, le SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans un projet commun d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé comme suit :

- l'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018 ;
- la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de mars à juillet 2018 ;
- l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le Syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité.

Le SCoT se compose de trois documents : le rapport de présentation, le PADD, le DOO, ainsi qu'une annexe : le Guide Architectural et Paysager du PNRFO.

Il doit respecter les principes du développement durable à savoir :

- le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;

- le principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.

Le SCoT s'articule autour de trois volets :

- des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural ;
- des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités ;
- des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Préalablement à l'enquête publique prévue à l'automne 2019 et à l'approbation du SCoT par le Comité syndical début 2020, le Département de l'Aube est invité à donner son avis sur ce projet, au plus tard, trois mois à compter de sa transmission.

Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté a été transmis le 26 juin 2019 pour avis au Département, en sa qualité de personne publique associée, c'est-à-dire dans la limite de ses compétences propres.

Ce projet a été soumis à l'avis des III<sup>e</sup> (Economie, enseignement supérieur, tourisme et valorisation culturelle) et VI<sup>e</sup> commissions (Environnement, cadre de vie, aménagement numérique et agriculture) réunies le 22 juillet 2019, qui ont émis un avis favorable.

Ces deux commissions regrettent néanmoins que les dispositions du Documents d'Orientation et d'Objectifs relatives au développement adapté et proportionné des tissus urbains, et notamment l'application future de l'objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement, n'ait pas fait au préalable l'objet d'une étude d'incidence comparative avec les pratiques des années antérieures à l'échelle intercommunale.

Il est donc proposé à la Commission permanente, en vertu de la délégation issue de la délibération n° 2018-RO4-II-2 du 2 juillet 2018, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube, arrêté le 20 mai 2019 ;
- notifier la délibération et le présent rapport au Syndicat DEPART ;
- autoriser M. le Président à signer, au nom du Département de l'Aube, tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

J'invite la Commission permanente à en délibérer.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

Présents :

**Mmes** BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés** : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir** : BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

**Excusés** : DESROUSSEAUX Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

**Absents** : FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELU François, COURTOIS Jean-Christophe, LANDREAT Pascal

**Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt** : ABEL Jean-Pierre, BLASSON Christian, COTEL Philippe, POTTIER Denis

**Sont excusés et ont donné pouvoir mais ne participent pas au vote par procuration étant en conflit d'intérêt** : ARNAUD Jean-Jacques, BLASCO Thierry

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°52</b>	<b>Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Jacques RIGAUD</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
90	106	106			4

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

Annexe : projet \*

**Exposé :**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- \* L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- \* La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- \* L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- \* Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- \* Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- \* Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

Considérant que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que Troyes Champagne Métropole, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invité à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Territoires de l'Aube, arrêté le 20 mai 2019 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat DEPART ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique, technique ou financier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

*\* le projet complet est consultable d'une part au Secrétariat des Assemblées et d'autre part, en ligne sur le Portail des Elus depuis le cloud dans la rubrique Conseil communautaire du 12 juillet 2019.*



Syndicat mixte  
pour l'aménagement et la gestion  
du Parc naturel régional  
de la Forêt d'Orient  
Maison du Parc  
10220 Piney

## Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

**OBJET :**  
**Urbanisme – Avis  
SCOT sur le territoire  
de l'Aube**

**DATE DE LA  
CONVOCAION**  
29 août 2019  
**DATE D’AFFICHAGE**  
29 août 2019

**NOMBRE DE DELEGUES**  
Afférents au Comité : 87  
En exercice : 87  
Présents : 49  
Votants : 49  
+ 11 pouvoirs

Acte rendu exécutoire  
le  
après dépôt en Préfecture  
et publication ou  
notification  
le

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre à 18 h 00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis à la salle du foyer familial de Dienville sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

### **Conseillers régionaux**

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE avec pouvoir de M. Jacques BEAUJEAN  
M. Philippe BORDE  
Mme Annie DUCHENE  
M. Jean-Christophe LEFEVRE avec pouvoir de Mme Angélique RANC

### **Conseillers départementaux**

M. Philippe PICHERY avec pouvoir de Mme Joëlle PESME  
Mme Sibylle BERTAIL  
M. Christian BRANLE  
Mme Marielle CHEVALLIER avec pouvoir de de M. Philippe DALLEMAGNE  
M. Jean-Marie COUTORD  
M. Bernard DE LA HAMAYDE  
Mme Claude HOMEHR avec pouvoir de M. Jacky RAGUIN  
Mme Hania KOUIDER  
Mme Arlette MASSIN  
M. Jean-Michel HUPFER  
Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT

### **Troyes Champagne Métropole**

M. Philippe DEON  
M. Marc SEBEYRAN avec pouvoir de M. Nicolas HONORE

### **Communes du territoire**

Assencières – M. Jean-Louis PINET, Maire, titulaire  
Blaincourt-sur-Aube – M. Jean-Pierre VOULMINOT, titulaire  
Bossancourt – Mme Annick BERTRAND titulaire  
Bouranton – M. William GUBLIN, titulaire  
Brévonnes – M. Mathias PETIT, titulaire  
Briell-sur-Barse – M. Denis VIARD, suppléant  
Brienne-la-Vieille – M. Christian BONFILS, suppléant  
Brienne-le-Château – M. Yves DURIGON, titulaire  
Courteranges – Mme Sarah ROSAY, titulaire  
Dienville – M. Roger ASSIER, titulaire  
Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire  
Géraudot – M. Roland BERNARD, Maire, titulaire  
Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire  
Jessains – M. James GAUTHIER, Maire, titulaire  
Juvanzé – M. Gérard BERGERAT, Maire, titulaire  
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, titulaire  
Luyères – M. Jean-Sébastien CARRET, titulaire  
Mathaux – M. Daniel MERAT, titulaire

Mesnil st Père – Mme Jacqueline COLFORT, Maire, titulaire avec pouvoir de Mme Evelyne PERROT  
Molins-sur-Aube – M. Gilles JACQUARD, Maire, titulaire avec pouvoir de M. Christian DENORMANDIE  
Onjon – M. Michel CANOT, Maire, titulaire  
Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire  
Précy-Notre-Dame – M. Alain MASSON, Maire, titulaire  
Précy-saint-Martin – M. Pascal BRUANT, Maire, titulaire, avec pouvoir de M. Brice MARTIN  
Radonvilliers – M. Jean-Marie MARJOLET, titulaire  
Rouilly-Sacey – M. Patrick DYON, Maire, titulaire avec pouvoir de M. Jean-Luc SECLIER  
Thennelières – M. Bernard ROBLET – Maire, titulaire  
Unienville – M. Pascal CHATEL, Maire, titulaire  
Vallentigny – M. Bruno DEZOBRY, Maire, titulaire  
Vauchonvilliers – M. Jean-Michel LANCELOT, Maire, titulaire  
Vendeuvre-sur-Barse – M. Jean-Michel ROTA, Maire, titulaire avec pouvoir de M. Jésus CERVANTES  
Villemoyenne – M. Jacky LAFILLE, titulaire

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Philippe PICHERY**



### **Contexte**

Le SCoT des Territoires de l'Aube a été lancé le 12 octobre 2017. Il est porté par le Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne - DEPART.

L'avis du PNRFO, en tant que personne publique associée - PPA - a été sollicité par courrier daté du 7 juin 2019 et réceptionné le 26 juin 2019.

### **Association du PnrFO à l'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube**

Le SCoT des Territoires de l'Aube a fait l'objet d'une très large consultation des partenaires et élus, tout au long de son élaboration.

Les services du PNRFO ont participé aux réunions du :

- Jeudi 22 février 2018
- Jeudi 15 mars 2018
- Jeudi 29 mars 2018
- Jeudi 5 avril 2018
- Vendredi 20 avril 2018
- Jeudi 17 mai 2018
- Jeudi 27 septembre 2018
- Jeudi 4 octobre 2018
- Mercredi 17 octobre 2018
- Jeudi 8 novembre 2018
- Jeudi 22 novembre 2018
- Jeudi 6 décembre 2018
- Jeudi 28 février 2019
- Jeudi 28 mars 2019

De plus, des réunions de travail spécifiques ont été organisées entre les services des syndicats DEPART et du PnrFO : les 30 janvier 2018, 27 février 2018 et 19 octobre 2018.

A souligner également le fait que plusieurs élus du Parc, et notamment des membres élus ou associés au Bureau du PnrFO, ont activement participé aux différentes étapes de l'élaboration. En outre, certains d'entre eux siègent également au Bureau de ce syndicat mixte.

### **Analyse du contenu des éléments constitutifs du SCoT des Territoires de l'Aube**

#### ➤ **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le document est en totale cohérence avec la Charte du Parc, concernant les éléments de paysage, de trame verte et bleue, zones humides...

#### ➤ **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

**De manière générale**, le DOO est tout à fait en accord avec les grands objectifs des Parcs naturel régionaux ; à savoir la préservation de la biodiversité et des paysages.

La Charte du PnrFO a notamment fixé pour objectifs la gestion des milieux aquatiques et des zones humides (article 26), la protection, réhabilitation et reconquête des paysages (Article 17), la gestion de l'espace forestier (Article 23)... Ces objectifs sont intégrés dans le SCoT :

- préservation d'espaces de respiration (1.3.3)
- meilleure intégration possible des éléments de paysage ou de patrimoine déjà existants dans les opérations d'aménagement (1.3.15 ; 2.1.4)
- identification, cartographie et préservation des éléments identitaires, transitions paysagères (2.1.1 ; 2.1.5)
- envisager la restauration ou la remise en bon état des continuités écologiques, préservation et création de bandes enherbées ou haies (2.2.7 ; 2.2.12 ; 2.3.9)
- intégration paysagère des installations liées aux énergies renouvelables (2.1.18)
- protéger les massifs forestiers et les éléments ponctuels par des prescriptions adaptées (2.3.18)
- prise en compte des zones humides (3.1.17)

D'autres éléments, eux aussi inscrits dans la Charte du Parc et/ou sont en totale cohérence avec les objectifs du PnrFO, sont intégrés :

- proposition de recours aux essences locales (2.1.8 ; 2.2.12),
- limiter le morcellement des espaces boisés notamment vis-à-vis des clôtures (2.2.11),
- limiter l'imperméabilisation des sols à toutes les échelles et favorisant la désimperméabilisation de l'existant (3.1.3), ce qui fait notamment écho aux objectifs du plan national biodiversité,
- valoriser les productions et savoir-faire locaux (3.2.9),
- travailler sur la hiérarchisation des voies afin d'adapter le gabarit à la fonction de la voie (3.3.15).

**Concernant la question du patrimoine et paysage bâtis**, de la préservation des morphologies urbaines et de l'accompagnement architectural des pratiques contemporaines, le PnrFO souligne le travail de grande qualité effectué au sein du DOO du SCoT des Territoires de l'Aube.

La Charte du PnrFO de 1996 reconnaît que : « La beauté du patrimoine bâti tient à ses volumes, à l'organisation spatiales des villages, à l'implantation de ces villages dans le paysage... », de nombreux éléments du SCoT des Territoires de l'Aube résonnent avec cela :

- lire, comprendre et interpréter les tissus urbains et villageois ( III.1 – B4 – Espaces urbanisés – Charte objectif 2020),
- développer le territoire de manière adaptée et proportionnée,
- rechercher l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des développements, des opérations et des constructions,
- protéger la carte d'identité de nos territoires et valoriser l'authenticité de notre cadre de vie et porter une attention particulière aux grands paysages (chapitre 2.1. SCoT des Territoires de l'Aube).

Le PnrFO accueille de manière extrêmement favorable la prise en compte des trois premiers volets de son Guide Architectural et Paysager (GAP). En effet, celui-ci prendrait un caractère réglementaire et s'appliquerait ainsi de façon harmonieuse sur l'ensemble du territoire du Parc.

Actuellement, le PnrFO travaille à la réalisation du 4<sup>ème</sup> volet du GAP qui sera disponible à partir de décembre 2019. Ce nouvel opus traitera des enjeux suivants :

- Aménager le paysage de demain, sans oublier celui d'hier
- Préserver la qualité environnementale du territoire
- Concevoir une architecture durable locale
- Maitriser les besoins et dépenses en énergie
- Favoriser le vivre-ensemble

Ce quatrième volet a été travaillé conjointement avec le syndicat Départ et s'inscrit dans les orientations du projet du SCoT des Territoires de l'Aube. Il semblerait opportun dès lors, d'ajouter ce 4<sup>ème</sup> volet aux annexes du SCoT des Territoires de l'Aube avec les 3 premiers volumes.

L'article 33 de la Charte du Parc – Mener une politique de soutien à la restauration du patrimoine (III.1 – B4 – Espaces urbanisés) entre en résonance avec le chapitre 1.2. Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens.

Le PnrFO souhaite toutefois attirer l'attention du syndicat DEPART sur la définition des friches. Le terme de « friches industrielles et commerciales » est cité dans le document, mais le terme de « friches » apparaît par ailleurs individuellement (1.3.8 ; 3.1.20). Or certains milieux naturels dont la gestion a été abandonnée (même temporairement) peuvent avoir un intérêt environnemental fort, mais être, à tort, considérés comme une « friche ».

**Sur la question du paysage**, la loi sur la publicité dans les PNR pourrait être citée (2.1.11) de façon à bien rappeler la réglementation spécifique qui s'applique sur ce sujet. Ce rappel permettrait ainsi de bien souligner la nécessité d'appréhender la qualité des paysages du territoire classé PNR sous tous les angles.

De même, il serait intéressant de mettre plus en exergue les paysages naturels remarquables d'un point de vue écologique mais également patrimonial. Ainsi, au sein du tableau récapitulatif des composantes, caractéristiques et enjeux des diverses entités paysagères (**page 18**) :

- L'enjeu « pelouses sèches » n'apparaît pas. Il pourrait être ajouté avec l'enjeu « prairies » et bénéficier d'un enjeu « très important » ;
- En Champagne humide, les enjeux haies et vergers pourraient être notés comme « identitaires ».

**Sur le volet « écologie – environnement »**, la cartographie de la Trame Verte et Bleue

(page 25) n'identifie pas les points noirs à restaurer prioritairement (2.2.7).

Concernant la protection des massifs forestiers (2.3.17), il pourrait être ajouté comme exemple de prescriptions adaptées les Espaces Boisés Classés (ou les éléments de paysage).

Un classement adapté est proposé pour les périmètres de protection rapproché des captages d'eau potable (3.1.12). Celui-ci pourrait être élargi aux bassins d'alimentation de captage.

Concernant les zones humides, une référence aux cartographies existantes pourrait être rappelé (3.1.17). De plus, un classement adapté aux zones à dominante humide pourrait être proposé (ex : zone U, A ou N indicé).

Concernant les espaces économiques, le soutien aux labels « qualité environnementale des entreprises » (en référence à la Charte du Parc) pourrait être proposé (3.2.8). De plus, afin d'accentuer la volonté de limiter l'imperméabilisation, une référence à l'objectif 3.1.5 pourrait être rappelé pour les espaces économiques (3.2.8) et les aires de covoiturage (3.3.4) afin de favoriser les parkings semi-perméables.

Concernant la réhabilitation des anciennes infrastructures telles que les voies ferrées désaffectées (3.3.13), il pourrait être rappelé de prendre en compte leur intérêt écologique actuel (celles-ci forment notamment des composantes de la trame verte).

Enfin, il apparaît intéressant d'avoir intégré les cartographies du SCoT du PnrFO concernant les communes littorales (2.1.29).

## Avis du PnrFO sur le SCoT des Territoires de l'Aube

Considérant que l'ensemble des éléments de l'ancien SCoT du PnrFO ont été intégrés à ce nouveau SCoT ;

Considérant également que les éléments de porter-à-connaissance fournis par le PnrFO ont été bien pris en compte et largement intégrés dans le projet de SCoT ;

Considérant la richesse des échanges politiques et techniques entre les syndicats DEPART et du PnrFO tout au long de l'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube ;

Enfin, considérant que le projet de SCoT est en totale cohérence avec la Charte du Parc ;

Le Comité syndical du PnrFO **émet un avis favorable au SCoT** assorti des souhaits suivants avec 106 voix pour et 77 contre :

- Le Syndicat mixte du Parc demande la modification de l'article 2.1.21. du Document d'Orientation et d'Objectifs, rédigé actuellement ainsi « Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges ».  
La nouvelle rédaction souhaitée viserait à permettre l'implantation d'éoliennes sur les franges intérieures du Parc, mais uniquement en extension des parcs éoliens existants.
- Le Syndicat mixte du Parc sollicite officiellement le Syndicat DEPART pour l'intégration, de façon anticipée, du 4<sup>ème</sup> volet du Guide Architectural et Paysager du PnrFO qui sera disponible d'ici la fin de l'année 2019.

Pour l'ensemble des éléments exposés précédemment, dans la partie analyse, qui pourraient amender à la marge le SCoT, sans remettre en cause les fondements de son contenu, les services PnrFO se tiennent à la disposition du syndicat DEPART. De même, les services du Parc peuvent être sollicités pour travailler à l'élaboration conjointe, avec les services du syndicat DEPART, à des outils techniques pour accompagner la mise en œuvre du SCoT des Territoires de l'Aube (exemple : fiches-outils sur la prise en compte des zones humides dans les PLU(i), liste des essences locales, aide à la prise en compte de la TVB dans les PLU(i)...).

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

Le Président



Philippe Pichery

2019-73



REÇU LE  
- 5 SEP. 2019  
VILLE DES NOES

N/ Réf. : GC/DM  
V/Réf. : n°27-06-19  
Dossier suivi par : Gwénaél CUISIN  
N° tél. : 03 25 43 70 00

Syndicat d'Étude, de Programmation et  
d'Aménagement de la Région Troyenne  
Mairie des Noës  
Place Jules Ferry  
10420 LES NOËS-PRÈS-TROYES

Troyes, le 02 septembre 2019

A l'attention de M. le Président

Objet : Avis sur le SCoT arrêté

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du projet de révision du Schéma de cohérence Territoriale de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube.

Les principes généraux qui président à sa rédaction n'appellent pas de remarques particulières. Si la volonté de « conforter la politique d'aménagement commercial en renforçant le volet commerce du SCoT, pour davantage de régulation des implantations périphériques et de soutien à l'animation des centralités » est louable, j'attire votre attention sur la nécessité de prendre en considération un certain nombre de principes pour atteindre ces objectifs.

En effet, la problématique des équilibres commerciaux demeure un enjeu majeur qui, effectivement, doit être traitée à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie. Le commerce peut être encadré mais ne se décrète pas. Aussi la stratégie territoriale nécessaire au maintien des équilibres commerciaux doit tenir compte non seulement des attentes et des comportements des consommateurs en perpétuel mutation mais aussi de l'évolution de notre société.

Les enjeux diffèrent entre les espaces urbains et les zones rurales. Si les premiers semblent souffrir d'une surdensité commerciale au vu du diagnostic élaboré, les seconds se posent légitimement la question du maintien et du développement de l'équipement nécessaire à assurer un service de proximité.

Par ailleurs, il est utile d'appréhender la nécessaire modernisation des commerces et services répondant aux évolutions des comportements d'achats y compris en milieu urbain et notamment en privilégiant « l'expérience –client ».

Ma Compagnie reste à votre disposition pour tout complément utile à la rédaction du document final.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères et respectueuses salutations.

Le Président,  
Sylvain Convers

Reçu le 17/09/2019



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUBE

Mr Jean-Pierre ABEL  
Président du Syndicat DEPART  
28 Bd Victor Hugo  
10000 TROYES

**Objet :** Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube

Troyes, le 13 septembre 2019

**Siège Social**

2 bis rue Jeanne d'Arc  
CS 44080  
10014 TROYES CEDEX  
Tél : 03 25 43 72 72  
Fax : 03 25 73 94 85

Email : [contact@aube.chambagri.fr](mailto:contact@aube.chambagri.fr)

Monsieur le Président,



Par courrier en date du 7 juin 2019 qui nous est parvenu par lettre recommandée le 26 juin 2019, vous portez à notre connaissance, pour avis, le projet de révision du SCOT de la Région Troyenne valant élaboration du SCOT des territoires de l'Aube.

**Après étude de ce dossier considérant que :**

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube est un outil de planification stratégique portant sur un périmètre rassemblant 9 intercommunalités, 352 communes et 254 885 habitants soit près de 80% de la population départementale,

2. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) reposent sur :

- La complémentarité entre territoires urbains, périurbains et ruraux pour une urbanisation maîtrisée et de qualité, afin de préserver la qualité de vie et redynamiser les bourgs-centres.

- L'identité et les spécificités des territoires en préservant les paysages, les richesses écologiques, en valorisant nos patrimoines, nos potentiels touristiques et nos ressources agricoles et forestières locales.

- Des territoires qui organisent ensemble leur développement avec des espaces économiques et commerciaux attractifs, des modes de déplacements facilitant la mobilité dans les territoires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 181 002 510 00020  
APE 9411 Z

[www.aube.chambagri.fr](http://www.aube.chambagri.fr)



- Prenant en compte les problématiques liées aux carrières.

**Sur la question des carrières de matériaux alluvionnaires nous proposons de prendre en compte le potentiel agronomique des terres agricoles afin d'éviter la destruction de zones de productions légumières notamment dans la plaine de Brienne où l'on produit du chou à choucroute IGP. En complément, il existe des zones riches en granulats situées sous des couverts ligneux à faible potentiel de croissance (sous-sol gréveux) qu'il serait possible de défricher pour extraire les matériaux alluvionnaires.**

- Evitant l'enclavement des terres agricoles dans l'urbanisation,
- Prenant en compte la problématique de circulation des engins agricoles et en veillant à la continuité des itinéraires agricoles.

**Nous demandons que dans le respect de la réglementation soient mis en œuvre de manière systématique par les collectivités locales les recommandations du groupe de travail sur les aménagements de sécurité routière élaboré par la DDT, le Conseil départemental, l'Association des Maires de l'Aube, la Chambre d'agriculture (Cf. doc joint à mettre en annexe du SCOT)**

- Favorisant le regroupement ou la mutualisation des sièges d'exploitations, la création de zones dédiées aux bâtiments agricoles ou viticoles,
- Favorisant l'intégration des bâtis agricoles ou viticoles dans le paysage,
- Travaillant à la délimitation des zones agricoles en tenant compte des enjeux de protection du paysage,
- Limitant le phénomène d'altération ou d'érosion des sols par la préservation de haies, bandes enherbées, fossés, de couverts végétaux et de haies,
- Prévoyant la gestion des interfaces entre les zones agricoles et zones urbanisées et à urbaniser par une transition paysagère (lisières, plantations, recul des constructions, liaisons douces...),
- Incitant à la mise en œuvre de chartes de bon voisinage ou d'outils pédagogiques visant à limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et riverains et en améliorant la connaissance des pratiques agricoles,
- Incitant à une réflexion globale sur les problématiques liées à l'agriculture dans le cadre de la phase diagnostic des documents d'urbanisme (accessibilité, foncier, reconversion/diversification, qualité des sols et des paysages...).

## 2. Concernant la forêt, le DOO préconise de :

- Protéger les massifs forestiers et les principaux boisements dans les documents d'urbanisme,



- Identifier, cartographier et protéger les éléments ponctuels (bosquet, bande boisée, arbres isolés...)
- Préserver les lisières des boisements à proximité des espaces urbanisés ou à urbaniser par l'instauration de zones tampons dans les documents d'urbanisme,
- Favoriser une gestion raisonnée concertée et durable de la ressource forestière, respectueuse de la biodiversité et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- Soutenir le développement de la structuration de la filière bois,
- Valoriser la forêt dans son rôle multifonctionnel.

**Sur la protection des massifs forestiers nous préconisons une analyse fine des boisements notamment afin d'éviter un classement systématique des forêts en « Espace Boisé Classé » (EBC).**

**En effet les massifs les plus importants sont soit dotés de plans simples de gestion de la forêt privée qui garantissent sous le contrôle de l'Etat une gestion durable des boisements, soit soumis au régime forestier pour les bois de l'Etat ou des collectivités gérés par l'Office National des Forêts.**

**Un sur-classement en EBC complexifie la gestion de ces bois en les soumettant au contrôle des collectivités locales notamment pour des travaux d'exploitation courante.**

### 3. Concernant les énergies renouvelables, le DOO préconise de:

- Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures techniques et des installations liées au développement des énergies renouvelables.
- Respecter les paysages dans le cadre du développement éolien,
- Ménager les paysages les plus pittoresques ou emblématiques,
- Privilégier la densification des parcs éoliens existants, en évitant la dispersion et le mitage des paysages,
- Préserver les espaces concernés par le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des « coteaux, maisons et caves de champagne »,
- Proscrire le développement éolien au sein du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets éoliens situés à ses franges.

**Sur ce dernier point nous demandons de reformuler ainsi : « Limiter le développement éolien au sein du PNRFO dans le respect des paysages sans exclure les communes périphériques et celles des franges afin de permettre la création ou l'extension de parcs existants ».**



**En effet plusieurs communes du PNRFO situées en périphérie ont une partie de leur territoire en zone de plaine champenoise où des parcs éoliens pourraient se développer et l'autre partie en zone de prairies, polyculture et forêts qu'il convient de protéger.**

4. Concernant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat, le DOO préconise :

*la construction de 1000 à 1200 logements /an soit à l'horizon 2035 entre 20 000 et 25 000 logements, pour satisfaire l'offre de logements correspondant à un taux de croissance de +0,1 à +0,2%/an.*

Le potentiel foncier maximal d'urbanisation lié à l'habitat à l'horizon 2035 est estimé entre 941 ha et 1504 ha dont 359 à 669 ha dans Troyes Champagne Métropole (45%).

5. Concernant la consommation d'espaces pour le développement économique, le DOO préconise :

*un potentiel foncier maximal de 165 à 340 ha à l'horizon 2035 dont 45 à 140 ha sur le territoire de TCM (40%) et le solde à raison de 15 à 25 ha pour chacune des 8 autres intercommunalités. En outre 40 ha pourraient être mobilisés en bonus en cas de besoin avéré sur un ou plusieurs projets.*

Au final le SCOT prévoit une consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels de près de **2500 hectares** dont 1844 ha destinés à l'habitat et à l'économie auxquels il convient d'ajouter 645 ha d'emprises liées aux infrastructures et équipements publics qui sont estimés à 35% des zones à aménager.

**Sur la consommation d'espaces agricoles tant pour l'habitat que pour les activités économiques, nous demandons en priorité la reconstruction de la ville sur la ville, la réhabilitation des logements vacants, l'urbanisation des dents creuses au sein des villages, la reconquête des friches industrielles avant toute urbanisation de terrains agricoles contribuant d'une part à la destruction des meilleures terres agricoles et à l'étalement urbain.**

**Nous demandons également que la réserve de « 40 ha volants » destinée à des projets économiques structurants à l'échelle d'un ou plusieurs bassin de vie, en cas de nécessité exceptionnelle, soit rattachée à des zones d'activités existantes afin d'éviter le mitage des espaces agricoles.**

**Concernant les 645 ha d'emprises liées aux voiries et infrastructures dédiées aux zones économiques sur la base d'un coefficient de 35% de ces surfaces, nous demandons la réduction de ces emprises à 10% soit un maximum de 184 ha.**



**Afin de limiter la surconsommation de terres agricoles nous demandons une grande vigilance des services de l'Etat, la prise de conscience des élus locaux et un contrôle rigoureux de la CDPENAF afin d'atteindre l'objectif fixé par le SRADET de réduction de la consommation d'espaces agricoles de 50% d'ici 2030 et de 75% d'ici 2050 et d'atteindre dans les meilleurs délais l'objectif de « zéro artificialisation nette de sols agricoles ».**

**Compte tenu de ces observations, nous formulons, sous réserve de la prise en compte de nos observations notamment sur la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, un avis favorable à ce projet de SCOT des territoires de l'Aube.**

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Alain BOULARD



# Circulations agricoles et aménagements routiers



# Les circulations agricoles

## Des circulations agricoles à l'image des mutations du monde rural et du développement périurbain.

1) La baisse du nombre d'exploitants agricoles conjuguée à l'augmentation de la superficie des exploitations et à la dispersion du parcellaire sur différentes communes a entraîné une augmentation des circulations agricoles.

Depuis les deux dernières décennies le faible renouvellement des exploitants partant en retraite a contribué à une augmentation de la taille des exploitations. La mécanisation a permis de compenser la diminution du nombre d'actifs agricoles, permettant ainsi de gérer des exploitations de plus en plus grandes et d'instaurer de nouvelles pratiques agricoles.

L'urbanisation des terres agricoles dans l'agglomération Troyenne a entraîné une restructuration des exploitations dans les communes périphériques (délocalisation de bâtiments agricoles, adaptation du matériel, reprise de terres éloignées du siège d'exploitation). Ainsi les agriculteurs sont amenés à se déplacer de manière croissante entre plusieurs îlots de culture avec des matériels plus volumineux.

Ce contexte favorise le développement des entreprises de travaux agricoles. Les agriculteurs qui ne peuvent effectuer des déplacements importants ou investir dans du matériel lourd délèguent à ces entreprises leurs travaux agricoles. Ces agriculteurs peuvent également trouver une solution alternative en adhérant à des CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole) et en investissant dans des matériels en communs.

### **En fonction des saisons, du type exploitation, des contraintes liées à l'utilisation de leurs engins les agriculteurs ont des motifs de déplacement variés :**

La distance entre le siège d'exploitation et les parcelles éloignées peut dépasser plus de 15 km.

Le déplacement entre les parcelles culturales.

Les trajets en période de moisson entre les parcelles et le lieu de stockage (à la ferme ou à la coopérative).

Les trajets pour se rendre chez le concessionnaire de matériel agricole

Les trajets pour prendre possession du matériel des CUMA

Les entreprises de travaux agricoles sont amenées à circuler avec du matériel agricole sur des zones géographiques plus large (département) et sont encore plus confrontées que les agriculteurs aux difficultés de circulations agricoles.

## 2) Des maires soucieux de conserver la tranquillité de leurs villages.

La périurbanisation a créé une demande et un besoin en aménagements de sécurité routière qui s'explique par le moteur même de ce phénomène.

Le développement du transport automobile, la baisse de son prix d'utilisation, l'augmentation de la puissance des véhicules a permis l'accession à la propriété d'urbains dans la zone périphérique de l'agglomération troyenne. Ces urbains continuant à travailler en ville effectuent des trajets quotidiens qui densifient les trafics sur les axes de communication que des agriculteurs peuvent être amenés à emprunter.

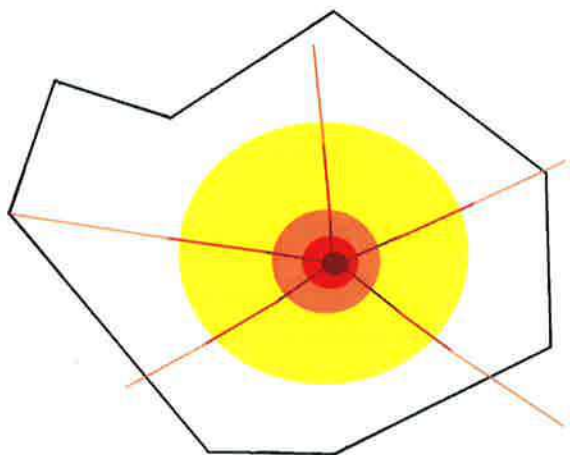
Ces trajets tendent à l'augmentation des vitesses dans des villages qui se sont développés le long des axes de communication. Cette structure de village rue favorise les excès de vitesses et crée un sentiment d'insécurité pour les riverains (vitesse, accidentologie...) qui s'oppose à la tranquillité recherchée dans une commune rurale. Pour les maires la réalisation d'aménagements de sécurité apparaît comme une solution palliative.

L'augmentation du nombre d'aménagements de sécurité dans les communes inquiète les agriculteurs qui mettent en avant leurs difficultés croissantes à circuler avec leurs matériels.

Afin d'améliorer cette situation la chambre d'agriculture a décidé de lancer une étude sur le sujet.

Un diagnostic a été effectué sur le département, dans une trentaine de communes, identifiées comme problématiques ou exemplaires par rapport à leurs aménagements de sécurité routière. Il a révélé que les difficultés sont principalement rencontrées par les agriculteurs de passage qui traversent les communes. Les agriculteurs utilisent les grands axes de communication et accumulent les obstacles à chaque agglomération.

Si toutes les communes restent praticables pour les engins agricoles certaines posent des difficultés importantes. Le croisement, le passage ou les deux peuvent s'avérer problématiques. Casse de matériels agricoles (pneu et rétroviseur endommagés, suspensions secouées, taules froissées...), aménagements dégradés, les croisements difficiles peuvent être sources d'incidents, réduire la fluidité du trafic et créer un sentiment de rejet des agriculteurs.



A l'échelle du département les difficultés de circulation se concentrent autour du pôle urbain là où les aménagements sont les plus présents. En milieu rural, les difficultés se concentrent aux entrées et dans les centres des bourgs à proximité des écoles et établissements publics. Mis à part quelques cas particuliers, les problématiques locales sont similaires. Pourtant on observe des aménagements différenciés et une tolérance contrastée des agriculteurs envers ces aménagements. Malgré cette tendance générale, des communes ont réalisées des aménagements adaptés aux spécificités des matériels agricoles. Ces communes ont privilégié la concertation avec les associations foncières, les agriculteurs et les maîtres d'oeuvres.

## Réglementation relative à la circulation des engins agricoles

En circulation les engins et convois agricoles doivent respecter des règles qui dépendent de leurs gabarits.

Ces règles distinguent les engins agricoles ordinaires des engins agricoles hors gabarits. Ces derniers peuvent circuler sous certaines conditions qui sont régis par « **L'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles** ».

Les engins sont classés en quatre catégories dont la quatrième est commune à tous les convois exceptionnels. La plus forte caractéristique (longueur ou largeur) détermine le groupe du convoi.

		Circulation selon les limites du code de la route	Groupe A	Groupe B	Circulation selon les règles du transport exceptionnel (Circulaire 75-173 du 19 Novembre 1975 modifié)
Largeur		$1 < 2,55$	$2,55 < l \leq 3,5$	$3,5 < l \leq 4,5$	$l > 4,5$
Longueur		L < 12 pour véhicule isolé L < 18 pour véhicule avec remorque	Limites Code de la route $< L \leq 22$	$22 < L \leq 25$	$L > 25$
Vitesse		selon les limites du code de la route	25 ou 40 km/h selon réception des véhicules	25 km/h	5 Km/h pour franchir les ouvrages d'art
Accompagnement		Aucun	Aucun	Voiture particulière ou camionnette, sans remorque. Feux de croisement allumés 1 ou 2 gyrophares et panneau de transport agricole	Une voiture pilote équipée d'un gyrophare et d'un panneau « convoi exceptionnel » lisible recto verso. Escorte de police ou de gendarmerie
Signalisation	si dépassement en largeur	Signalisation standard du Code de la route	4 panneaux rouge et blanc ou 4 feux d'encombres		Signalisation dépassement (si autorisé) par des panneaux triangulaires si celui-ci excède 1 M 00.  Panneau « convoi exceptionnel » à l'avant et à l'arrière. 2 Gyrophares à l'avant et à l'arrière.
	si dépassement en longueur		Si dépassement de 1 à 4 m 3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'arrière (ou avant si dépassement par l'avant) Catadioptrés latéraux		
			Si dépassement de 4 à 7 m 5 panneaux rouge et blanc : 4 latéraux et 1 à l'arrière		

Avant l'implantation d'aménagements de sécurités sur les routes (communales départementales, nationales), les maîtres d'ouvrages doivent prendre en compte la circulation des véhicules à grands gabarits (agricoles, car, poids lourds, transports exceptionnels) qui seront amenés à les emprunter en réalisant un diagnostic de la circulation (Fréquence de passage, gabarits, rayon de braquage). Afin de donner une représentation juste du gabarit des véhicules agricoles et de leurs modalités d'utilisations vous trouverez dans les pages suivantes un inventaire des matériels agricoles les plus courants.

La diversité des pratiques agricoles et la saisonnalité de cette activité (semis, traitements, récoltes) sont la source d'une diversité importante d'engins. Ces éléments pourront être pris en compte par le maître d'ouvrage dans le choix des aménagements et de la signalitique.

Les engins agricoles ont en général une manœuvrabilité réduite. Leur conduite s'avère particulièrement délicate de par leur gabarit et leur comportement routier. Ces engins sont conçus avant tout pour être utilisés dans des champs et non sur route : position centrale du pilote, mauvaise visibilité latérale et arrière, véhicule articulé les rendant très sensibles au coup de volant sur route, sensibilité aux mauvais revêtements, aux bosses et dévers de la route.

La conduite est aussi rendue délicate par le déplacement en convoi, qui nécessite une coordination importante entre les chauffeurs. Ce besoin de coordination collective (prescrit par l'entreprise, mais aussi par la réglementation) est inédit en comparaison des pratiques habituelles de conduite, individuelles et autonomes. La conduite en est rendue d'autant plus délicate que les aléas en convoi surviennent très vite : le moindre rétrécissement de chaussée, la traversée d'un giratoire, la gestion d'un stop au croisement d'un axe très fréquenté, le croisement d'un semi-remorque sur une route de campagne, l'indisponibilité d'aires de repos suffisamment larges et longues pour accueillir le convoi dans sa totalité... sont autant de conditions propres à déstructurer le convoi (interposition de véhicules particuliers dans le convoi, perte de visibilité sur le véhicule amont ou aval, perte de communication radio, erreurs de trajet...) et à créer des situations de débordement et de stress pour les conducteurs.

# Catégorie d'engins agricoles

## **Tracteur**

**Période d'utilisation :** Toute l'année

**Largeur de transport :** Jusqu'à 2.80m et parfois 3.50m lorsque les roues sont jumelées pour éviter le tassement du sol.

**Longueur de transport :** jusqu'à 5.60m

**Hauteur :** Jusqu'à 3.40m

**Poids :** Jusqu'à 9 tonnes



## **Charrue**

**Utilité :** Préparation du sol

**Période d'utilisation :** D'août à octobre et de février à mai

**Longueur de transport :** Jusqu'à 7m

**Longueur de transport avec traction:** Jusqu'à 14m

**Poids :** Jusqu'à 2.7 tonnes hors traction



## **Herses**

**Utilité :** Préparation du sol pour un lit de semence

**Période d'utilisation :** D'août à octobre et de février à mai

**Largeur de transport :** Jusqu'à 4.50m repliable au delà

**Poids :** Jusqu'à 2.5 tonnes hors traction



## **Broyeur**

**Utilité :** Broyer les résidus de culture

**Période d'utilisation :**

**Largeur de transport :** Jusqu'à 4.50m  
repliable au delà

**Longueur de transport avec traction:**  
Jusqu'à 14m

**Poids :** Jusqu'à 3.2 tonnes hors traction



## **Semoir**

**Utilité :** Semis

**Période d'utilisation :** Août à novembre et mars à avril

**Largeur de transport :** Jusqu'à 4.50m

**Poids :** Jusqu'à 1.2 tonne hors traction



## **Pulvérisateur**

**Utilité :** Traitement des parcelles

**Période d'utilisation :** Toute l'année

**Largeur de transport :** inférieur à 3m

**Longueur de transport :**

**Hauteur :** Jusqu'à 3.40m

**Poids :**



## Faucheuse

**Utilité :** récolte du foin

**Période d'utilisation :** Mai à août

**Largeur de transport :** Jusqu'à 3.10m

**Longueur de transport :**

**Poids :** Jusqu'à 1 tonne hors traction



## Distributeur d'engrais solide

**Utilité :** Apport d'engrais

**Période d'utilisation :** Septembre à mai

**Largeur de transport :** Jusqu'à 3m

**Poids :** Jusqu'à 0.5 tonne hors traction



## Andaineuse

**Utilité :** Mise en andain des récoltes de fourrage

**Période d'utilisation :** Mai à août

**Largeur de transport :** Jusqu'à 3m

**Longueur de transport :** Jusqu'à 7m

**Hauteur de transport :** Jusqu'à 3m

**Poids :** Jusqu'à 1 tonne hors traction



## Presse

**Utilité :** Bottes carrés ou rondes de paille ou de foin

**Période d'utilisation :** Août

**Largeur de transport :** Jusqu'à 3m

**Longueur de transport :** Jusqu'à 4.75m hors traction

**Hauteur :** Jusqu'à 3m

**Poids :** Jusqu'à 3.7 tonnes hors traction



## Arracheuse de pommes de terre

**Utilité :** Récolte des pommes de terre

**Période d'utilisation :** septembre à octobre

**Largeur de transport :**

**Longueur de transport :**

**Hauteur :**



## Moissonneuse batteuse

**Utilité :** Récolte des céréales

**Période d'utilisation :** Du 15 juin au 20 août environs

**Largeur de transport :** Jusqu'à 4m

**Longueur de transport (avec barre de coupe) :**  
Jusqu'à 11m

**Hauteur :** Jusqu'à 4m

**Rayon de braquage :** 4.10m

**Poids :** Jusqu'à 18 tonnes



## **Ensileuse**

**Utilité :** Récolte du maïs

**Période d'utilisation :** Septembre à octobre

**Largeur de transport :** Jusqu'à 4m

**Longueur de transport :** Jusqu'à 6.50 m  
(sans remorque)

**Hauteur :** Jusqu'à 4m

**Poids :** Jusqu'à 12 tonnes



## **Arracheuse de betterave**

**Utilité :** Récolte des betteraves

**Période d'utilisation :** octobre

**Largeur de transport :** Jusqu'à 3.35 m

**Longueur de transport :** Jusqu'à 11m

**Hauteur :** Jusqu'à 3.90m

**Poids :** Jusqu'à 16 tonnes



## **Remorque**

**Utilité :** transport des récoltes (paille, foin, céréales...)

**Période d'utilisation :** Mai à Octobre

**Longueur de transport :** Jusqu'à 12m

**Longueur avec traction :** 18m

**Comment prendre en compte l'agriculture dans son projet d'aménagement routier ?**

# La solution idéale : une non superposition des flux agricoles et automobiles.

Lorsque le parcellaire est regroupé les circulations agricoles se concentrent traditionnellement sur les chemins ruraux et d'associations foncières. Les agriculteurs de passage n'utilisent pas toujours ces chemins en raison de leur moins bonne qualité que les routes départementales, leur manque de continuité entre communes. De plus ces chemins n'offrent pas toujours les garanties de sécurité routière lors des franchissements de routes.

## La planification des itinéraires agricoles...

La réflexion géographique sur les mobilités agricoles doit se faire à l'échelle intercommunale. Le risque d'une démarche individuelle des communes serait d'entraîner un report des flux de gros gabarits dans celles qui offrent une meilleure fluidité de circulation. Une réflexion intercommunale à l'échelle de la communauté de commune pourrait se traduire par un diagnostic des flux de circulation dont les circulations agricoles (Circuits, points noirs, spécificités du matériel...) et l'élaboration d'un schéma de sécurité routière ou mieux d'un P.D.U (Plan de déplacement urbain).

Les différents SCOT de l'Aube à l'image de celui de la région de Troyes devraient prendre en compte la problématique des circulations agricoles. (voir l'extrait de la partie trois du rapport de présentation sur « Le document d'Orientation et d'Objectifs » du SCOT de la région troyenne)

**Permettre la pérennité de l'activité agricole par le renforcement des fonctionnalités territoriales**

### Choix

Ce choix repose sur le fait que l'activité agricole est l'un des piliers économiques du territoire et que les exploitations se trouvent, dans certaines situations, fragilisées du fait de la non prise en compte de leurs problématiques spécifiques comme le transport et l'accessibilité.

### Justifications

Cette orientation est justifiée face à la responsabilité de garantir les conditions du développement économique, face à la sécurité des déplacements routiers et professionnels.

### Incidences

Garantir la sécurité des usagers de la route par une meilleure séparation des fonctions de transports.  
Garantir l'accessibilité des équipements économiques du territoire.

### Indicateurs

Identification d'itinéraires de continuité agricole.  
Elaboration d'un schéma des Itinéraires agricoles.

## Les chemins ruraux communaux, d'association foncière et routes de contournement :

Améliorer les conditions de circulations des agriculteurs et des autres usagers passe en premier lieu, par l'utilisation des chemins ruraux et d'associations foncières existants.

Ces chemins sont destinés principalement aux agriculteurs pour rejoindre leurs parcelles mais aussi pour aller d'une commune à l'autre en toute quiétude. Leurs moins bonnes praticabilités les rendent moins confortables sur de longues distances que les voiries départementales. Les agriculteurs justifient également leurs réticences à emprunter les chemins par leur manque d'entretien. Les associations foncières qui gèrent ces chemins disposent de l'autonomie financière pour lever les cotisations auprès des propriétaires et des exploitants pour financer l'entretien des chemins agricoles et des ouvrages hydrauliques.

De nombreuses associations foncières se sont données les moyens d'assurer de bonnes conditions de circulation aux engins agricoles par des travaux adaptés. Ces associations exemplaires démontrent que les agriculteurs sont prêts à payer pour disposer d'un réseau de chemins praticables et confortables.

Les voies de contournement créées à l'occasion des remembrements permettent aux engins agricoles d'éviter les centres bourgs et les éventuels aménagements de sécurité pour accéder à leurs bâtiments. Cependant ces voies ne doivent pas se transformer en routes communales assurant le développement périphérique de l'urbanisation. Dans ce cas elles perdent toute leur utilité et devraient être recrées en périphérie des zones constructibles à la charge des communes ou des lotisseurs.

### **Il est donc recommandé aux maîtres d'ouvrage lorsqu'ils sont compétents en la matière :**

- De veiller au rétablissement des chemins ruraux.
- De baliser les chemins qui permettent un contournement aisé de la commune (itinéraire bis pour agriculteurs et entreprise de travaux agricoles).
- De sensibiliser les usagers non agricole (Quad, 4x4, moto...) au respect de ces chemins.
- De protéger de l'urbanisation les voies de contournement.
- L'ouverture des voiries forestières aux engins agricoles lorsque leur usage évite aux agriculteurs d'employer des voiries très fréquentées.

## La concertation comme maître mot

À l'échelle communale, les maires sont placés en arbitre entre un désir de sécurité, la liberté de circuler des agriculteurs et la capacité financière de leur commune. La baisse du nombre d'agriculteurs et l'augmentation du nombre de néo-ruraux ont eu pour conséquence une moins bonne représentativité des agriculteurs au sein des conseils municipaux. De plus si les agriculteurs de la commune sont consultés, les difficultés concernent également les agriculteurs qui « traversent » le village et qui sont plus difficilement consultables. Par ailleurs ces travaux pour important qu'ils soient tant sur le plan sécurité que sur le plan financier ne sont pas soumis à enquête publique auprès de la population. Ils relèvent donc du pouvoir discrétionnaire du maire et de son conseil municipal.

A l'échelle communale le manque de concertation peut exacerber les susceptibilités. L'effet de surprise, l'absence de dialogue peut aboutir au rejet des aménagements routiers tant par les agriculteurs que par d'autres usagers.

Un projet d'aménagement devrait associer l'ensemble des usagers au-delà même de l'échelle communale. Du maître d'ouvrage au maître d'œuvre en passant par les financeurs et les usagers, c'est une démarche participative qui doit permettre de réaliser un projet répondant aux objectifs définis et étant accepté par la population. La chambre d'agriculture dans son rôle de représentant des intérêts généraux de la profession agricole auprès des collectivités locales s'engage à leur apporter son appui technique pour prendre en compte les spécificités liées aux circulations agricoles

### **C'est pourquoi la chambre d'agriculture propose de sensibiliser les élus à la problématique de la circulation agricole :**

- En présentant le diagnostic sur les problèmes de circulation agricole dans les villages
- En diffusant des outils de communication présentant les aménagements à préconiser ou à éviter.
- En proposant aux communes la consultation systématique des agriculteurs locaux et du président de l'association foncière, lorsqu'elle existe, sur les projets d'aménagement de sécurité.
- En demandant aux partenaires financiers (DDT, Conseil départemental, Parlementaires) des communes la prise en compte des recommandations du CERTU et de la profession agricole dans l'examen des dossiers de subvention.

- En demandant au Conseil départemental et à la DDT qu'ils sollicitent l'avis de la Chambre d'Agriculture sur les projets d'aménagements de sécurité qu'ils pourraient subventionner.

## Propositions techniques de prise en compte des engins agricoles

Des solutions existent dans le choix et la conception des aménagements dans le but de les rendre plus favorables aux passages d'engins agricoles. La problématique des véhicules à grands gabarits est traitée par les guides de recommandation du C.E.R.T.U. Un cadre réglementaire existe pour certains aménagements. Vous trouverez dans les pages suivantes la liste des principaux aménagements pouvant poser problème ainsi que les recommandations de la chambre d'agriculture et du CERTU et les normes qui peuvent s'y appliquer.

### **Quel que soit l'aménagement il est recommandé :**

- Que sa lisibilité et sa visibilité soient garanties, pour assurer son efficacité sans pour autant surprendre les agriculteurs et les autres usagers.
- De faire en sorte que l'emplacement et le type d'aménagement soient cohérents avec la problématique locale.
- Q'un diagnostic de vitesse avant et après aménagement soit effectué afin de justifier de l'implantation de l'équipement et de son efficacité.
- De prendre en compte dans la conception des aménagements les règles légales et les recommandations du CERTU.
- De tester les aménagements in situ avant leur réalisation définitive :
  - Mise en place de balises en plastique temporaire ou de peinture avant l'aménagement (exemples à Rosières près Troyes, La Rivière de corps...).
  - Test avec du matériel agricole du gabarit des aménagements avant réalisation.

## La chicane en entrée d'agglomération : un aménagement avec quelques règles à observer

La chicane consiste en un décalage de l'axe de la chaussée avec une déflexion significative de la trajectoire. Située en entrée d'agglomération elle renforce la limite entre l'agglomération et le milieu extra urbain. Il n'existe pas de normes légales concernant cet aménagement.

La tolérance des agriculteurs envers cet aménagement est variable et dépend de ses caractéristiques. En dessous de 20m de longueur entre déflexions et de 3m de largeur de chaussée les véhicules à gros gabarit ne peuvent se réaligner et doivent mordre sur les bordures, au risque d'endommager l'aménagement, leur matériel et de perturber le trafic. Ces bordures doivent alors être praticables.



Le C.E.R.T.U affirme que \* « la volonté d'implanter des dispositifs de modération de vitesse tels que la chicane ne doit pas s'avérer incompatible avec le passage de convois plus large tels que les transport exceptionnel, les engins agricoles, les poids lourds, les bus selon les cas ».

Les recommandations du certu pour le passage des gros gabarits sont :

- Un alignement entre deux déports de 20 m
- Une largeur de voie d'entrée de la chicane de 3,00m à 3,50m
- Une végétation arbustive judicieusement positionnée.
- Des sur largeurs avec un revêtement différent de la chaussée, bombées ou à niveau.

### Recommandations de la Chambre d'Agriculture :

#### Ce qui est à recommander :

- Des accotements stabilisés facilitant la circulation des engins à gros gabarits
- Une signalétique escamotable et en matériaux souple.
- Privilégier des chicanes aux courbes plus prononcées mais ayant une bande roulante plus large.
- Eviter les bordures à angles droits aux entrées et sorties des aménagements pour permettre le chevauchement du bas côté par les gros gabarits

#### Ce qui est à éviter :

- Eviter les éléments verticaux aux abords et sur l'îlot central qui réduisent à moins de 5 m la largeur utile.
- Les glissières de sécurité ou aménagements sur le côté droit de la chaussée.
- Les bordures hautes anguleuses qui endommagent les pneus (les pneus des engins agricoles sont fragiles car de type basse pression pour éviter le tassement des sols)

## Les obstacles centraux: des aménagements moins contraignants sous certaines conditions

Les obstacles centraux constituent en la pose d'un élément physique qui sépare les deux sens de circulation afin de réduire visuellement la largeur de la chaussée. Franchissables ou non ces aménagements peuvent poser problème aux circulations agricoles si la largeur de la chaussée ne permet plus le passage des engins à gros gabarits ou s'ils forcent l'agriculteur à rouler sur la voie de circulation opposée.



### Recommandations de la Chambre d'Agriculture:

#### A éviter :

- Contraindre les agriculteurs à franchir la bande de roulement opposée.
- Les bordures hautes saillantes.
- Les bourrelets centraux dont la hauteur dépassent 6cm.
- Les aménagements à proximité des entrées de fermes, de chemins.

#### A privilégier :

- Garantir une largeur de chaussée roulable de 5.5m.
- Faciliter le passage sur l'accotement des gros gabarits lorsque la largeur de la chaussée est inférieure ou égale à 5m.
- Le marquage au sol plutôt que des aménagements en dur.
- Les îlots en résine ou pavés franchissables par les véhicules agricoles en cas de nécessité.
- La signalétique escamotable et en matériaux déformables.

## Ralentisseurs et plateformes surélevés des aménagements à éviter

La réflexion portant sur l'aménagement d'un ralentisseur demande une attention particulière quant aux passages des gros gabarits... Le principal risque pour les agriculteurs est une usure prématurée du matériel notamment les suspensions voire les soubassements de certains véhicules et bras de force des engins attelés. Ces aménagements occasionnent également la salissure des routes et peuvent également amplifier le bruit.

Il existe plusieurs types de ralentisseurs (type trapézoïdal, type dos d'âne, le plateau, le coussin berlinois). Ils consistent tous en une surélévation de la chaussée

La réglementation concernant ces aménagements est une base à respecter impérativement pour la prise en compte des gros gabarits

Les ralentisseurs de type trapézoïdal et de type dos d'âne sont normés par la norme NF P 98-300 du 16 mai 1994 :

- La hauteur ne doit pas être supérieure à 10 cm (+1 cm de tolérance)
- La longueur ne doit pas dépasser 4 cm (+0.20 m de tolérance)
- La pente des rampants de type trapézoïdale ne doit pas être supérieure à 10%

Ils ne peuvent être implantés

- Sur des voies où le trafic est supérieur à 3 000 véhicules en moyenne journalière annuelle (MJA) ou supérieur à 300 véhicules lourds par jour.
- À moins d'une distance de 200 mètres des limites d'une agglomération ou d'une section de route à 70 Km/h
- Sur les voies dont la déclivité est supérieure à 4%

Les coussins berlinois ne peuvent être implantés :

- Sur des voies où le trafic est supérieur à 6 000 véhicules en moyenne journalière annuelle (MJA)
- Sur les voies dont la déclivité est supérieure à 6%
- À moins d'une distance de 200 mètres des limites d'une agglomération
- Lorsqu'il y a plusieurs files de circulation



## Recommandations de la chambre :



### A privilégier :

- Le coussin berlinois qui permet le passage des gros gabarits qui le franchisse. S'aligner dans l'axe provoque tout de même un léger ralentissement pour ces derniers.
- Préférer les plateaux de grande longueur supérieurs à 4 m.

### A éviter :

- Le ralentisseur de type dos d'âne en premier et trapézoïdal en second car même s'ils respectent les normes ils représentent une gêne significative pour les engins agricoles
- Une hauteur élevée conjuguée à une largeur trop faible.

Le C.E.R.T.U a émis des recommandations sur les plateaux\*:

- La hauteur du plateau est celle du trottoir moins 2cm sans dépasser 15cm
- La pente des rampes d'accès doit être comprise entre 5% et 10% sans toutefois dépasser 7% en présence d'une ligne de transport en commun

Recommandations C.E.R.T.U sur les coussins berlinois :

- La hauteur du plateau est de 6 à 7 cm
- La longueur de 3m à 4m
- La largeur entre 1.75m et 1.90m
- La largeur des rampants latéraux de 30 à 45cm
- La Largeur des rampants traversants de 45 à 50cm

## Les carrefours giratoires

Les carrefours giratoires sont à diviser en deux catégories. Il y a ceux prévus à la base comme des carrefours giratoires et les carrefours urbains aménagés en rond points. Les premiers sont généralement de grande taille et facilement empruntables par les engins à grands gabarits. Les seconds sont le plus souvent des minis giratoires qui ne permettent pas toujours de prendre en compte le rayon de braquage des longs véhicules.

Le C.E.R.T.U a émis des recommandations pour la prise en compte des gros gabarits\* :

- Le rayon extérieur du giratoire soit compris entre 7.5m et 12m
- Les voies d'entrer et de sortie soit comprises entre 2.5m et 3.5m
- Le rayon de l'îlot central soit compris entre 1.5m et 2.5m
- Pour les îlots centraux franchissables la hauteur maximum au centre doit être de 15cm ou 12cm en présence de bus à plancher surbaissé.

### Recommandations de la Chambre d'Agriculture :

#### A éviter :

- Les bordures hautes et saillantes.
- Les bornes ou obstacles aux abords de la chaussée.
- Les signalétiques en vis-à-vis de chaque côté de la chaussée.

#### A privilégier :

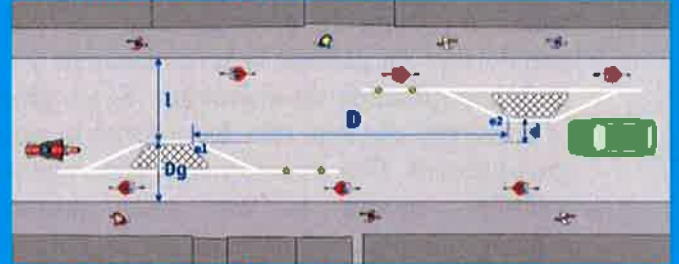
- Les giratoires avec îlots centraux franchissables.
- Un rayon extérieur de 15 m
- Une sur-largeur franchissable de 1,5 m
- Une largeur de chaussée utilisable d'au moins 4m dans le giratoire
- Une largeur de chaussée utilisable d'au moins 5.5m aux entrées et sorties



## Les écluses

Les écluses sont des aménagements qui consistent en un rétrécissement de la chaussée qui impose le passage d'un seul véhicule à la fois. Elles peuvent être simple, si elles consistent en un rétrécissement ponctuel ou double si il s'agit d'une succession d'îlots de part et d'autre de la chaussée. Ces aménagements posent peu de problèmes si leurs caractéristiques prennent en compte le passage de véhicules volumineux et si leur implantation est ponctuelle.

Le C.E.R.T.U traite la question des écluses dans son « guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines » qui permet une bonne prise en compte des véhicules à gros gabari notamment en recommandant :



Une distance  $D = 17 \text{ m} - 2d$  est recommandée entre les deux extrémités d'îlot (où "d" représente l'écart transversal (en m) entre les deux îlots)



### Recommandations de la Chambre d'Agriculture:

#### A éviter :

- Un écart entre deux îlots inférieur à 17 m
- Un écart transversal entre deux îlots d'au moins 50 cm
- Une succession importante d'écluse double le long d'une traversé

#### A privilégier

- Permettre le passage sur l'accotement ou la sur-largeur au niveau des îlots pour faciliter le changement de trajectoire des véhicules à gros gabaris
- Préférer les écluses simples en entrée d'agglomération laissant la priorité à la voie de sortie.

## Chicanes en agglomération

De manière similaire aux écluses, les chicanes sans îlot central en agglomération obligent les conducteurs à effectuer une déflexion de la trajectoire mais permettent le passage de deux véhicules. Pour de gros gabarits ces chicanes peuvent se transformer en écluses si le croisement y est impossible lors de la modification de trajectoire. Si les chicanes se succèdent la traversée devient très inconfortable pour les véhicules à gros gabarits. Ces chicanes sont généralement plus courtes, le mobilier urbain y est plus présent qu'en entrée d'agglomération. Le passage sur la voie en sens inverse est stressant et dangereux notamment en cas de croisement de véhicules. Ces chicanes sont souvent matérialisées par des places de parking protégées par des îlots en dur.

### Recommandations de la Chambre d'Agriculture:

#### A privilégier

- Des aménagements rendant possible leur franchissement par un véhicule à gros gabarits.
- Préférer des chicanes longues avec un rabattement possible entre les deux îlots.



#### A éviter :

- Un écart entre deux déflexions inférieures à 17 m avec rabattement impossible sur les places de parking protégé par les îlots.
- Une succession importante de chicanes doubles le long d'une traversée.
- Des bordures trop hautes avec des angles trop saillants au niveau des déflexions.

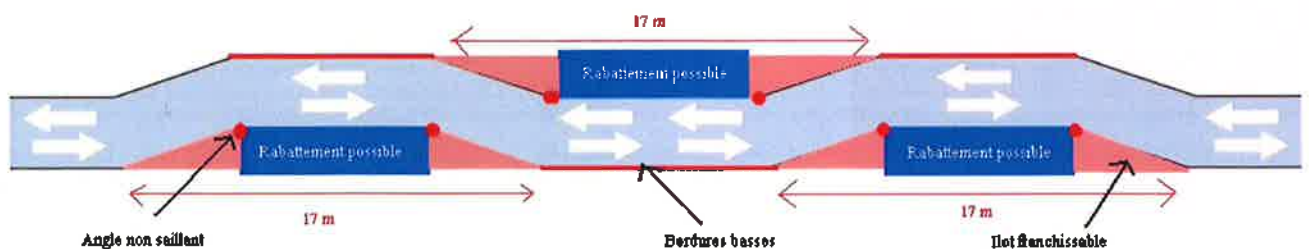


Schéma idéal des caractéristiques d'une chicane urbaine

\*Se rapporter au recommandation du C.E.R.T.U sur les chicane en entré d'agglomération et au « guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines »

## Alternatives aux aménagements agressifs

### Le stationnement

Un stationnement anarchique ajoute une contrainte de circulation pour les agriculteurs lorsque par exemple deux voitures sont garées l'une en face de l'autre dans une rue étroite. Bien organisé il peut permettre une réduction de la vitesse sans trop perturber les circulations agricoles et être donc une alternative à des aménagements physiques imposants.

Ce qui est à recommander :

- Un stationnement alterné semi mensuel.
- Des places de stationnement protégées par un petit aménagement franchissable en entrée et sortie de zone peuvent être une alternative à une écluse ou à une chicane en agglomération.
- Des interdictions de stationner à certains endroits stratégiques pour faciliter les circulations agricoles.
- Une communication municipale adaptée pour éviter le stationnement sauvage.

### Exemples d'aménagements non agressifs

Selon la problématique communale de sécurité routière, des aménagements visuels ou des aménagements physiques légers tels que ceux détaillés dans les pages précédentes peuvent être suffisants. Pour se rendre compte de l'impact de ces aménagements un diagnostic des vitesses est souhaitable.



Matérialiser une réduction de la largeur de la chaussée par de la peinture est une première étape peu onéreuse. Si son impact est jugé trop faible par la commune un diagnostic de la circulation et un projet d'aménagement adapté devrait être réalisé en partenariat avec la DDT.

En jouant sur les contrastes de couleur et le changement de revêtement des aménagements aux caractéristiques légères peuvent avoir un impact sur la vitesse et donc la sécurité des riverains.



Le feu tricolore à détecteur de vitesse est un investissement onéreux mais qui est une alternative efficace à un aménagement physique. Maintenu



au vert et passant au rouge si un véhicule dépasse la vitesse autorisée, il est un équipement très efficace tout en assurant la fluidité du trafic.

## La réduction de chaussée

La réduction de chaussée à 5.5m est efficace pour réduire la vitesse de circulation de l'ensemble des véhicules. Elle ne pose pas de problèmes pour les voitures mais contraint les véhicules lourds (Camions, cars, véhicules agricoles ...) à se croiser à allure très réduite pour éviter l'accrochage... La réduction des chaussées des routes départementales à 5.5m dans les communes est une exigence autant sécuritaire que financière imposée par le Conseil Général de l'Aube lors de la réfection des voiries. Les communes ont cependant la possibilité de financer le surcoût engendré par un gabarit supérieur à 5.5m.



### Recommandations de la Chambre d'Agriculture:

#### Ce qui est à éviter :

- Les bordures hautes et saillantes.
- Les plantations, bornes, signalétiques et tout autre obstacle au chevauchement de la bordure.
- Le stationnement sur la chaussée

#### Ce qui est à recommander :

- Une chaussée d'un gabarit de 5.75m
- Des places d'évitement.
- Un accotement large avec bordures basses
- Des bateaux larges.

## Restriction de tonnage

En agglomération le maire exerce la responsabilité de police de la circulation. A ce titre il peut prendre des arrêtés de limitation de tonnage sur la voirie. Ces arrêtés visant à limiter le passage de poids lourds et à préserver les ouvrages d'art peut soumettre les engins agricoles et les poids lourds se rendant sur les exploitations (récolte, livraison...) à une interdiction de circuler alors que cela n'était pas l'objectif initial.

### Recommandations de la Chambre d'Agriculture:

#### Ce qui est à éviter :

- Les restrictions de tonnage de moins de 1.5 ou 3.5 tonnes sans aucune distinction entre les véhicules concernés par l'arrêté.

#### Ce qui est à recommander :

- Un arrêté excluant de son champ d'action les véhicules agricoles et une signalétique indiquant « sauf véhicules agricole »
- Un arrêté permettant l'accès des poids lourds se rendant sur les exploitations pour les besoins de l'activité agricole et une signalétique sauf desserte locale.

## En conclusion

Au terme de cette étude il apparaît qu'il est possible de concilier les attentes des élus locaux concernant la sécurité des riverains dans la traversée des villages et les circulations agricoles. Pour atteindre ce double objectif il convient :

- Que les municipalités :
  - Réalisent un diagnostic de la problématique routière dans la commune en lien avec la DDT et la Chambre d'agriculture .
  - Engagent une large concertation avec les usagers et les professionnels locaux notamment les agriculteurs et le bureau de l'association foncière.
  - Prennent en compte les recommandations du C.E.R.T.U et de la présente étude.
  - Elaborent un programme de travaux avec l'aide d'un maître d'œuvre agréé et reconnu.
  
- Que les agriculteurs :
  - Participent activement à la concertation locale sur la sécurité routière et fassent part de leurs contraintes et souhaits.
  - Privilégient l'utilisation des chemins ruraux et d'associations foncières.
  - Privilégient les heures creuses de circulation dans les zones aménagées.
  
- Que les financeurs (Etat, département):
  - Veillent dans l'examen des demandes de subventions au respect des recommandations du C.E.R.T.U et de la présente étude.
  - Sollicitent l'avis de la Chambre d'Agriculture sur les projets d'aménagements.
  
- Que les automobilistes :
  - Respectent les vitesses fixées dans les traversées de villages.
  - Adaptent leur comportement routier.
  - Comprennent les contraintes spécifiques des agriculteurs notamment durant les périodes de grands travaux (moissons, vendanges...).

## Références bibliographiques

---

### C.E.R.T.U

Guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines  
Recommandations techniques, Olivier Baille, Benoît Hiron 24-04-2012

Guide des coussins et plateaux :  
Recommandations techniques, BAGNEUX CETUR, novembre 2000

Guide des ralentisseurs de type dos d'âne et trapézoïdal :  
LYON C.E.R.T.U, avril 1990

Les mini-giratoires :  
Textes et recommandations, Guide, LYON Certu, septembre 1994

Fiche 3 « maîtrise des vitesses par l'aménagement » novembre 2009  
Recueil de fiches 1 sur la « Sécurité routière et mise en place d'une politique locale »

Fiche 14 « Les chicanes urbaines implantées en entrée d'agglomération » décembre 2008  
Recueil de fiches 3 sur la « Sécurité routière et mise en œuvre des aménagements en section courante et carrefours »

---

### MSA

Analyse de l'activité de conduite professionnelle :  
approche ergonomique et illustrations  
*Dossier technique n°25*

Plaquette d'information « En sécurité sur la route avec mon convoi agricole »  
Plaquette d'information « Les circulations agricoles »

---

Norme AFNOR NF P 98-300 du 16 mai 1994

Décret n°94-447 du 27 mai 1994

Arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles

Article L411-1 Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 65 JORF 12 février 2005

**Maîtres d'ouvrages,  
maîtres d'œuvres,  
financeurs,  
usagers...**

Un projet  
d'aménagement  
doit  
associer l'ensemble des  
acteurs dans une démarche  
participative afin de réaliser des  
ouvrages répondant aux objectifs définis et  
étant accepté par la population.

Pour cela il est souhaitable

Que les municipalités

- Réalisent un diagnostic de la problématique routière en lien avec la DDT,
- Engagent une large concertation avec les usagers et les professionnels locaux (Agriculteurs et bureau de l'association foncière),
- Prennent en compte les recommandations du C.E.R.T.U et de la présente étude,
- Elaborent un programme de travaux avec l'aide d'un maître d'œuvre agréé.

Que les agriculteurs

- Participent activement à la concertation locale sur la sécurité routière et fassent part de leurs contraintes et souhaits,
  - Privilégient l'utilisation des chemins ruraux et d'associations foncières,
  - Privilégient les heures creuses de circulation dans les zones aménagées.
- Que les financeurs (Etat, collectivités...)
- Veillent dans l'examen des dossiers au respect des recommandations du C.E.R.T.U et de la Chambre d'agriculture,
  - Sollicitent l'avis de la Chambre d'agriculture sur les projets d'aménagements routiers.

Que les automobilistes

- Respectent les vitesses fixées dans les traversées de villages,
- Adaptent leur comportement routier,
- Comprennent les contraintes spécifiques des agriculteurs notamment durant les périodes de grands travaux (moissons, vendanges...).

## Réglementation

Code de la route,  
arrêté du 4 mai 2006

- La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel.
- La réglementation impose des obligations en termes de vitesse, accompagnement et signalisation.
- Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels. Les aménagements routiers doivent faciliter la circulation d'engins de ce gabarit.

**Les agriculteurs doivent respecter des normes de circulation, il doit en être de même des aménagements routiers qu'ils empruntent.**

### Gabarit des engins agricoles les plus volumineux dans l'Aube

#### Moissonneuse batteuse avec coupe Pulvérisateur



Largeur : 4 m  
Longueur : 15 m  
Hauteur : 4 m



Largeur : 3 m  
Longueur : 10 m  
Hauteur : 3 m-40

#### Arracheuse de betterave



Largeur : 3,8 m  
Longueur : 13 m  
Hauteur : 4 m

**Concilier aménagements routiers  
et circulation des engins agricoles :**

**C'est possible !**

**Les agriculteurs de votre commune sont des interlocuteurs privilégiés. Consultez les !**

**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUBE**



Création : Ely BENOIT - Chambre d'agriculture de l'Aube - mars 2009



**Contact**  
**Christophe PAGLIA**



christophe.paglia@aubc.chambagri.fr  
2 bis, rue Jeanne d'Arc  
CS 44080 - 10014 TROYES Cedex  
Tél. : 03 25 43 72 72 - Fax : 03 25 73 94 85  
[www.aube.chambagri.fr](http://www.aube.chambagri.fr)

**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUBE**



Aube  
Conseil Général



# Recommandations et alternatives aux aménagements de sécurité

## LES CARREFOURS GIRATOIRES

Le rayon de braquage important des engins agricoles peut poser problème dans le franchissement des minis giratoires.



## LES ÉCLUSES

En agglomération une succession d'écluses trop proches peut sérieusement perturber le passage d'un convoi agricole.



## LES RESTRICTIONS DE TONNAGE

L'activité agricole nécessite la circulation de matériels agricoles lourds, mais également de camions se rendant sur les exploitations pour les approvisionnements et les livraisons.

### • Recommandations

Les arrêtés de limitation de tonnage doivent prendre en compte ces circulations. La signalétique "sauf engins agricoles" est trop restrictive ; il est conseillé de la remplacer par "sauf desserte locale".

### • Recommandations

Un écart entre deux îlots supérieurs à 17 m. Préférer les écluses simples en entrée d'agglomération laissant la priorité à la voie de sortie.

Éviter une succession importante d'écluses doubles le long d'une traversée de village.

### • Recommandations

Des giratoires qui respectent les caractéristiques minimales suivantes : un rayon extérieur de 15 m, une largeur annulaire de 8 m, une sur-largeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrées de 4 m sans courbures excessives.



Tester les aménagements in situ avant leur réalisation définitive :

- mise en place de balises temporaires en plastique ou de peinture avant l'aménagement définitif,
- test avec du matériel agricole du gabarit des aménagements avant réalisation.

## LES OBSTACLES CENTRAUX

Ces aménagements peuvent poser problèmes lorsque la largeur de la chaussée ne permet plus le passage des engins à gros gabarits ou s'ils forcent l'agriculteur à rouler sur la voie de circulation opposée.

### • Recommandations

Faciliter le passage sur l'accotement des gros gabarits lorsque la largeur de la chaussée est inférieure ou égale à 5 m. Éviter les bourrelets centraux infranchissables.



## ALTERNATIVES AUX AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AGRESSIFS

**Peinture et revêtement**

En jouant sur les contrastes de couleur et le changement de nature des revêtements, des aménagements aux caractéristiques légères ont un impact significatif sur la vitesse et donc la sécurité des riverains.

**Le stationnement**

Un stationnement anarchique ajoute une contrainte de circulation pour les agriculteurs. Bien organisé, il permet une réduction de la vitesse sans trop perturber les circulations agricoles.

**Le feu tricolore à détecteur de vitesse**

Le feu tricolore à détecteur de vitesse est un investissement onéreux mais qui est une alternative efficace à un aménagement physique. Maintenu au vert et passant au rouge si un véhicule dépasse la vitesse autorisée, il est un équipement très efficace tout en assurant la fluidité du trafic.

Des places de stationnement protégées par des petits îlots franchissables en entrée et sortie de zone peuvent être en agglomération une alternative à une écluse ou à une chicane.

## LES CHICANES EN ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION

Les chicanes représentent une gêne aux circulations agricoles lorsqu'elles sont courtes et étroites avec des bordures infranchissables.

### • Recommandations

Privilégier des chicanes aux courbes plus prononcées mais ayant une bande roulante plus large. Permettre le chevauchement du bas côté par les véhicules à gros gabarits.

## LES RALENTISSEURS ET PLATEFORMES SURÉLEVÉES

Les ralentisseurs de type dos d'âne présentent un risque pour les véhicules agricoles pouvant entraîner une usure prématurée du matériel notamment les suspensions voire les soubassements de certains véhicules et bras de force des engins attelés.

### • Recommandations

Éviter les ralentisseurs de type dos d'âne et trapézoïdal car ils représentent une gêne significative pour les engins agricoles. Privilégier les cousins berlinois franchissables.

Ces recommandations sont développées sur le site de

la Chambre d'agriculture : [www.aube.chambagri.fr](http://www.aube.chambagri.fr)





Dossier suivi par:  
Benjamin OULIAC  
Tél: 03.25.35.08.05  
[benjamin.ouliac@pays-chaumont.com](mailto:benjamin.ouliac@pays-chaumont.com)

Syndicat DEPART  
28 boulevard Victor Hugo  
10000 TROYES

Chaumont, le 20 septembre 2019

**Objet: Avis sur le projet de SCoT arrêté des territoires de l'Aube**

Monsieur le Président, *de la part de...*

Par courrier en date du 26 juin 2019, vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, personne publique associée, sur le projet de SCoT arrêté des territoires de l'Aube.

J'ai eu, ainsi que mes services, l'occasion d'être associé très largement à l'élaboration de votre Schéma, et tiens à saluer le niveau de concertation qui a été mis en œuvre tout au long de la démarche. Réciproquement, nos démarches d'élaboration étant conjointes, je tiens également à vous remercier pour votre participation aux travaux d'élaboration du SCoT du Pays de Chaumont et pour la vision constructive que vous avez porté.

De manière globale, la stratégie affirmée par nos deux territoires est parfaitement cohérente. Bien évidemment des orientations restent spécifiques à certaines parties du territoire auboisi qui connaissent des dynamiques différentes de celles du Pays de Chaumont. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays de Chaumont partage de grandes lignes directrices avec la stratégie des territoires de l'Aube, citons en particulier :

- La volonté de s'intégrer dans un axe régional fort, tourné en même temps vers le Grand Est et la zone d'influence parisienne
- Une approche commune consistant à baser le développement du territoire sur son armature urbaine et ses bourgs structurants
- Une gestion économe de l'espace
- La volonté d'aborder les espaces dédiés au développement économique de manière qualitative
- Le souhait de protection des patrimoines et de paysages, véritable levier de la qualité de vie et de l'attractivité de nos territoires
- La protection de la nature dans ce qu'elle a d'exceptionnel mais aussi de plus quotidien
- La connaissance, la préservation, l'amélioration et le maintien des éléments de nature ordinaire et des trames vertes et bleues





J'ai plus particulièrement été sensible à l'importance accordée aux approches qualitatives dans votre projet de SCoT, approche qui laisse une grande souplesse à l'échelle du territoire et qui permet des prises en compte très différenciées à l'échelle des documents d'urbanismes (PLU ou PLUi) intégrant ainsi les différentes problématiques ou spécificités locales. La déclinaison de ces objectifs en contenu réglementaire dans le Document d'Orientation et d'Objectif, permet de conserver le niveau d'ambition voulu pour le territoire.

Je n'ai pas noté de mesures susceptibles de créer des déséquilibres dans les zones limitrophes entre nos deux territoires. Au contraire, je note une similarité des objectifs et ambitions pour ces zones qui partagent de fait des dynamiques communes.

**Pour l'ensemble de ces raisons, j'ai le plaisir de formuler un avis favorable au projet arrêté de SCoT des territoires de l'Aube. Je saisis également cette occasion pour vous faire part de mon souhait de réfléchir ensemble à la mise en place d'une démarche interScoT entre nos territoires.**

Veillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de mes sentiments distingués.

*Stéphane Martinelli*

Le président

Stéphane MARTINELLI



REÇU LE  
26 JUIL. 2019  
VILLE DES NOES

2019-60

Syndicat DEPART  
A l'attention de Monsieur le Président  
Monsieur ABEL.

Le 17 juillet.

**Nos réfs :**

ML/MG/19/30

Monsieur le Président,

Par délibération du 20 mai 2019, le comité syndical DEPART a arrêté le projet de révision du SCOT de la région troyenne valant élaboration du SCOT des Territoires de l'Aube.

Le 7 juin, vous m'avez transmis ce dossier pour avis, conformément aux articles L.153-16 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le document présenté n'appelle pas de remarques particulières, c'est pourquoi nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel LAMY,  
Président du PETR  
Seine en Plaine Champenoise.



Envoyé à Claudie  
le 26.07



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE**

**H.L.M. DE L'AUBE**

Siège : Hôtel de Ville - 10000 TROYES

Secrétariat : 4 place Langevin

10000 TROYES



*Reçu le 09/09/2019*

N.Réf. : PC /MPS

Le Président,

Syndicat DEPART  
M. Jean-Pierre ABEL  
Président  
28 Boulevard Victor Hugo

10000 TROYES

Objet : Consultation sur le SCoT

TROYES, le 4 Septembre 2019

Monsieur le Président,

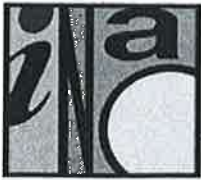
Pour faire suite à votre courrier relatif au projet de SCoT arrêté par le syndicat DEPART, je vous informe, qu'après examen de ce document, les bailleurs sociaux du Département n'ont pas d'observations particulières à formuler sur ce projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

  
Philippe COUDROT



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER

Tél. : 03 26 55 95 00

Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Monsieur le Président du Syndicat DEPART  
28, Boulevard Victor Hugo  
10000 TROYES

Epernay, le 22 juillet 2019

Vos Réf. : n° 2-06-19

Dossier suivi par C. LEITZ

Nos Réf. : OR/CM/DB 19.592

Objet : Projet de révision SCoT

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 juin 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier qui concerne le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau où nous avons recensé la liste des produits (SIQO Signes d'identification de la qualité et de l'origine) pour chacune des communes concernées par ce projet.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'INAO est satisfait de constater l'attention portée aux AOP en exprimant un intérêt particulier à la préservation des terres agricoles, notamment pour les AOP "Champagne" et "Coteaux Champenois" pour la préservation des zones délimitées plantées de vignes.

Le document identifie des objectifs d'urbanisation destinés à l'habitat de 941 à 1 504 ha et du développement économique de 165 à 340 ha avec 40 ha de réserve foncière.

Au vu des ambitions du SCoT sur un territoire caractérisé par une diversité d'espaces naturels, de paysages et d'étendues agricoles, l'INAO souhaite qu'il soit envisagé l'opportunité de prendre un engagement visant à établir régulièrement un état des lieux territoriaux sur la base de critères de suivis établis (notamment foncier) permettant d'identifier d'éventuelle dérive à l'échelle communale, intercommunale ou du SCoT.

Je vous informe que l'INAO ne s'opposera pas au projet et n'a pas d'autre remarque à formuler dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice  
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie D.D.T. 10

**INAO - Délégation Territoriale Nord-Est**

SITE D'EPERNAY

43ter, Rue des Forges

51200 EPERNAY

TEL : 03 26 55 95 00

www.inao.gouv.fr

CC CHAOURÇOIS ET VAL D ARMANCE

	AOP CHAOURCE	IGP SOUMAINTRAIN	IGP BRILLAT SAVARIN
Commune (N° SIREN)			
Auxon (211000161 )	X(4 opérateurs)	X	X
Avreuil (211000229 )	X(2 opérateurs)	X	
Balnot-la- Grange (211000260 )	X(3 opérateurs)		
Bernon (211000369 )	X(3 opérateurs)	X	
Chamoy (211000690 )	X	X	X
Chaource (211000757 )	X(3 opérateurs)	X	
Chaserey (211000823 )	X		
Chesley (211000922 )	X(1 opérateur)	X	
Chessy-les- Prés (211000930 )	X(2 opérateurs)	X	X
Coursan-en- Othe (211001011 )	X	X	X
Courtault (211001029 )	X(2 opérateurs)	X	
Coussegrey (211001060 )	X(1 opérateur)		
Cussangy (211001144 )	X(1 opérateur)	X	
Davrey (211001169 )	X(2 opérateurs)	X	X
Eaux- Puisseaux (211001276 )	X		X
Ervy-le- Châtel (211001342 )	X(1 opérateur)	X	X
Étourvy (211001375 )	X(1 opérateur)		
Lagesse (211001789 )	X	X	

La Loge-Pomblin (211001946)	X(1 opérateur)		X	
Lantages (211001813)	X(1 opérateur)		X	
Les Croûtes (211001128)	X(3 opérateurs)		X	X
Les Granges (211001615)	X(1 opérateur)		X	
Les Loges-Margueron (211001953)		X	X	
Lignièrès (211001896)	X(3 opérateurs)		X	
Maisons-lès-Chaource (211002118)		X		
Marolles-sous-Lignièrès (211002209)	X(1 opérateur)		X	X
Metz-Robert (211002340)	X(1 opérateur)		X	
Montfey (211002399)	X(1 opérateur)		X	X
Montigny-les-Monts (211002431)	X(1 opérateur)		X	X
Pargues (211002704)		X		
Praslin (211002936)	X(1 opérateur)		X	
Prusy (211003009)	X(3 opérateurs)		X	
Racines (211003025)	X(4 opérateurs)		X	X
Saint-Phal (211003488)		X	X	X
Turgy (211003751)		X	X	
Vallièrès (211003819)	X(1 opérateur)		X	
Vanlay (211003827)	X(5 opérateurs)		X	

Villeneuve- au-Chemin (211004106 )	X	X	X
Villiers-le- Bois (211004163 )	x		
Villiers-sous- Praslin (211004171 )	X(1 opérateur)		
Vosnon (211004262 )			x
Vougrey (211004288 )	x		

## CC REGION DE BAR SUR AUBE

AOP CHAMPAGNE.  
COTEAUX  
CHAMPENOIS

IG SPIRITUEUX

Ailleville (211000013)	x (avec parcellaire)	x
Arconville (211000062)	x (avec parcellaire)	x
Arrentières (211000104)	x (avec parcellaire)	x
Arsonval (211000112)	x (avec parcellaire)	x
Baroville (211000302)	x (avec parcellaire)	x
Bar-sur-Aube (211000310)	x (avec parcellaire)	x
Bayel (211000336)		
Bergères (211000351)	x (avec parcellaire)	x
Bligny (211000435)	x (avec parcellaire)	x
Champignol- lez-Mondeville (211000716)	x (avec parcellaire)	x
Colombé-le- Sec (211000971)	x (avec parcellaire)	x
Couvignon (211001078)	x (avec parcellaire)	x
Engente (211001318)	x (avec parcellaire)	x
Fontaine (211001441)	x (avec parcellaire)	x
Fravaux (211001532)	x (avec parcellaire)	x
Jaucourt (211001698)	x (avec parcellaire)	x
Juvancourt (211001755)		
Lignol-le- Château (211001904)	x (avec parcellaire)	x
Longchamp- sur-Aujon (211001961)		
Meurville (211002357)	x (avec parcellaire)	x
Montier-en- l'Isle (211002423)	x (avec parcellaire)	x
Proverville (211002977)	x (avec parcellaire)	x
Rouvres-les- Vignes (211003199)	x (avec parcellaire)	x
Spoyn (211003637)	x (avec parcellaire)	x
Urville (211003777)	x (avec parcellaire)	x
Ville-sous-la- Ferté (211003983)		
Voigny (211004254)	x (avec parcellaire)	x

CC DES LACS DE CHAMPAGNE			
	AOP CHAMPAGNE. COTEAUX CHAMPENOIS	IG SPIRIT	AOP BRIE DE MEAUX
Arrembécourt (211000096 )			x(1 opérateur)
Aulnay (211000153 )			x
Bailly-le-Franc (211000245 )			x
Ballignicourt (211000252 )			x
Bétignicourt (211000393 )			x
Blaincourt-sur-Aube (211000419 )			
Blignicourt (211000427 )			x
Braux (211000542 )			x
Brienne-la-Vieille (211000583 )			
Brienne-le-Château (211000591 )	x	x	
Chalette-sur-Voire (211000682 )			x
Chavanges (211000880 )			x(1 opérateur)
Courcelles-sur-Voire (211000997 )			x
Dienville (211001177 )			
Donnement (211001227 )			x(1 opérateur)
Épagne (211001326 )	x		
Hampigny (211001649 )			
Jasseines (211001680 )			x

CC PAYS D OTHE

	AOP CHAOURCE	AOP BRIE DE MEAUX	AOP BRIE DE MELUN
Aix-Villemaur-Pâlis (200058840)	X		
Bercenay-en-Othe (211000344)			
Bérulle (211000385)	X		
Chennegy (211000906)			
Maraye-en-Othe (211002159)	X		
Neuville-sur-Vanne (211002555)			
Nogent-en-Othe (211002589)	X		
Paisy-Cosdon (211002688)	X		
Planty (211002829)		X	X
Rigny-le-Ferron (211003090)	X		
Saint-Benoist-sur- Vanne (211003249)	X		
Saint-Mards-en- Othe (211003397)	X(2 opérateurs)		
Villemoiron-en- Othe (211004056)	X		
Vulaines (211004296)	X		

CC BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

AOP CHAMPAGNE.  
COTEAUX CHAMPENOIS    IGP SPIRITUEUX    AOP  
CHAOURCE    AOP ROSE  
DES RICEYS    IGP  
SOUMAINTRAIN

Arrelles (211000088 )			X		
Avirey- Lingey (211000203 )	X (avec parcellaire)	X		X	
Bagneux-la- Fosse (211000237 )	X (avec parcellaire)	X		X	
Balnot-sur- Laignes (211000278 )	X (avec parcellaire)	X		X	
Bar-sur- Seine (211000328 )	X (avec parcellaire)	X			
Bertignolles (211000377 )	X (avec parcellaire)	X			
Bourguignon s (211000500 )			x		
Bragelogne- Beauvoir (211000534 )	X (avec parcellaire)	X		X	
Briel-sur- Barse (211000575 )			x		x
Buxeuil (211000633 )	X (avec parcellaire)	X			
Buxières-sur- Arce (211000641 )	X (avec parcellaire)	X			
Celles-sur- Ource (211000658 )	x (avec parcellaire)	x	x		
Chacenay (211000666 )	X (avec parcellaire)	x			
Channes (211000740 )	x (avec parcellaire)	x	x		
Chappes (211000781 )			X		X
Chauffour- lès-Bailly (211000864 )			X(2 opérateurs)		X
Chervey (211000914 )	X (avec parcellaire)	X			
Courtenot (211001037 )			X		X

Courteron (211001052 )	X (avec parcellaire)	X	X		
Cunfin (211001136 )	X (avec parcellaire)	X			
Égully-sous-Bois (211001300 )	X (avec parcellaire)	X			
Essoyes (211001359 )	X (avec parcellaire)	X			
Fontette (211001482 )	X (avec parcellaire)	X			
Fouchères (211001516 )			X		X
Fralignes (211001524 )			X		X
Gyé-sur-Seine (211001631 )	X (avec parcellaire)	X	X	X	
Jully-sur-Sarce (211001748 )			X(1 opérateur)		
Landreville (211001805 )	X (avec parcellaire)	X			
Les Riceys (211003074 )	X (avec parcellaire)	X	X	X (avec parcellaire)	
Loches-sur-Ource (211001920 )	X (avec parcellaire)	x			
Magnant (211002068 )					
Marolles-lès-Bailly (211002191 )			X(2 opérateurs)		x
Merrey-sur-Arce (211002258 )	x (avec parcellaire)	x	x		
Mussy-sur-Seine (211002530 )	X (avec parcellaire)	x	X(1 opérateur)	x	
Neuville-sur-Seine (211002548 )	X (avec parcellaire)	x	x	x	
Noé-les-Mallets (211002563 )	X (avec parcellaire)	X			
Plaines-Saint-Lange (211002803 )	X (avec parcellaire)	x	x		

Poligny (211002852 )			X		X
Polisot (211002860 )	X (avec parcellaire)	x	x		
Polisy (211002878 )	X (avec parcellaire)	x	x		
Rumilly-lès- Vaudes (211003207 )			X		X
Saint-Parres- lès-Vaudes (211003470 )			X		X
Saint-Usage (211003538 )	X (avec parcellaire)	x			
Thieffrain (211003652 )					
Vaudes (211003868 )			X(1 opérateur)		X
Verpillières- sur-Ource (211003918 )	X (avec parcellaire)	x			
Villemorien (211004064 )			X		
Villemoyenn e (211004072 )			X(1 opérateur)		X
Ville-sur- Arce (211003991 )	X (avec parcellaire)	X	X		
Villy-en- Trodes (211004189 )			X(1 opérateur)		X
Virey-sous- Bar (211004221 )			X		X
Vitry-le- Croisé (211004239 )	X (avec parcellaire)	X			
Viviers-sur- Artaut (211004247 )	X (avec parcellaire)	X			

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

Présents :

**Mmes** BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés** : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir** : BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

**Excusés** : DESROUSSEAUX Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

**Absents** : FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELU François, COURTOIS Jean-Christophe, LANDREAT Pascal

**Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt** : ABEL Jean-Pierre, BLASSON Christian, COTEL Philippe, POTTIER Denis

**Sont excusés et ont donné pouvoir mais ne participent pas au vote par procuration étant en conflit d'intérêt** : ARNAUD Jean-Jacques, BLASCO Thierry

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°52</b>	<b>Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Jacques RIGAUD</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
90	106	106			4

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

Annexe : projet \*

**Exposé :**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- \* L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- \* La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- \* L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- \* Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- \* Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- \* Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

Considérant que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que Troyes Champagne Métropole, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invité à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

#### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Territoires de l'Aube, arrêté le 20 mai 2019 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat DEPART ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique, technique ou financier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

*\* le projet complet est consultable d'une part au Secrétariat des Assemblées et d'autre part, en ligne sur le Portail des Elus depuis le cloud dans la rubrique Conseil communautaire du 12 juillet 2019.*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES « FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE »

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 57/2019

Date de convocation :	L'an deux mil dix neuf
Date d'affichage :	Le dix septembre à vingt heures
Nombre de conseillers en exercice	26
Présents	18
Votants	23

Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Rouilly Sacey en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET.

Etaient présents :

Mesdames : Lydie FINELLO, Elisabeth SALOU, Annabel RAMBUT, Pascale WIECZOREK, Liliane BATTELIER

Messieurs, Jean Louis PINET, Denis MAILIER, Éric DEBOUY, Philippe LAURENT, Maurice MARY, Gilles NIVOIX, Jean-François CHAUME, Roland BERNARD, Alain CARRE, Jean Luc SECLIER, Michel CANOT, Rodolphe RAPINAT, Philippe JANNY.

Était absent : Didier PONCELET ;

Étaient excusés : Michel PREVOST (pouvoir Mme Finello) ; Jean Luc WAGNON (pouvoir M. Voinchet) Jean-Michel ERRANDONEA (pouvoir M. Janny) Christian DENORMANDIE (pouvoir Mme Wieczorek), Patrick DYON (pouvoir M. Malatras), John JAILLIARD.

M. Philippe JANNY a été élu secrétaire de séance

#### **Objet : SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE : Avis sur le projet arrêté**

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'ils doivent donner un avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région Troyenne valant élaboration du Scot des Territoires de l'Aube.

Après échanges, notamment sur l'article 2.1.21 portant sur la proscription du développement éolien au sein du PNRFO, pour lequel il était suggéré de changer la formulation du paragraphe : (4 pour, 11 contre et 7 abstentions)

Le Conseil communautaire, à la majorité de ses membres

**Emet** un avis favorable sur le projet de SCOT dans son ensemble.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
Olivier JACQUINET

**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES LACS DE CHAMPAGNE**

**Séance du 23 septembre 2019**

Délibération n° 2019-63

**Objet : Consultation SCOT des territoires de l'Aube**

**Secrétaire de séance : M. BERGERAT Gérard**

<b>Nombre membres :</b>			
<b>En exercice : 62</b>	<b>Présents : 41</b>	<b>Votants : 47</b>	<b>Absents/ excusés : 15</b>
<b>Date convocation :</b>	<b>16 septembre 2019</b>	<b>Date de l'affichage :</b>	<b>16 septembre 2019</b>

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni en séance à la salle Polyvalente du Centre Culturel Intercommunal à BRIENNE LE CHATEAU, le lundi 23 septembre 2019 à 19 heures sous la présidence de M. Daniel CHAUCHEFOIN.

**Présents (41)** : CARTIER Jacky, BOURGOIN Michel, JOANOT Pascal, VOULMINOT Guy, LORPHELIN Claude, PREVOST Francis, DHUICQ Nicolas, GIRARD Marie-Odile, ROBIN Dominique, HURNI Georges, MATHIEU Bernard, MOLINARO Joël, RESIDORI Jean-Philippe, PIERSON Guy, CHAUCHEFOIN Daniel, SZATAPSKI Régine, DURVY Jacki, LARGE Claude, CARTIER Isabelle, PAILLEY Régis, LENS Thérèse, DOIZELET Francis, CHAMBON Hervé, DE ZUTTER Marie-Chantal, BERGERAT Gérard, ROGER Martine, SCHMIDT Xavier, CENEUBROUCKE Marcel, MINISINI William, PETIT Davy, JACQUARD Gilles, BOUVIN Marc, DUBUISSON Dany, DETHON Régis, MASSON Alain, BRUANT Pascal, DOREZ Gérard, ROBERT Roger, CHATEL Pascal, DEZOBRY Bruno, BERGEON Jean-Marie, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine.

**Absents / excusés (15)** : HERBIN Bernadette, CARTIER Jacky, LAURENT François, CERF Benoît, DURIGON Yves, LOGEARD Céline, CHARPENTIER Michèle, DELORME Virginie, AUBRY Christophe, PETIOT Pascal, GUENE François, BROUILLARD Elisabeth, MARTIN Brice, PARTOUT Didier, GIORGETTI Nelly.

**Pouvoirs (6)** : de BEUDOT Marie-Claire à OUDIN-PITIE Marjorie, de PAILLEY Andrée à HURNI Georges, de LIVET Jean-Marc à GIRARD Marie-Odile, de DOISELET Maurice à MATHIEU Bernard, de PESME Joëlle à DEZOBRY Bruno, de SONRIER Jacques à DURVY Jacki.

Arrivée de Monsieur Jacky CARTIER à 19 heures 35.

• **Introduction sur le SCOT** :

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la communauté de communes, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD, il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Par 25 voix pour, 2 voix contre et 20 abstentions,

**EMET** un avis FAVORABLE avec réserve au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019,

**PROPOSE** la modification de l'orientation 2.1.21 du DOO du Scot des territoires de l'Aube dans les termes suivants : 2.1.21. *Autoriser le développement éolien sur les franges intérieures du territoire actuel du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient dans le prolongement des parcs existants et après étude d'impact,*

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
D. CHAUCHEFOIN





Communauté de Communes du Pays d'Othe  
Conseil communautaire du 10 septembre 2019

Année 2019, feuillet 110

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

Arrondissement de Troyes

**Communauté de Communes**

**Du Pays d'Othe**

27 avenue Tricoche Maillard

AIX-EN-OTHE

10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU PAYS D'OTHE**

**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

*En exercice : 28*

*Présents : 21*

*Votants : 21*

**L'An deux mille dix neuf,**

**le 10 Septembre**

**à 18h30**

le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER.

**Date de la convocation :**

*09 Août 2019*

**Date d'affichage :**

*09 Août 2019*

**Secrétaire de séance :** Mme Jannick DERAËVE

**Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :**

Yves FOURNIER, Marc FOURNIER, Brigitte CARLIER, Alain DROUET, Pascal GUYON, Roland BROQUET, Sophie LONGUET, Claude DUCARD, Bertrand LANE, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Roger BRUGGEMAN, Daniel DUCHANGE, Eric CERCEAU, Jean-Pierre VERRECKE, Antoine GUEBEN, Gilbert BONNETERRE, Claude LENOIR, Jannick DERAËVE, Laurent L'ETROP, Roland FRELIN, Philippe ETCHETO.

**Absent(s) excusé(s) :**

Béatrice TRUTAT, Maude FROTTIER, Mireille PAYEN, Séverine BROQUET, Gérard DUPUIS, Didier VERGER, Gilles PLOUVIEZ, Olivier PIQUET, Frédéric RAPHAËL, Philippe LAZARE, Hugues MARTEAU, Philippe MARTEAU, Gisèle SILO, Jean-Paul CARRE, Lionel BERTIN, Chantal LEPICOUCHE, Jean-Pierre PEZET.

**Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :**

Cécile DANIEL, David RICHER.

**DELIBERATION N° 2019/56/CDC**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

Registre des délibérations

Paraphe :



- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

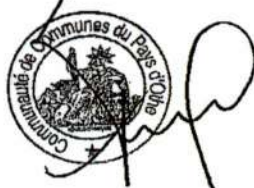
Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable, à l'unanimité, au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Suivent les signatures des membres présents.*

*Pour copie conforme. Le Président, Yves FOURNIER*



**DÉPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS**

**Date de la convocation : 4 septembre 2019  
Date d'affichage : 5 septembre 2019  
Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de membres votants : 32**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS**

**Séance du 12 Septembre 2019**

### **Délibération n°2019 - 100**

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sophie BLANCHIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Sylviane LEBRUN, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Hubert PROT, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Jean-Marie ROLLO, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : M Lionel BLANCHET à M Didier DESPREZ, M. Camille BOLLON à M Gérard BOULET, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, Jean-Pierre CLAISSE à M. Bernard SADY, M Gérard DUPUIS à M Claude DUCARD, Mme Sophie LONGUET à M Jean-Marie ROLLO, Mme Mireille PAYEN à Mme Béatrice TRUTAT, Mme Agnès POUARD à M Reynald CARLOT.

Absents : Mme Céline COLLOMBAR, Jérôme FAUCONNET, Mme Béatrice JEANIN, Mme Edith L'HOSTE, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, M Frédéric MEUNIER, M Pascal RANC, M Marc-Antoine SABOURET, Mme Marie-Brigitte THIBORD, Mme Laurence VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TRUTAT

### **Objet de la délibération : avis sur le projet de SCOT des territoires de l'aube arrêté le 20 mai 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,

- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Pour copie conforme :  
Le Maire,

Yves FOURNIER



Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de AMANCE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 30 AOUT 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
9	6	6

Date de convocation 22 AOUT 2019
-------------------------------------

Date d'affichage du compte rendu 22 AOUT 2019
---

L'an deux mille dix-neuf, le trente août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel PIETREMONT**, maire.

Présents : **COLLIN Christelle, DROUILLY David, FEVRE Francine, MARCHAIS MELCHIOR Régine, PIETREMONT Jean-Michel, FEVRE Maxence.**

Absents : **BROUILLARD Laurent, ROUYER Thibaut, ROUYER Pascal**

Représentés : **ROUYER Thibaut par FEVRE Maxence, ROUYER Pascal par JM PIETREMONT**

**Madame MARCHAIS MELCHIOR Régine** a été nommée secrétaire de séance

## Objet : Avis sur le projet de SCoT des territoires de l'Aube N° de délibération : 2019\_25

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Ter Affiché le 17/09/2019 - Certifié exécutoire le 17/09/2019  
L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de  
la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à  
rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres,  
au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis  
FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté  
le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel PIETREMONT

le Maire



JEAN-MICHEL PIETREMONT

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 12/09/2019 à 18:35:35  
Référence : 0dd3012de6fe5456166a7ced32399b5dfae932e9

**MAIRIE D'AULNAY**  
10240

**N° Délibération : 2019 15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE LA CONVOCATION**

11/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky CARTIER, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**

11/09/2019

Présents : CARTIER Jacky, GAVIER Laurence, BONNEVIE Dominique, COLSON Joëlle, DORKEL Jean-Paul, ROBERT Sylvie, CORDONNIER Pascal

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

Absente excusée : AVIAT Delphine

Absents : DUPRE Roger, NUNES Ghislaine, NUNES Arnaud

Secrétaire : CORDONNIER Pascal

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE  
LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Délibération certifiée exécutoire

à compter du 18/09/2019

Le Maire,



**DEPARTEMENT DE L'AUBE**  
**ARRONDISSEMENT DE TROYES**  
**CANTON D'ERVY LE CHATEL**  
**COMMUNE D'AUXON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 9 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

**NOMBRE**

de membres afférents  
au Conseil Municipal : 15

de conseillers en exercice : 12

de présents : 08

de votants : 12  
(dont 4 pouvoirs)

Étaient présents : MM. Thierry LORNE, Francis DRUMINY, Mme Martine MARTINOT, M. Richard BONNET, Mme Sandrine BURGEVIN, MM. Christian GIBIER, Ludovic STIOT, Michel PETIT.

Étaient absents : Mme Sylvie DUPLAN ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BURGEVIN, M. Patrick LECONTE ayant donné à M. Christian GIBIER, Mme Maryse DOSIERES ayant donné pouvoir à Mme Martine MARTINOT et M. Alain LIMOGES ayant donné pouvoir à M. Richard BONNET.

Madame Sandrine BURGEVIN a été nommée secrétaire de séance.

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>
<b>3 SEPTEMBRE 2019</b>
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>
<b>3 SEPTEMBRE 2019</b>

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Objet
<b>PROJET DE SCHÉMA</b>
<b>DE COHÉRENCE TERRITORIALE</b>
<b>DES TERRITOIRES DE L'AUBE</b>
<b>AVIS</b>

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage) dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi qu'une annexe : le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 10 septembre 2019

et publication ou notification

du 10 septembre 2019

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

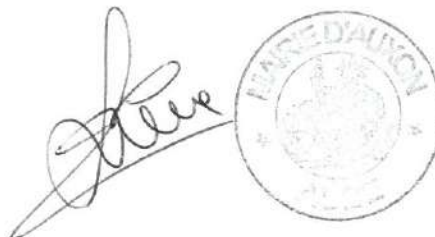
sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ÉMET** un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Vote : 9 « pour »                      2 « contre »                      1 « abstention »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jeanne D'Auvin'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'JEANNE D'AUVIN' at the top and '2019' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and other heraldic symbols.

Département de l'AUBE  
 Arrondissement de TROYES  
 Canton d'Arcis sur Aube  
 Commune d'AVANT LES RAMERUPT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation* le 09 Août deux mil dix-neuf, à 20 h 30, en la Mairie d'Avant-les-Ramerupt  
 Le 02/08/2019 le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. MAILIER Denis, Maire.

*Date d'affichage*  
 Le 02/08/2019

*Nombre de membres*  
 En exercice : 11  
 Présents : 09  
 Votants : 09

**Présents** : Mr. Denis MAILIER, Mme Christiane GRADOS, Mr Yvan THIEBAUT, Mme Christelle AGNAN, Mrs Olivier CARRE, Robert HUTIN, Loris MAUFROY, Fabrice VULQUIN, Cédric LAMOTTE

**Absent** : Mrs Pascal BONNET, Sébastien GUBLIN

*Sécrétaire de séance* : Mr Loris MAUFROY.

### AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,

- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien.

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique.

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mixte énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes.

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages.

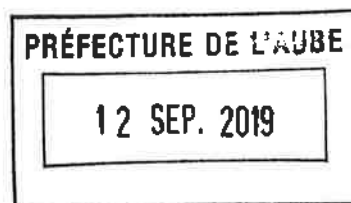
CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particuliers les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO.

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

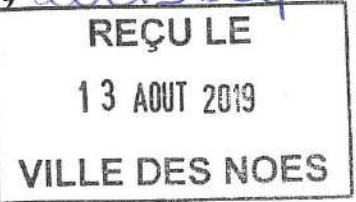
**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT soit supprimée.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DELIBERATION N° 13/2019  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 04 juillet 2019



*Date de convocation : 28 juin 2019*  
*Date d'affichage : 28 juin 2019*  
*Conseillers en exercice : 11*  
*Conseillers présents : 10*  
*Conseillers votants : 10*

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. François DELCHER, Maire

**Etaient présents** : Eric CHARLES, Philippe DEBERT, François DELCHER, Jérôme FRANCOIS, Robert GAUTHEROT, Jean-Marc GAUTHIER, Georges JACQUEMIER, Joël JOLIVEAU, Véronique LAMBERT, Bertrand WASER formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** : Christophe MISIER

Eric CHARLES a été élu secrétaire

**OBJET : PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**

M. le Maire donne lecture de la délibération n° 2019-05-05, prise par le Syndicat d'études, de programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) concernant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des territoires de l'Aube, pour avis du Conseil Municipal :

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Pour : 0**

**Contre : 9**

**Abstention : 1**

**EMET** un avis défavorable au projet du SCOT des territoires de l'Aube

**CHARGE** M. le Maire, de notifier cette délibération au Président du Syndicat DEPART

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
conforme.

Pour copie

Le Maire,

Certifié exécutoire compte-tenu :  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE BAILLY-LE-FRANC**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019      N° 2019/11**

L'An deux mil dix-neuf, le neuf du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BAILLY-LE-FRANC, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, M. Michel BOURGOIN

Date de convocation : 03/09/2019

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de présents : 6

Présents : MM. BOURGOIN Michel, BOURGOIN Alain, JEANSON Pascal, BEAURIEUX Evelyne, LHUILLIER Dominique, LHUILLIER Guy.

Secrétaire : BEAURIEUX Evelyne

**OBJET : PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCOT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**EMET un avis DEFAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

**DEMANDE** que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.

Fait et délibéré les jours mois et na susdit

Pour copie conforme

Le Maire



Département  
de l'Aube  
----  
VILLE  
DE  
BAR- SUR-AUBE

**DELIBERATION N°03\_17092019  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 17 septembre 2019 à 19h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 11 septembre 2019.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 20. Membres absents : 9 dont 9 ont donné pouvoir. Nombre de votants : 29.

Secrétaire de séance : Mme JOURDAN Anne-Laure.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme GRANGIER Françoise, , Mme BOCQUET Evelyne, M. RENARD Régis, Mme DANGIN Anita, M. VOILLEQUIN Serge, Mme MOLDEREZ Nathalie, M. MAITRE Pierre Frédéric, M. DEROZIERES Jean-Luc adjoints,

M. NANCEY Jean-Pierre, M. MERX Jean-Pierre, Mme WOJTYNA Lucienne, Mme BAUDIN Claudine, M. JOURDAN Christophe, Mme JOURDAN Anne-Laure, Mme AUGUSTE Claudette, M. VERGEOT Denis, Mme COLLIN Maryse, M. HUGUET Patrick, M. ABRANTES Rui-Manuel, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme DE BODT Janine à Mme BOCQUET Evelyne,  
M. PIRES Emidio à Mme BAUDIN Claudine,  
M. GAUTHIER Dominique à M. MERX Jean-Pierre,  
Mme ROY-DECHANET Marie-José à Mme GRANGIER Françoise,  
Mme DURET Francine à M. MAITRE Pierre Frédéric,  
Mme VERVISCH Karine à M. BORDE Philippe,  
Mme MONNE Carmen à Mme AUGUSTE Claudette,  
Mme DESBROSSES Agnès à M. HUGUET Patrick,  
M. PARJOUET Christophe à M. NANCEY Jean-Pierre.

**N°3 : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE - ARRETE LE 20 MAI 2019**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

Considérant que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Le 19 septembre 2019,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
DE L'AUBE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BÉTIGNICOURT

## Séance du 29 Août 2019

Nombre de conseillers :  
En exercice : 6  
Présents : 5  
Votants : 5  
Pouvoirs : 0

Par suite d'une convocation en date du 13 août 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Bétignicourt, se sont réunis en mairie le vingt-neuf août deux mil dix-neuf à 19h00, sous la présidence de Monsieur Dominique BEUDOT, Maire.

Etaient présents : BEUDOT Marie-Claire, OUDIN Marjorie, BEUDOT Sylvie, PITIE Aurélien.

Absent : AUVY Sébastien

Secrétaire de séance : BEUDOT Marie-Claire.

Date d'affichage compte  
rendu : 29 août 2019

Objet de la Délibération :  
**N° 13/3/19**  
**Avis sur le projet de  
SCOT des territoires de  
l'Aube arrêté le 20 mai  
2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération. Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats. Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,  
CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,  
CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,  
CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. *Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges.* »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

le Maire



Dominique BEUDOT

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
	07	06	00
Votants	Pour	Contre	Abstention
06	06	00	00

Date de convocation	Date d'affichage
29 AOUT 2019	29 AOUT 2019

Références	
2019	DE- 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 03 Septembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le trois septembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en la mairie sous la présidence de Monsieur Guy VOULMINOT, Maire.

PRESENTS : MM. VOULMINOT Guy. VOULMINOT Jean-Pierre. BERTHELIN Frédéric. CATTET Philippe. BOUVIN Marceau. NOEL Ronny.

ABSENT : Mme DENIZET Antoinette.

Secrétaire de séance : M. NOEL Ronny

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

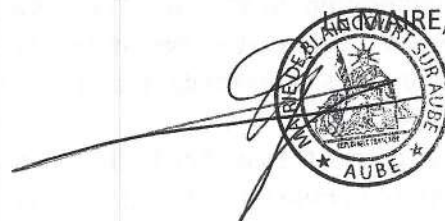
CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNE DE BLIGNICOURT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal : 07

En exercice : 07

Présents : 06

Votants : 06

### DATE DE LA CONVOCATION

12 septembre 2019

### DATE D'AFFICHAGE

12 septembre 2019

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Avis sur le projet de scot des territoires de l'Aube**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François LAURENT, Maire

Présents : LAURENT Anne, ROBERT Philippe, GUILBERT Monique, LAURENT Marc, LE RUNIGO Daniel

Absent : MARNAT Baptiste

Secrétaire : LAURENT Anne

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

le Maire



François LAURENT

Ce document a été signé électroniquement...  
sous sa forme originale le 26/09/2019 à 15:00:23  
Référence : 76573567d19d1cccd3291f046e620e39c583ba7e

Arrondissement  
de TROYES

Canton  
de BRIENNE LE CHATEAU

\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BOUY  
LUXEMBOURG

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

N° 2019160903

\*\*\*\*\*

Séance du 16 septembre 2019

Membres afférents :	10	Membres présents :	08	Convocation le	10.09.2019
Membres en exercice :	10	Nombre de votants :	08	Affichage le	10.09.2019

**Objet : Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 16 du mois de septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur DEBOUY Eric, Maire**.

**PRESENTS** : MM. DEBOUY Eric, ROBERT Isabelle, LAURENT Laurence, Alain PITIÉ, BOUVRON Roland, GOTTVALLLES Jean-Luc, CARLIER Alain, DEBOUY Jérôme

**ABSENTS EXCUSES** : BILLING Alexandre, DEBOUY Pascal

Madame Isabelle ROBERT a été nommée Secrétaire de la séance.

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis **DEFAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le maire,

Eric DEBOUY

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
MAIRIE DE BRIENNE-LA-VIEILLE  
10500

## EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIENNE-LA-VIEILLE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CERF Benoît, Maire.

**PRESENTS** : PREVOST Francis, BOURGOIN Patrice, VALEYRE Denise, BOURCIER Martine, FOLLOT Jean-Luc, VALTON Jacky, GRANDREMY Michèle, BONFILS Christian, GROSMARE Gaël

### Date de la convocation :

12 septembre 2019

### Date d'affichage :

12 septembre 2019

### ABSENT :

**SECRETARE** : VALEYRE Denise

### OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Emet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

le Maire



BENOIT CERF

Ce document a été signé électroniquement,  
sous sa forme originale le 23/09/2019 à 11:04:37  
Référence : e3c38a2f7308815b1092ab96d51cd80b358bc276

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Brienne-le-Château**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 25 JUILLET 2019**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation 16 juillet 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 26 mars 2019
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas DHUICQ**, maire.

Présents : **DHUICQ Nicolas, DOISELET Maurice, DURIGON Yves, FIOT Didier, Freyermuth Jean-Marie, GEOFFROY Philippe, GÉRARD Magalie, GIRARD Marie-Odile, HURNI Georges, LIVET Jean-Marc, MATHIEU Bernard, MOLINARO Joël, PAILLEY Andrée, QUINET Nadine, ROBIN Dominique, Teixeira Carlos, VERDIER Pascal.**

Absents : **AUBRY Christophe, CHAILLOT Claudette, DELORME Virginie, FOUQUET Annick.**

Représentés : **CHARPENTIER Michelle par MATHIEU Bernard, LOGEARD Céline par GIRARD Marie-Odile.**

**Monsieur LIVET Jean-Marc** a été nommé secrétaire de séance

**Objet : 9. Consultation sur le SCoT - Avis**  
**N° de délibération : 41\_2019**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

Par délibération du 20 mai 2019, le comité syndical du Syndicat DEPART a arrêté le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du SCoT des territoires de l'Aube.

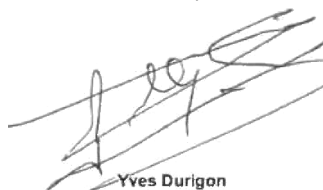
En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, chaque commune doit émettre un avis sur ce projet de SCoT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du SCoT des territoires de l'Aube

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Nicolas DHUICQ

l'Adjoint



Yves Durigon

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 26/07/2019 à 11:04:38  
Référence : a92fdb78dc1d118e35440d9d40828aab28d4846e



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre du mois de septembre, à 20 heures, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 17 septembre 2019 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaient présents :

M. GUNDALL Philippe, Maire, Mmes : BERTHIER Danielle, BOUCHOT Chantal, BROQUET Chantal, CUNY Anne-Lise, MALHERBE Agnès, SAIRE Wanda, TROCHET Stéphanie, MM : COUCHE Hervé, FAIVRE Philippe, GRIS Gérald, HUBERT Frédéric, MOINEAU David, SAVOURAT Bernard

Absents ayant donné pouvoirs :

M. GODET Michaël à M. HUBERT Frédéric  
Mme KOTNIK Béatrice à Mme BROQUET Chantal  
M. JORRY Benoît à M. FAIVRE Philippe  
Mme RUBY Céline à Mme BOUCHOT Chantal  
M. SAVERS Christophe à M. GUNDALL Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne-Lise CUNY est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : Avis sur le projet de SCoT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité.

Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

*Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
*Extrait certifié conforme au registre des délibérations*

Le Maire,  
Philippe GUNDALL

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Gundall', written over a horizontal line.

**Philippe GUNDALL**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 26/09/2019 à 16:21:55  
Référence : ed5a82723f664b9214efeb45d84e7887959962dd

**Département de l'Aube**  
**Arrondissement de Troyes**

## **COMMUNE DE CHACENAY**

### **Extrait du registre des délibérations** **du Conseil municipal.**

**Séance du 23 septembre 2019**

**Date de convocation et d'affichage** : 17 septembre 2019

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal** : 5

**En exercice** : 5 **Présents** : 4 **Votants** : 4 **Votants par procuration** : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : Mme ROUSSEY Maude, Mme LUTRAT Florence et M. DOUSSOT Jean-Louis

**Absent excusé** : M. WILLARD Jean-Paul

**Secrétaire** : Mme ROUSSEY Maude.

### **DE 26 /2019 Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube** **arrêté le 20 mai 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire. Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

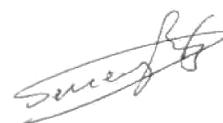
CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Pour extrait conforme à l'original.

le Maire



Jean-Pierre PERREAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

DE L'AUBE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CHALETTE SUR VOIRE

## Séance du 19 Juillet 2019

Nombre de conseillers :  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 9  
Pouvoirs : 0

Date d'affichage compte  
rendu : 20 septembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 13 septembre 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Chalette sur Voire, se sont réunis en mairie le dix-neuf septembre deux mil dix-neuf à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe RESIDORI, Maire.

Etaient présents : Martine ROYER, François LORPHELIN, Jean-Paul BROUILLARD, Raphaël BEUDOT, Bernard BROUILLARD, Dominique BERTHELOT, Florent BANASIAK, Carole DETHON.

Absent excusé : Pascal THOMAS.

Secrétaire de séance : Martine ROYER.

Objet de la Délibération :  
**N° 16/5/19**  
**Avis sur le projet de  
SCOT des territoires de  
l'Aube arrêté le 20 mai  
2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération. Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats. Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. *Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges.* »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

le Maire



JEAN-PHILIPPE RESIDORI

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 20/09/2019 à 12:44:41  
Référence : d41c8659195868be4f2e25788b7de95e5b33f4d6

REÇU LE

09 AOUT 2019

VILLE DES NOES

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Champignol-lez-Mondeville  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 30 JUILLET 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
10	8	8

Date de convocation  
24 juillet 2019

Délibération : 2019\_27

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fabrice ANTOINE**, maire.

**Présents** : ANTOINE Fabrice, BRAUX René, DEHENNE Jean-François, DUMONT Bernard, FRICOT Anne-Hélène, FRICOT Pascal, JEANDON Jean-Christophe, PERTEGA Maria.

**Absents** : LECLAIR Jean-Michel, POISSENOT Florence.

**Monsieur JEANDON Jean-Christophe** a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Avis sur le projet de SCOT**

Le SCOT est un document d'urbanisme qui permet de planifier l'aménagement du territoire. Il fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Il donne un cadrage général : il exprime des principes, des orientations et des objectifs. Il permet une répartition équilibrée de l'habitat, transports, équipements et voiries.

Le Maire présente les trois documents (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientation d'objectifs) et les grandes options du SCOT.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, a l'unanimité,**

**VALIDE** le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) des territoires de l'Aube.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Fabrice ANTOINE



le Maire  
  
Fabrice ANTOINE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 06/08/2019 à 17:10:06  
Référence : c3f8bbf8e09136c9253ad520dc40b99e671c3ca

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	11	11 + 2 pouvoirs

Date de convocation 22 août 2019
-------------------------------------

Date d'affichage du compte rendu 20 septembre 2019
---

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michelle LHUILLIER**, maire.

Présents : **BAILLET Marie-Josée, BAUDIN Sandra, COSTA Marie-Noëlle, DE BRUIN Christian, GIBIER Didier, JACQUEMIER Jérôme, LHUILLIER Michelle, MAILLOT Francis, MARECHAL Jean-Claude, SOREAU Colette, VALLET Jean-Michel.**

Absents excusés : **CHEROT-LOMON Cindy, GODIN Michel.**

Représentés : **BOSSUAT Jean-Paul par BAILLET Marie-Josée, DAGUIER Michel par MAILLOT Francis.**

**Madame BAUDIN Sandra** a été nommée secrétaire de séance.

## N° de délibération : 2019\_57

### Objet : Projet de révision du SCOT

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

VOTES – Pour : 13      Contre : 0      Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Michelle LHUILLIER

le Maire



Michelle LHUILLIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 19/09/2019 à 14:04:04  
Référence : 2f36bf6bb8bd6d59d6e0c333b28754af4638d507

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>DEPARTEMENT DE L'AUBE</b> <b>COMMUNE DE COUSSEGREY</b> <b>EXTRAIT DE DELIBERATION</b> <b>en date du 23 septembre 2019 n°21/2019</b>											
<table border="0"> <tr> <td>Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué</td> <td style="text-align: right;">11</td> </tr> <tr> <td>Nombre de membres en exercice</td> <td style="text-align: right;">08</td> </tr> <tr> <td>Nombre de membres présents</td> <td style="text-align: right;">08</td> </tr> <tr> <td>Nombre de membres ayant pris part au vote</td> <td style="text-align: right;">08</td> </tr> <tr> <td>Date de la convocation</td> <td style="text-align: right;">16/09/2019</td> </tr> </table>	Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué	11	Nombre de membres en exercice	08	Nombre de membres présents	08	Nombre de membres ayant pris part au vote	08	Date de la convocation	16/09/2019	<p>L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le vingt-trois septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire de COUSSEGREY</p> <p>A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe TADIER</p>
Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué	11										
Nombre de membres en exercice	08										
Nombre de membres présents	08										
Nombre de membres ayant pris part au vote	08										
Date de la convocation	16/09/2019										

**PRESENTS** : Mmes et M.M. : FOUTRIER Dominique, MANGILI Antoine, MATHIOT Daniel, BOUVEROT Gérard, TADIER Christophe, PILLON Christine, FUGERE Patrice, PETIT Loïc ;

**OBJET : SCOT – PROJET DE REVISION DU SHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION TROYENNE– AVIS**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré,**

**EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Vote 8 « pour »

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le **26 SEP. 2019**  
et publication ou notification du **26 SEP. 2019**

Le Maire

Dominique FOUTRIER-SAGARDOY



**MAIRIE DE DONNEMENT**  
**10330**

**N° Délibération : 2019\_17**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE LA CONVOCATION**

04/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Thérèse LENS, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**

04/09/2019

Présents : LENS Thérèse, GEORGES Corinne, BERTON Daniel, BOSSELER Aurélien, BOSSELER Charlélie, BERTON Valentin, DELAGOUTTE Jean-Pierre

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 07**

**Présents : 07**

**Votants : 07**

Absent : /

Secrétaire : BOSSELER Charlélie

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,**

Délibération certifiée exécutoire

à compter du 12/09/2019

Le Maire,


**DATE de CONVOCATION**  
10 septembre 2019

**DATE d’AFFICHAGE**  
10 septembre 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 11  
VOTANTS : 11**

**OBJET :**

Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCoT) de la région  
troyenne : consultation sur le  
ScoT arrêté

L’an deux mil dix-neuf, le 17 septembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Jean-François CHAUME.

Etaient présents : M. CHAUME Jean-François, Mme MORENO Marie-Claude, M. GARRICK  
Lloyd, M. DEPONT Dominique, Mme COLIER Lise, M. VILLETET François, M. MOREL  
Claude, Mme WARNIER Sonia, M. MASSON Frédéric, Mme MICHAUD Catherine, Mme  
PERROT Evelyne,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme MORENO Marie-Claude a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de révision du  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du  
SCoT des Territoires de l’Aube, fusionnant avec le SCoT du Parc naturel régional de la  
Forêt d’Orient et intégrant des territoires jusqu’à présent non couverts par un SCoT.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l’Aube regroupe 9 Etablissements Publics de  
Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont  
souhaité s’engager ensemble dans une démarche collective d’aménagement du  
territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l’Aube se compose de 3  
documents : le Rapport de présentation ; le Projet d’Aménagement et de  
Développement Durables (PADD) ; le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) ;  
ainsi que d’une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la  
Forêt d’Orient. Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses  
orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s’appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à  
l’unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l’arrêt du projet de SCoT sont la  
phase de consultation, l’enquête publique prévue à l’automne 2019, puis l’approbation  
par le comité syndical début 2020.

La commune est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l’Aube  
au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Mme Evelyne PERROT rappelle qu’en 2013, le conseil municipal avait émis un avis  
favorable au projet de SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d’Orient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l’unanimité de ses membres un avis  
favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de  
l’Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-François CHAUME



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE  
L'AUBE  
MAIRIE D'ECLANCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 05 AOUT 2019

DELIBERATION N° 13/2019

DATE DE  
CONVOCAION :  
23 Juillet 2019

DATE D'AFFICHAGE :  
23 Juillet 2019

Nombre de membres :

En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois d'août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Eclance, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard EMILE.

**Étaient Présents :** Gérard EMILE, Maire.

Michel BERNARD, Olivier PRIEUR adjoints

Jean-Pierre BLASSON, Éric GODIN, Adrien HUTPIN, Michel BOISSIER.

**Étaient Excusé :** Jean-Pierre BOULANGER donnant procuration à Gérard EMILE

**Étaient Absents :** Lydia GUEDRAT-DRUEZ et Alain BUMANN

Le secrétaire de séance est M. Adrien HUTPIN.

**Objet : Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'aube arrêté le 20 mai 2019**

REÇU LE 14 AOUT 2019

4698

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,

La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,

L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

le Maire



GERARD EMILE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 06/08/2019 à 17:21:55  
Référence : 8dc596048fe65c98c59c50a55d8ac9fc016cb184

## COMMUNE D'EPAGNE

143/1

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
	10	09	01
Votants	Pour	Contre	Abstention
10	09	00	01

Références	
DE	2019-18

Date de convocation	Date d'affichage
29 Août 2019	29 Août 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 05 Septembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en la mairie sous la présidence de Monsieur DOIZELET Francis, Maire.

**Présents :** MM DOIZELET Francis. ZIESAIRE François. HAMPE Jean-Claude. BEUDOT Gilles. Mme CHARVAUX Nathalie. MM MOUZON Nicolas. ANTOINE Ludovic. MÉRAT Laurent. Mme POMMÈS Sandra. formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** M. BERODIAUX Bernard, excusé ayant donné pouvoir à M. BEUDOT Gilles

**Secrétaire de séance :** Mme CHARVAUX Nathalie

### **OBJET : Avis sur le projet de Scot des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

.../...

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. *Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges.* »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mixte énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particuliers les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Par 9 voix POUR et UNE ABSTENTION

- EMET un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.
- Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
LE MAIRE,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DEPARTEMENT TERRITOIRES DE L'AUBE' with a handwritten signature in blue ink over it.

**DEPARTEMENT DE  
L'AUBE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BAR SUR AUBE**

**COMMUNE  
EPOTHEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Epothémont**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> août 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François MATRION, maire.

Etaient présents :

François MATRION, Christian COLLINET, Fabien BRIAND, Romain PAULIN, Dominique MOREL, Baptiste PRUDENT formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Yan MOREAU, Damien MASSON et Aurore PETIT

Absents excusés : Romuald PAULY donnant procuration Baptiste PRUDENT

Monsieur Fabien BRIAND a été élu secrétaire de séance.

DATE CONVOCATION

24/07/2019

DATE AFFICHAGE

24/07/2019

NOMBRE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 6

VOTANTS : 7

**Délibération N°23/19**

**Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'aube  
arrêté le 20 mai 2019**

REÇU LE 06 AOUT 2019

4347

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.


Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,

La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,

L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.



Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,  
Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,  
Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
François MATRION

le Maire

  
François MATRION

le Maire

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 05/08/2019 à 15:36:40  
Référence : 9f09f3d53da5f76c8148e808a1e43f5f4adbca

**COMMUNE D'ERVY-LE-CHATEL**

Nombre de membres			
du Conseil Municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
14	14	9	1
Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

Délibération n° 2019-25/07-04	

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Date de convocation	Date d'affichage
18 juillet 2019	18 juillet 2019

Le **vingt-cinq juillet deux mil dix-neuf**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente minutes au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Roger BATAILLE, Maire.

**Étaient présents** : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRES CARTES, Mme Nadine BAVOIL, Mme Monique LESTANG, MM. Joël DUPRESSOIR, Gilbert BRIERE, Vincent PUJOLLE, Mme Patricia DUVOY.

**Représentés** : Mme Christine VAILLANT donne pouvoir à Mme Patricia DUVOY.

**Absents/Excusés** : MM. Jacky VIOIX, Jean-Pierre MERGEY, Mme Dany MORET, M. Thierry PAUPE.

**Secrétaire de séance** : M. Joël DUPRESSOIR.

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE : PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION TROYENNE VALANT ELABORATION DU SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région troyenne a été approuvé sur un périmètre de 42 communes resserrées autour du pôle urbain de Troyes. Par délibération du 7 juin 2018, complétant celle du 14 décembre 2016, le comité syndical a prescrit la mise en révision du SCOT de la région troyenne valant élaboration du SCOT des Territoires de l'Aube, fusionnant ainsi avec celui du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Il a précisé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis :

- Conforter la philosophie du SCOT pour une gestion équilibrée et durable du territoire, en enrichissant les fondamentaux du SCOT à l'échelle d'un périmètre renouvelé, et en coconstruisant, avec les territoires urbains, périurbains et ruraux, un cadre d'orientations adapté aux évolutions et au contexte social, environnemental et économique d'aujourd'hui et de demain ;
- Approfondir certains sujets apparus comme stratégiques depuis l'approbation du SCOT et notamment préserver les identités et spécificités des territoires composant le nouveau périmètre du SCOT, renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue, développer la résilience du territoire face aux inondations, contribuer à l'adaptation au changement climatique et prendre en compte le développement des énergies renouvelables, conforter la politique d'aménagement commercial, articuler les mobilités à l'échelle du SCOT ;
- Adapter le SCOT aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation, et notamment intégrer de nouveaux contenus au sein du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Par délibération en date du 20 mai 2019, le comité syndical du syndicat DEPART a arrêté le projet de révision du SCOT de la région troyenne valant élaboration du SCOT des Territoires de l'Aube.

C'est dans ce cadre que le projet de SCOT est transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes et groupements de communes membres, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de révision du SCOT de la région troyenne valant élaboration du SCOT des Territoires de l'Aube ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Roger BATAILLE

le Maire



**ROGER BATAILLE**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/07/2019 à 08:59:02  
Référence : 70526807123df6b1889b4f9b3a223cfd0cefbfd1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'ESTISSAC</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  DELIBERATION N° 2019-49</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			Séance du 16 septembre 2019  A 20 H
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	
19	16	18	

Date de la convocation : 12 septembre 2019

Date d'affichage : 12 septembre 2019

**Objet de la délibération :**  
**Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des territoires de l'Aube.**

Le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie DUCHÈNE, Maire.

**Présents :** Mme Brigitte JULLION, M. Bernard BONNEL, M. Emmanuel BOSSELIER, Mme Béatrice VELUT, (Adjoints), M. Fabien VINCENT, M. Thierry MASSON, Mme Maryse BOULEAU, M. Christophe VINCENT, Mme Martine DECREON, M. Benoit ARNOUX, Mme Claudie GEST, Mme Marie Françoise LE GUILLOU, M. Christophe CUNY, Mme Nathalie PIERSON, M. Didier LANGLOIS.

**Absents excusés :** Mme Marie Claude GRITTI (pouvoir à Mme Brigitte JULLION) M. Pierre VANHELLE (pouvoir à M. Didier LANGLOIS).

**Absent :** Monsieur Alexandre MARION.

Secrétaire de séance : Claudie GEST.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

Considérant que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

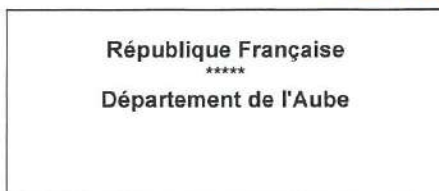
Emet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019 ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Annie DUCHÊNE





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 2 pouvoirs

Date de convocation 18 juillet 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 27 juillet 2019
---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Didier LEPRINCE**, maire.

Présents : **BENTZ Christian, BERTELLE Pascale, BILLIARD Stéphane, FAUXVAUX Guillaume, GAUJARD Richard, GAUVAIN Patrick, LAUBY Murielle, LEBARD Frédérique, LEGER Emilie, LEPRINCE Didier, STEPIEN Franck.**

Représentés : **ERARD Jérôme par LEPRINCE Didier, SIRIOT Edwige par LAUBY Murielle.**

**Madame LEGER Emilie** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne :**

**N° de délibération : 9\_25\_07\_2019**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par la délibération du 20 mai 2019, le comité syndical du syndicat DEPART a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube. Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commune doit transmettre son avis.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 13.

- PREND ACTE du projet de révision du SCoT de la région troyenne,
- EMET un avis favorable au projet proposé par délibération du 20 mai 2019 du Comité syndical du syndicat DEPART ci-annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Didier LEPRINCE



DELIBERATION N° 10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois d'août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de FULIGNY, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEHMANN Philippe.

DATE DE  
CONVOCATION :  
02 août 2019

DATE D'AFFICHAGE :  
02 août 2019

Nombre de membres : 6

En exercice : 6  
Présents : 6  
Votants : 6

**Présents :** Philippe LEHMANN, Maire.  
Serge MALAGNOUX, François CAQUARD, adjoints  
Christophe OME, Guillaume FARFELAN, Véronique THIEBLEMONT.

**Absents :**  
**Absents Excusés :**

Le secrétaire de séance est M. Guillaume FARFELAN.

**OBJET : Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'aube arrêté le 20 mai 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- ✓ L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- ✓ La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- ✓ L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- ✓ Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- ✓ Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- ✓ Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

RECU LE 09 SEP. 2019

524

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis défavorable avec 5 voix contre et une abstention au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit. Pour extrait certifié conforme.

A FULIGNY, le 8 août 2019.

Le Maire



Philippe LEHMANN

**MAIRIE DE JASSEINES**  
**10330**

**N° Délibération : 2019 22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE LA CONVOCATION**

09/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Chantal DE ZUTTER, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**

09/09/2019

Présents : DE ZUTTER Marie-Chantal, PICHON Bruno, LEBLANC Brigitte, GUILLAUME Sylvain, RIVIERE Fabien, PETIT Frédéric

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 10**

**Présents : 06**

**Votants : 06**

Absents excusés : LORPHELIN Régis, PASSEMARD Sébastien, MENUEL Marie-Françoise, DE ZUTTER Jean-Philippe

Secrétaire : GUILLAUME Sylvain

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRÊTE  
LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

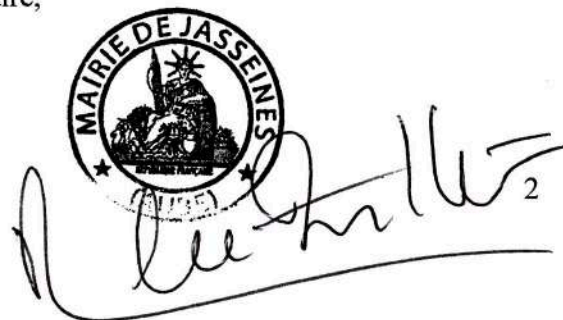
- **Emet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**
- **Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,**  
Délibération certifiée exécutoire

à compter du 18/09/2019

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE JASSEINES' with a central emblem. Below the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Le Maire' followed by a stylized signature and the number '2'.



EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MAIRIE DE JESSAINS

Séance du 19 juillet 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE  
MAIRIE DE JESSAINS  
10140

**DÉLIBÉRATION n°40/2019**

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**  
**ARRETE LE 20 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de JESSAINS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur James GAUTHIER, Maire.

**Etaient présents** : M. James GAUTHIER, Mme Marlène BROCHON, M. Dominique DESCHARMES, M. Jean-Pierre BOUDIN, M. Bernard NOIRIEL, Mme Sylviane BOGÉ, M. Yannick GAUTHIER,

**Absents excusés** : Mme Line DECANter, M. Lionel GOSSET-RAGE, Christian THIEBLEMONT, M. Richard ZBOZIEN

**M. Dominique DESCHARMES a été nommé secrétaire.**

---

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes:

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au coeur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents: le Rapport de présentation; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD); le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations:

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

**VU**, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Date de convocation : 15 juillet 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	7	7

*Pour* : 7

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

le Maire



James GAUTHIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 25/07/2019 à 10:19:42  
Référence : 2dd27642339eff1d530531197de308baa0e82f00

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Arrondissement de BAR-SUR-AUBE

Canton de Brienne-le-Château

Commune de JUVANZE

Délibération n° 13 / 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JUVANZÉ

Séance du 12 septembre 2019

### DATE DE CONVOCATION

29/08/2019

L'an deux mil dix-neuf,  
Le douze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERGERAT Gérard, Maire.

### DATE D'AFFICHAGE

29/08/2019

Etaient présents : BERGERAT Gérard, Maire, BERGERAT Daniel, Adjoint, BERGERAT Francine, BERGERAT Jean-Luc, BERGERAT Alain et ALEXANDRE Danielle.

Nombre de membres du conseil Municipal :	07
Nombre de membres en exercice :	07
Nombre de membres présents :	06
Pouvoirs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	06
Pour :	00
Contre :	06
Abstention :	00

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : ALEXANDRE David.

Pouvoir : /.

Monsieur Alain BERGERAT a été désigné comme secrétaire de séance.

### **OBJET : Avis sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mixte énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particuliers les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019, à l'unanimité des membres présents.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le : 19/09/2019  
et notification du : 26/09/2019



Maire

GERARD BERGERAT

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 19/09/2019 à 19:20:41  
Référence : afd4a56150d13049d43fe62429a51a11cf4e1304

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

12 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

12 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRÉSENTS **17**

VOTANTS **25**

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 18 septembre 2019*

**ETAIENT PRESENTS** : M. GIRARDIN ; M. GESNOT ; M. JOUANET  
Mme BETTINGER ; M. CHAMPAGNE ; Mme LEBORGNE-GODARD  
M. PARISON ; Mme PAUWELS ; M. LEGAUX ; M. BRAUN  
M. BERTHOLLE ; Mme PAUTRAS ; Mme HIMEUR ; Mme CHERY  
Mme MOREL ; M. BUFFET ; M. JENIN.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme YANIK (procuration à Mme LEBORGNE-GODARD) ; M. GRIENENBERGER (procuration à M. GIRARDIN) ; Mme ROUSSEL (procuration à M. JOUANET) ; M. VIENNE (procuration à Mme PAUWELS) ; Mme GIMENEZ (procuration à M. CHAMPAGNE) ; Mme SEBBARI (procuration à Mme HIMEUR) ; M. GRONDIN (procuration à M. PARISON) ; M. REHN ; Mme BOEGLIN ; M. CARVALLO (procuration à M. JENIN) ; Mme KOUIDER.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme HAMROUNI ; M. MILLOT  
Mme SALHI-BARBARAT ; Mme BOURGEOIS-SCHEFFMAN  
M. ZOUGHAIBY.

Mme PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 61/2019  
JM/NB

RAPPORTEE PAR : M. JOUANET

**AVIS SUR LE PROJET DE SCoT  
DES TERRITOIRES DE L'AUBE**

## AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a entériné la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, après fusion avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégration des territoires jusqu'à présent non couverts.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé en plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage).

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents :

- Le Rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, complète l'ensemble.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Par délibération en date du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT des Territoires de l'Aube à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres, le 26 juin 2019.

Le projet de SCoT des territoires de l'Aube est transmis par voie dématérialisée et consultables en Mairie auprès du secrétariat de la direction générale aux heures ouvrables.

Le Conseil municipal doit rendre un avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube au plus tard trois mois à compter de sa transmission, en application des dispositions de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après saisine de la commission conjointe Urbanisme, Rénovation Urbaine, Politique de la Ville, Environnement et Finances – Administration Générale – Ressources Internes du 13 septembre 2019.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

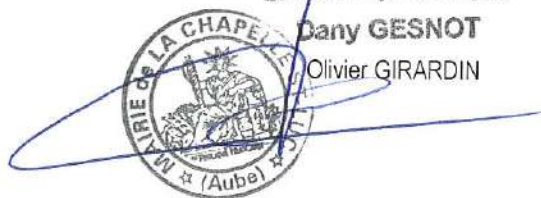
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24	1		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint Délégué,

Dany GESNOT

Olivier GIRARDIN



Réception au contrôle de légalité le 23/09/2019 à 11:56:02

Référence technique : 010-211000765-20190918-n\_61\_2019-DE

Affiché le 23/09/2019 - Certifié exécutoire le 23/09/2019

Membres afférents : 5

Membres présents : 5

Convocation le 16 septembre 2019

Nombre de votants : 5

Affichage le 16 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 23 septembre, à 13 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, après convocation légale du 16 septembre 2019, sous la présidence de Madame DENIZET Françoise, Maire

**Présents :** DENIZET Françoise, CONSTANT Michaël, FIOR Denise, GOZÉ Denis, GUY Sophie

**Secrétaire :** Mme FIOR Denise

<i>Délibération 2019-27</i>	<b>AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRÊTÉ LE 20 MAI 2019</b>
---------------------------------	---

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ÉMET un avis défavorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019. Le dossier est trop complexe pour notre petite commune. La commune ne sera pas impactée par les infrastructures prévues dans le SCOT, étant en étude d'un PLUi sur le territoire de Soulaines-Vendeuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire  
DENIZET F.

le Maire



**Françoise DENIZET**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 23/09/2019 à 17:25:41  
Référence : 61482b1524479e7c8c5c46c622bfbfd2234af2e0a

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE L'AUBE  
 ARRONDISSEMENT DE BAR-SUR-AUBE  
 CANTON DE VENDEUVRE-SUR-BARSE  
**COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/08/2019

Référence
<b>2019 -33</b>

L'an 2019 et le 30 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des réunions sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

Objet de la délibération
Avis sur le projet de SCoT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019

**Présents** : M. CERVANTES Jésus, Maire, M. BACHELERY Alain, M. BRACKE Thierry, Mme DJURICEK Maria, Mme MAROT Aurélie, Mme OCKOCKI Sophie, M. TISSOT Romain, Mme VILLAIN Brigitte.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

**Absents excusés** : M. GARNIER Sylvain, M. MAIER Jean-Paul, M. THOMAS Ludovic.

**Pouvoirs** : M. GARNIER Sylvain donne pouvoir à M. CERVANTES Jésus, M. THOMAS Ludovic donne pouvoir à M. BRACKE Thierry

**A été nommé secrétaire** : M. BRACKE Thierry

Date de la convocation
08/08/2019

**Objet de la délibération** : Avis sur le projet de SCoT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019

Date d'affichage
08/08/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

**VU** la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 8 voix POUR, 2 Absentions,

- **EMET un avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture de  
Bar Sur Aube le:  
Et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

le Maire



(Délibération 2019-33  
P2/2)

**Jésus CERVANTES**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 12/09/2019 à 09:31:57  
Référence : c54bf941f66093db66b60a307e0f149c7cadafoe

**COMMUNE DE LASSICOURT**

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
	06	05	01
Votants	Pour	Contre	Abstention
06	06	0	00

Date de convocation	Date d'affichage
22 Août 2019	22 Août 2019

Références	
DE	2019- 18

140/1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 28 Août 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit Août à 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en la mairie sous la présidence de Madame Martine ROGER, Maire.

Présents : Madame Martine ROGER. Messieurs Denis HUNIN. Stéphane PRAET. Serge MANJARD. Francis FOURQUET.

Absent : M. Yann VOUILLEMY, excusé ayant donné pouvoir à Mme Martine ROGER.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PRAET.

**OBJET : Avis sur le projet de Scot des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mixte énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particuliers les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- EMET un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.
- Et DEMANDE que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres			
du Conseil Municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	12	1
Votants	Pour	Contre	Abstentions
13	13	0	0

Réception au contrôle de légalité le 10/09/2019 à 12:22:02

Référence technique : 010-211001847-20190505-117\_2019-DE

Affiché le 10/09/2019 - Certifié exécutoire le 10/09/2019

**SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

Date de convocation	Date d'affichage
29.08.2019	29.08.2019

*L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Pascal Cossard, Céline Philippe.

**Excusés** : Jean-Claude Darnet pouvoir à Yves Dauvet, Arnaud Tiedrez.

**Secrétaire de séance** : Céline Philippe

**AVIS PROJET DE SCOT**

*Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.*

*Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.*

*Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :*

- *L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,*
- *La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,*
- *L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.*

*Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.*

*Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.*

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

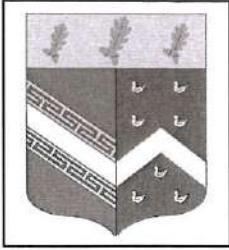
EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

Le Maire,  
Jacques GACHOWSKI



2019-78



COMMUNE DES BORDES AUMONT  
10800

## BORDEREAU DES PIÈCES ADRESSEES

REÇU LE  
01 OCT. 2019  
VILLE DES NOES

Syndicat DEPART  
MAIRIE  
10420 LES NOES PRES TROYES

Tél. : 03 25 41 82 93

Fax : 03 25 41 73 26

Numéro des Pièces	Désignation des Pièces	Observations
	<p>Vous trouverez ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Délibération du conseil municipal du 20 septembre 2019 sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.</li></ul> <p>Cordialement Régine FORRET Secrétariat de Mairie</p>	



Soit :

Le 30 septembre 2019

(Sceau de la Ville)

Préfecture de l'Aube  
25 SEP. 2019

Séance du 20 septembre 2019

DEPARTEMENT  
AUBE

Date : 20.09.2019

Numéro : 6

L'an DEUX MIL DIX NEUF  
et le 20 SEPTEMBRE  
à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. Jean-Marie BACHMANN

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	8 + 2 pouvoirs

Date de la convocation
31 AOÛT 2019

Date d'affichage
31 AOÛT 2019

Présents :

Jean-Marie BACHMANN, Bruno LEGROS, Nathalie MERCET, Alfred RAMSAHAI, Laurence PESTEL, Norbert BANNHOLTER, Anne-Laure BEAL, Olivier GOULART

Absents : Gérard HAM ayant donné pouvoir à Mr BACHMANN, Sylvie CHATEL ayant donné pouvoir à Mr LEGROS. Gérald AGNUS, Thierry COUROT Steve MATZ

Secrétaire : Mme Laurence PESTEL

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Avis sur le projet de SCOT des territoires de L'Aube arrêté le 20.05.2019

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

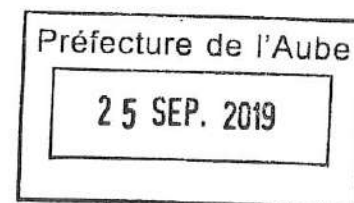
CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Marie BACHMANN





V I L L E   D E S   N O È S   P R E S   T R O Y E S

DEPARTEMENT	AUBE
ARRONDISSEMENT	TROYES
CANTON	TROYES II

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES NOËS PRES TROYES

### SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

DATES	
de convocation	19/09/2019
d'affichage	19/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de LES NOËS PRES TROYES, assemblés en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
en exercice	21
présents	14
votants	19

**Présents :** (liste dans l'ordre du tableau)

Mmes et MM Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Philippe LEMOINE, Alain PONTAILLER, Didier PELOIS, Jean-Michel LALLEMAND, Véronique JORDY, Nicolas MORIS, Rachid CHADID, Philippe ROUSSELOT, Mina EL RHARBI, Joëlle DIOT, Michel DEBANA, Frédéric COGNON, Conseillers Municipaux,

#### DELIBERATION N° 2019-09-02

VOTE	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Séverine ANTOINE à M Didier PELOIS  
Mme Corinne SCHRIVE à M Jean-Michel LALLEMAND  
M Christian CLEMENT à M Philippe LEMOINE  
M Hervé PRICOT à M Michel DEBANA  
Mme Coralynne PIAT à Mme Anne-Marie AUMER

#### **Absents :**

Mmes Valérie GUILLEMOT et Laurence COUDIÉ

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Joëlle DIOT est désignée pour remplir cette fonction.

#### RAPPORT 2019-09-02 : AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019

VILLE DE LES NOËS PRES TROYES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

VILLE DE LES NOËS PRES TROYES - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

N° 2019/09/02 du 23/09/2019

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT  
DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

**Jean-Pierre ABEL**, rapporteur

**EXPOSE** que le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018 ;
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018 ;
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

**INFORME** que lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation ;

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

VILLE DE LES NOES PRES TROYES - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma ;

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.

VOTE	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Le Maire,  
**Jean-Pierre ABEL**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESMONT**

Séance du 17 septembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Xavier SCHMIDT, Maire.

Etaient présents : Xavier SCHMIDT, Valérie GICQUEL, Fabrice DIMASSO, Thibault ROYER, Bernard BLANCHET, José ENGEL et Alain ROSENBAUM.

Absents excusés : Malorie HERVY (pouvoir à Xavier SCHMIDT), Marie-Claude VENET (pouvoir à Valérie GICQUEL), Christine LUCQUIN et Annie COUVRAND.

Secrétaire de séance : Alain ROSENBAUM.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11.

Nombre de membres en exercice: 11. Nombre de membres présents :7.

Votants : 7 + 2 pouvoirs. Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 10 septembre 2019. Date d'affichage : 10 septembre 2019.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**  
**ARRETE LE 20 MAI 2019**

**LE MAIRE EXPOSE :**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018, mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**- EMET UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019.**

**- ET DEMANDE QUE L'ORIENTATION 2.1.21 DU DOO DU SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE SOIT SUPPRIMEE.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Xavier SCHMIDT.

17 SEP. 2019

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Longsols  
séance du 16/09/2019

<b>Date de la convocation</b> 10/09/2019	L' an 2019 et le 16 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WAGNON Jean-Luc, Maire
<b>Date d'affichage</b> 10/09/2019	
<b>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal :</b> 9 <b>En exercice :</b> 9 <b>Votants :</b> 9	Présents : M. WAGNON Jean-Luc, Maire, Mmes : CHALICARNE Aurélie, SEGUIN Martine, MM : FESTUOT Jacky, LEVEQUE Florian, MAUFFROY Didier, MILLARD Pierre-Constantin, PINEAU Alexis, VOINCHET Patrick
	Absents : 0
	Mr MILLARD Pierre-Constantin a été nommé secrétaire
<b>Réf :</b> 2019_5_1	<b>Objet de la délibération :</b> AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE <b>ARRETE LE 20 MAI 2019</b>
<b>Pour :</b> 9 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstentions :</b> 0	Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.
<b>Mention exécutoire :</b> Non	Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.
	Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :
	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,</li><li>• La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,</li></ul>

- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien.

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique.

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mixte énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes.

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages.

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particuliers les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO.

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT soit supprimée.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/09/2019  
Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture de  
l'Aube  
le : 17/09/2019

et publication ou notification  
du : 17/09/2019



**COMMUNE DE LUYERES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LUYERES****N° 26/2019**

Date de convocation :	L'an deux mil dix-neuf
18 septembre 2019	Le vingt-cinq septembre à vingt heures
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
18 septembre 2019	séance publique sous la présidence de Monsieur Alain CARRE.
Nombre de conseillers	Etaient présents : Mesdames Dominique CARETTE, Marie-Line
En exercice 10	PLOYE, Sophie BRANCHE, Magali MARTIN, Nicole GUTH ;
Présents 10	Messieurs Denis FREROTTE, Jean-Sébastien CARRET, Jacky
Votants 10	HUGOT, Pierre LEFEBVRE.

Monsieur Pierre LEFEBVRE a été élu secrétaire.

**Objet : Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'aube arrêté le 20 mai 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Émet à la majorité des membres présents un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.
- Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT soit maintenue de la manière suivante : « 2.1.21. *Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges.* »
- Et charge le Maire d'en informer le syndicat DEPART

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



# COMMUNE DE MAGNICOURT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2019-17

### Séance du 16 Septembre 2019

Nombre de membres		L'an deux mil dix-neuf, le seize du mois de septembre à dix-huit heures
En exercice	06	trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
Présents :	05	réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
Votants :	05	la présidence de M. CEUNEBROUCKE Marcel, Maire
Date de convocation :		<u>Présents</u> : Mmes et Mrs CEUNEBROUCKE Marcel, CEUNEBROUCKE
10 septembre 2019		Anne-Sophie, OUDIN Cédric, BOURGEOIS Jean-Baptiste,
		SAINQUENTIN Gilles
Date d'affichage :		<u>Absent</u> : MOISUC Marie-Josée
10 septembre 2019		

Mr OUDIN Cédric a été nommé secrétaire

### **OBJET : 2eme AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,

- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le  
Et publication ou notification du  
Le Maire



République Française

Département de l'Aube

Date de la séance

12 JUILLET 2019

N° de la Délibération

2019\_84

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En Exercice	présents	Qui ont pris part au vote
19	15	11	12

**Date de la Convocation**

5/07/2019

**Date d'affichage**

5/07/2019

**OBJET DE LA DELIBERATION**Avis sur le projet de révision du  
SCOTActe rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le

Et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAILLY-LE-CAMP – 10230 -

Séance du 12 JUILLET 2019

Le douze juillet deux mille dix-neuf à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Jean-Claude, Maire de Mailly- Le-Camp

Membres présents : GUILLEMAILLE Philippe – AUZOUX Agnès - MORETTI Angelo - FOY Virginie - GUILLEMAILLE Lucie - VERLOO Valérie –TRIBOU Arnaud - REMY Laurence - BOURG Dominique - CYPRIEN-DAUTHEL Catherine

Membres absents excusés :

HUGUIER-FEUCH Bertrand ayant donné pouvoir à VERLOO Valérie  
MENESTREL Véronique - PAUL Régine

Membres absents non excusés : DOS SANTOS Sophie

Secrétaire de séance : FOY Virginie

M. le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des territoires de l'Aube.

Les étapes suivantes de la procédure sont les suivantes :

- Juin/Juillet/Août 2019 : phase de consultation
- octobre/novembre 2019 : enquête publique
- Début 2020 : approbation par le comité syndical

Le SCOT des Territoires de l'Aube est articulé autour des trois volets ci-dessous :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et spécificités
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

C'est dans Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) que sont transcrits les objectifs majeurs :

- Diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens, miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois
- Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires, intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement.
- Réduire la vulnérabilité de nos territoires, préserver les équilibres économiques et commerciaux, travailler sur les solutions de mobilités.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube arrêté par le syndicat DEPART par délibération du mai 2019

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION

04.09.2019

DATE AFFICHAGE

04.09.2019

NOMBRE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

POUVOIRS : 01

L'an deux mil dix neuf, le 10 du mois de septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MINISINI William, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs MINISINI William, CORNUOT Dominique, MARQUET Serge, MARTIN Jean-Pierre, DARNET Benoît, ROCHE Alexandre, Mesdames CORNUOT Dominique, DAUNAY Laurence, NAZABAL Sandrine, LECLEIRE Marie-Thérèse.

**ABSENTS-EXCUSES** : MANSUY Patrick donne pouvoir à NAZABAL Sandrine

Madame NAZABAL Sandrine a été élue secrétaire de séance.

**OBJET**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT**  
**DES TERRITOIRES DE L AUBE**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrétant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**VOTE : 7 POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, William MINISINI

le Maire



WILLIAM MINISINI

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 18/09/2019 à 16:33:06  
Référence : ced9890d79f64938172840206f7d7d6a1c93952d

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
**COMMUNE DE MERGEY**

-----  
**Séance du 12 septembre 2019**

*Délibération n° 2019-24*  
-----

**Nombre de Membres**

*En exercice :* 14  
*Présents :* 14  
*Qui ont pris part à la  
décision :* 14

Date de la convocation  
**06 septembre 2019**

Date d'affichage  
**06 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge SAUNOIS, Maire.

**Présents :** MM. Serge SAUNOIS, Mme Marie-Luce BURRI, M. Ludovic SCHMIDT, M. Hervé ERMINI, M. Ludovic BERGERON, M. Philippe VANDEVELDE, M. Julien CORROY, Mme Valérie RUFFIN, Mme Laurence RAOULT, Mme Marie-Béatrice VARLET, Mme Isabelle GUILLARD, M. Philippe PACKO, Mme Chantal LAURENS et M. Jacques CARTON.

**Secrétaire de séance :** Marie-Béatrice VARLET.

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

**Emet un avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Serge SAUNOIS

## DE MESNIL-SELLIERES

N° 42/2019

Date de convocation :	L'an deux mil dix-neuf
16 septembre 2019	Le vingt-quatre septembre à vingt heures
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
16 septembre 2019	séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET.
Nombre de conseillers	Etaient présents : Mesdames Sophie BOUDOT, Nathalie SEGUIN,
En exercice 14	Micheline LEUTHREAU, Delphine DUSSAUSOIS ; Messieurs
Présents 10	Thibaud BLICK, Martial BODSON, Jean-Luc SECLIER, Florent
Votants 11	THEVENIN, Patrick BRIQUET.

Absents excusés : Mesdames Christelle BROcq, Guénola HOCHARD (pouvoir à M. Florent THEVENIN), Messieurs Jean-Luc SARRAZIN, Gérald COLOMBIER

Monsieur Thibaud BLICK a été élu secrétaire.

### Objet : Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'aube arrêté le 20 mai 2019

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO.

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- **Émet à la majorité des membres présents un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**
- **Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT soit modifiée de la manière suivante en reprenant les termes validés lors du comité syndical du PNRFO du 18 septembre dernier :**

**« 2.1.21. Autorise le développement éolien uniquement sur les franges intérieures soit les communes limitrophes du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en prolongement des parcs existants. »**

- **Et charge le Maire d'en informer le syndicat DEPART**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

République Française  
Département de l'Aube

Extrait du registre  
des délibérations de la **commune de MEURVILLE**  
Séance du **24 juillet 2019**

**Date de la convocation**  
15/07/2019

**Date d'affichage**  
15/07/2019

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
municipal : 11  
Présents : 9  
Pouvoir : 0  
Votants : 9

Réf : 24072019 4

**A l'unanimité**  
Pour : 09  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an 2019 et le 24 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence d'Odile BORDE, Maire

**Présents** : Mme BORDE Odile, Maire, M. TOUSSAINT Hubert, M. ETIENNE Fabrice, Adjoint, M. CHABOD Jean Luc, M. ETIENNE Laurent, M. LEBOUCHER Olivier, Mme PERRON Emilie, M. GAULLET Benoit, M. ETIENNE Quentin.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme CARLIER Lydie, M. TAPPREST Guy

**Objet de la délibération : APPROBATION DU PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019**

Madame le Maire informe les Conseillers que par délibération du 20 mai 2019 le Comité Syndical du Syndicat DEPART a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Troyenne valant élaboration du SCOT des Territoires de l'Aube.

Elle présente les documents lui ont été transmis par clé USB et invite le Conseil à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire

CONSIDERANT que conformément à la loi le projet de SCOT des Territoires de l'Aube a été transmis aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation et que la commune est invitée à donner son avis dans un délais de 3 mois après sa transmission,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de SCOT des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

CHARGE le Maire ou les Adjointes de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie, le 26/07/2019

Odile BORDE, Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : **26 JUIL. 2019**  
et affiché au :

**26 JUIL. 2019**

Le Maire  
**Odile BORDE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****AUBE****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE MOLINS - SUR - AUBE****Séance du 10 juillet 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

L'an deux mil dix neuf, le mercredi 10 juillet à 20 heures30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JACQUARD Gilles, Maire.

Etaient présents : Gilles JACQUARD, Pascal FRANCOIS, Rémy FRANCOIS, Marie-Claude JACQUOT, Pierre LAPIERRE, Stéphane BOULÉ, Sébastien THEVENOT, Jérémy MIGINIAC.Absents excusés : Eric LIEGEOIS (pouvoir G.JACQUARD), Hervé GIRARDOT, Aurore STIVALET

<b>Date de la convocation</b>
10-07-2019

Mme Marie-Claude JACQUOT a été nommée secrétaire.

Le syndicat DEPART, sur un périmètre de 352 communes de l'Aube représentant 254 843 habitants, a pour mission d'élaborer le SCOT des Territoires de l'AUBE.

**OBJET de la  
DELIBERATION  
SCOT : Projet de révision**

Suite au diagnostic territorial, au PADD (projet d'aménagement et de développements durables) et au DOO (document d'orientation et d'objectifs) le syndicat DEPART par délibération en date du 20 mai 2019 a arrêté le projet de révision du SCOT de la région troyenne valant élaboration du SCOT des territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCOT du PNRFO et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCOT). Dans cette démarche et après avoir réalisé les modalités de communication nécessaires (site internet, plaquettes, articles, réunions publiques, etc), des sondages et ateliers ont été réalisés.

Les modalités de concertation ont contribué à conforter les constats établis dans le cadre du diagnostic territorial du SCOT et à nourrir les réflexions engagées par le syndicat DEPART dans le cadre des enjeux territoriaux, de la construction du projet de SCOT et de la formulation de ses orientations.

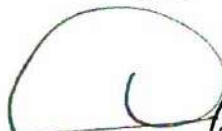
La concertation ayant permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux et de partager de la connaissance et des enjeux du territoire ; il appartient aux Communes de donner un avis sur le projet de révision du SCOT des territoires de l'AUBE.


**Date d'affichage :**

10/07/2019

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube.

le Maire

  
Gilles JACQUARD



Ce document a été signé électroniquement sous sa forme originale le 08/08/2019 à 19:08:01

Référence : 820f225b2ed5522bd481de181a2c705d2993551

République Française

Département de l'Aube

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MONTAULIN**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13 + 1 pouvoir



L'an mil deux mille dix-neuf

et le six du mois de septembre à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe SCHMITT, Maire.

Présents : MM. SCHMITT Ph., HINGANT M.-L., COCAIGN J., LEGROS A., MARTY R., COLLIGNON D., BODNAR S., PACKO A., KESLER A., GOTORBE C., RAUCH-ALLARD C., CHRETIEN M., LANGET S.

Absents : MM. GERARD F. (excusé, pouvoir à M. SCHMITT Ph.)

**Date de la convocation :**

02/09/2019

A été nommé secrétaire : M. COCAIGN Julien

**Date de l'affichage :**

02/09/2019

**Objet de la délibération :**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE  
L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,

.../...

■ L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/péri-urbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

Considérant que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
et publication ou notification  
Du

Le Maire,

Le Maire,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2019

<b>Référence</b>
27_2019

<b>Objet de la délibération</b>
Avis SCOT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	7

<b>Date de la convocation</b>
18/08/2019

<b>Date d'affichage</b>
18/08/2019

<b>Vote</b>
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 7

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en

Le :

Et

Publication ou notification  
du :

L'an 2019 et le 24 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELELIGNE Nelly, Maire.

**Présents** : Mme Nelly DELELIGNE, Maire, Mme Yvette MOURY, M. Bernard LESEURE, Mme Jacqueline VILLERS, M. Philippe DUJARDIN, M. Emmanuel MOREAU

**Absents excusés** : Mmes Marie-Françoise FOREST (pouvoir à Mme Jacqueline VILLERS)

**Absent** : M. Kevin HEITZMANN, M. Didier MANSART, M. Cédric COUVREUX

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Jacqueline VILLERS

**Objet de la délibération** : Avis SCOT

Madame le Maire présente au Conseil la demande d'avis du Syndicat DEPART sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube.

### ARRETE LE 20 MAI 2019

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Réception au contrôle de légalité le 25/09/2019 à 14:28:01

Référence technique : 010-211002399-20190924-27\_2019-DE

Affiché le 28/09/2019 - Certifié exécutoire le 28/09/2019

...Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

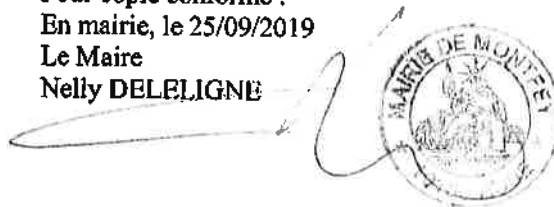
VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'abstenir concernant projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/09/2019  
Le Maire  
Nelly DELELIGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE 26 Août 2019**

DEPARTEMENT  
**AUBE**

<p align="center">Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11</p> <p>EN EXERCICE           10 PRESENTS               05 VOTANTS                09 ABSENT REPRESENTE   04</p> <p><b>Date de la convocation</b>  22 août 2019</p> <p><b>Date d'affichage</b>  22 août 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six août à vingt heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. JAY Xavier, Maire.</p> <p align="center">Présents : MM. JAY Xavier – GERARD Ludovic – HUGOT Alain DELANDE-TATA David - TRESCARTES Thierry</p> <p>Absents excusés : GAUTHIER Anne - GRYNER Dominique – MAES John HONNET Jean François</p> <p>Absent THUILLIER Claude</p> <p>M. MAËS John a donné pouvoir à M. GERARD Ludovic, pour le représenter à la réunion de Conseil, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.</p> <p>M. HONNET Jean François a donné pouvoir à M. HUGOT Alain, pour le représenter à la réunion de Conseil, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents</p> <p>Mme GRYNER Dominique a donné pouvoir à M. JAY Xavier, pour la représenter à la réunion de Conseil, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents</p> <p>Mme GAUTHIER Anne a donné pouvoir à M. DELANDE-TATA David, pour la représenter à la réunion de Conseil, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents</p> <p align="center">A été nommé secrétaire : GERARD Ludovic</p>
<p><b>Objet de la Délibération :</b></p>	<p><i>Délibération n°2019-018</i></p>
<p><b>AVIS SUR LE PROJET DE SCOT</b></p> <p><b>DES TERRITOIRES DE L'AUBE</b></p>	<p>Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.</p> <p>Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.</p> <p>Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,</li> <li>▪ La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,</li> </ul> <p>L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019</p>

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

**AUTORISE** le Maire de la Commune à signer les documents se rapportant à ces opérations

Pour Extrait Conforme

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Le Maire  
  
Xavier JAY  


Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
7	6	6

Date de convocation 12 septembre 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 20 septembre 2019
---

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal BLOUQUIN**, maire.

Présents : **BLOUQUIN Pascal, CAILLE Fabienne, GOTTI Nadine, ROSENSTIEHL Claudine, SIMONNOT Grégoire, SOCCARD Frédéric.**

Absents : **LEFRANC Stéphane.**

Représentés : .

**Madame CAILLE Fabienne** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : SCOT des territoires de l'Aube - avis sur le projet arrêté le 20 mai 2019**  
**N° de délibération : 2019\_18**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Pascal BLOUQUIN

le Maire



Pascal BLOUQUIN

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 19/09/2019 à 12:04:40  
Référence : aedde491b09411a54da61008bee97a93e62e1c0e

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MORVILLIERS**

Séance du 12 Août 2019.

**Délibération n° 25/2019**

Nombre de Membres : L'an deux mil dix-neuf, le douze août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. HUARD Lionel, Maire.

En exercice : XI

Présents : X

Votants : XI

Etaient présents : HUARD Lionel - PETIT Didier – ROBERT Marie-Claude - BOUVIN David - BOUVARD Magali – BARBIER Gilles - CHARLOT Loïc – FAUGE Tony - LARTILLIER Freddy - KRIEGISCH Véronique.

Absente excusée : CHAILLOT Aude (Pouvoir à HUARD Lionel).

Date de convocation :  
07 Août 2019

Madame KRIEGISCH Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Date d'affichage :  
07 Août 2019.

Objet de la Délibération :

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE -  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal,  
sur proposition de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré,**

**- émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Lionel HUAR

## COMMUNE D'ONJON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONJON

N° 16/2019

**Date de convocation :**

10 septembre 2019

**Date d'affichage :**

10 septembre 2019

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 09

Présents : 05 + 1 représenté

Votants : 06

L'an deux mil dix-neuf

Le seize septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'ONJON, sous la présidence de Monsieur CANOT Michel, Maire

**Etaient présents :** PARIGAUX Pascal, MOULINS Thierry, THOMAS Hervé, VOULMINOT Jean-Marie

**Excusés :** DUBOIS Micheline, PATENOTRE Elisabeth, PETIT Michel (pouvoir M. PARIGAUX),

**Absent :** PIERRON Jérôme

**Objet : Avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube**

Le 14 décembre 2016, le Syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le Comité Syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertations, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Public de Coopération Intercommunal, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du Territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- l'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018
- l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents :

1. le Rapport de présentation,
2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
3. le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

ainsi que d'une annexe : le Guide Architectural et Paysager du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le Syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le Comité Syndical début 2020.

VU la délibération du Syndicat DEPART en date du 20 mai 2019, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, aux communes et regroupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**CONSIDERANT** que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivants :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

**CONSIDERANT** que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCoT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCoT du potentiel de développement éolien.

**CONSIDERANT** qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique.

**CONSIDERANT** que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mixte énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes.

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages.

**CONSIDERANT** qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables.

**CONSIDERANT** que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCoT soit supprimée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
A ONJON, le 17 septembre 2019  
Le Maire, Michel CANOT



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE BAR-SUR-AUBE  
CANTON DE BRIENNE-LE-CHATEAU  
**COMMUNE DE PEL ET DER**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 11 septembre 2019.*

L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Dany DUBUISSON, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : Dany DUBUISSON, Jean-Michel CARTIER, Thierry SOUMAIRE, Benoît BOURCIER, Alexandre MIGNOT, Johan STEINER, Céline LANIER, Patrick DUCROCQ et Daniel VULQUIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : François-Xavier TAUPIN ayant donné pouvoir à Dany DUBUISSON et Cindy JACQUARD ayant donné pouvoir à Jean-Michel CARTIER.

Secrétaire de séance : Patrick DUCROCQ.

Nombre de conseillers en exercice: 11. Présents : 9.

Votants : 9 + 2 pouvoirs. Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0.

Date de convocation : 04 septembre 2019. Date d'affichage : 04 septembre 2019.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**

**ARRETE LE 20 MAI 2019**

#### **LE MAIRE EXPOSE :**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de l'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,

- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019**
- **ET DEMANDE QUE L'ORIENTATION 2.1.21 DU DOO DU SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE SOIT SUPPRIMEE.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Dany DUBUISSON.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aube  
Arrondissement de Bar sur Aube  
Canton de Brienne le Château

----

**Commune de  
PERTHES LES BRIENNE**

----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de Perthes les Brienne

**Séance du 11 Septembre 2019**

-----

**2019-16**

**Objet : Avis sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube**

**Arrêté le 20 Mai 2019**

L'an deux mil dix neuf, le onze septembre à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la mairie de Perthes les Brienne, sous la présidence de Régis Dethon, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs DETHON Régis, DETHON Fabrice, BERTIN Jean- François,  
LAMOUREUX Alain, MARTIN Thierry, et Madame BERTIN Claudine  
**Absent excusé** : Monsieur ROUSSEL Frédéric, pouvoirs donnés à Monsieur DETHON Régis  
**Secrétaire de séance** : Monsieur LAMOUREUX Alain

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.
- **DEMANDE** que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.

Date de convocation : 02/09/2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
7	6	7

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire.  
R. DETHON

le Maire



Regis DETHON

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 16/09/2019 à 10:44:17  
Référence : 72f721857a30f308d5ad2c74a912f31e7471bbc

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PETIT-MESNIL**

**Séance du 17 Septembre 2019.**

**Délibération n° 24/2019**

Nombre de Membres :

En exercice : XI

Présents : VIII

Votants : X

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. VERDIN Guy – Maire.

Etaient présents : VERDIN Guy - LAPIQUE Jacques - DENERT Laurent - MILLEY Christophe - MARGON Claude - DURAND Raymond - VINCENT Gérard - MILLEY Cédric.

Date de Convocation :

10 Septembre 2019.

Absents excusés : CLEMENT Anne-Marie (Pouvoir à LAPIQUE Jacques) - DE PIERO Guillaume (Pouvoir à VERDIN Guy) - ROCHE Michel.

Date d'affichage :

10 Septembre 2019.

Mr. LAPIQUE Jacques a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal,  
sur proposition de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré,**

**émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessous.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Guy VERDIN.



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en S/Préfecture, le 24/09/19  
et publication le 24/09/19  
Le Maire.

  
Guy VERDIN



République Française

\*\*\*\*\*

Département de l'Aube

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Piney**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation

20 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu

02 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le un juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Christian DENORMANDIE**, maire.

Présents : **BONVALOT Eric, BRENGLE Annie, BRIAUX Daniel, CARILLON Nathalie, DENORMANDIE Christian, DUPUIS Sabine, ERRANDONEA Jean-Michel, JANNY Philippe, LESCHEMELLE Nicole, PUTOIS Gérard, RAPINAT Rodolphe, SALOU Elisabeth.**

Absents : .

Représentés : **BOUCLIER Jean-Marie par BRENGLE Annie, HUET Jean-Charles par RAPINAT Rodolphe, WIECZOREK Pascale par CARILLON Nathalie.**

**Monsieur ERRANDONEA Jean-Michel** a été nommé secrétaire de séance

**Objet : SCOT des Territoires de l'Aube**

**N° de délibération : 2019\_35**

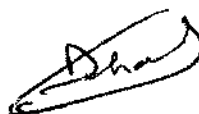
Par délibération en date du 20 mai 2019, le comité syndical DEPART a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la région troyenne valant élaboration du Scot des Territoires de l'Aube.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de révision du Scot présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, **Christian DENORMANDIE**

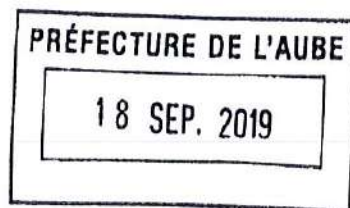
le Maire



**Christian DENORMANDIE**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 25/09/2019 à 16:40:54  
Référence : 980bbcd966717ce220df35497923d94c7e45827e

Nombre de Membres  
En exercice : 11  
Présents au Conseil Municipal : 8  
Qui ont pris part à la délibération : 11



Séance du 13 septembre 2019

Date de la convocation : 06/09/2019  
Date d'affichage : 06/09/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF LE TREIZE SEPTEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LENOIR Claude, Maire.

Présents : MM. LENOIR Claude, MARTEAU Philippe, FILLION Arnaud, MAURISSAT Dominique, THOUSEAU Cécile, DESPRÉ Brigitte, COUDERC Martine, FERRARI Philippe.

Absents excusés : MM. FRABOT Damien a donné pouvoir à THOUSEAU Cécile, GUILLOCHON Daniel a donné pouvoir à MARTEAU Philippe, MEAN Marcel a donné pouvoir à LENOIR Claude.

Secrétaire de séance : Mme THOUSEAU Cécile

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**  
**ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,

- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,*

**émet un avis FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Claude LENOIR

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le .....

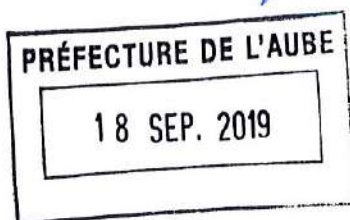
et publication ou notification du .....

19/09/2019



Le Maire

Claude LENOIR



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNE DE POUAN LES VALLEES  
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS  
10700 POUAN LES VALLEES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 11 Septembre 2019

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

### Date de la convocation

11 Septembre 2019

### Date d'affichage

11/09/2019

### Objet de la délibération

DCM 30/2019  
Acte : 5.7.7  
AVIS SUR LE PROJET DES  
TERRITOIRES DE L'AUBE

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Maire




CANTRAINÉ

Paul

Signature et cachet

Le onze septembre deux mille dix-neuf

à 20 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Paul

CANTRAINÉ

### Présents :

Mrs CANTRAINÉ P, BRACQ G, PONCELET E, NOLSON S, FERON D, INTIHAR F,  
POULET J et Mmes MICHEL M-J, POULET N, SIKORSKI F

### Absents :

BEAUQUET L représenté par BRACQ G, JOLY D représenté par CANTRAINÉ P, BAHIER I  
représentée par PONCELET E, LARMINAUX B excusée et FELIX O absente

### Secrétaire(s) de séance :

Sébastien NOLSON

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :  
L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,  
La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,  
L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Page 2)

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet à un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré en séances, les jours, mois et an susdits.

Maire  
  
CANTRON  
Paul  
(Aube)  
Signature et cachet



République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de TROYES  
Canton d'AIX EN OTHE

**DÉLIBÉRATION : 2019 0801 024**  
**Conseil Municipal de la Commune de PRUGNY**  
\*\*\*\*\*  
**Séance du 1<sup>er</sup> août 2019**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	7	9

Date de convocation  
**25 juillet 2019**

Date d'affichage  
**25 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe COTEL**, Maire.

**Présents : Alain LESBATS, Dominique HENRY, Héliane LALLEMAND, Angélique VIARDOT, Candice BEAULIEU, David LIMOGE**

**Absents excusés : Valérie HENRY, Dominique PESCE** ayant donné pouvoir à **Philippe COTEL, Emmanuel CHOISELAT** ayant donné pouvoir à **Alain LESBATS**.

Secrétaire de séance : **Héliane LALLEMAND**.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le Maire informe le conseil municipal :

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

le Maire



Philippe COTEL

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 19/09/2019 à 16:34:16  
Référence : 5ea94e5909a0b21a1e5016c464134ca0cb3dd99e



MAIRIE de  
ROSIÈRES

*Monsieur le Président*  
**Syndicat DEPART**  
**28 Bd Victor Hugo**  
**10000 TROYES**

Réf : MC/CD/2019-097

Affaire suivie par :  
M. CHARPENTIER

Réf. : n°27-06-19

Objet : Consultation sur le SCOT de la région Troyenne

Monsieur le Président,

Par courrier du 7 juin 2019, vous avez soumis à mon avis le projet de SCOT de la région Troyenne.

Ce projet n'ayant pas attiré de remarques particulières j'émet donc un avis favorable à sa mise en application.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

le Maire

JACQUES RIGAUD

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 25/07/2019 à 13:54:32  
Référence : 030120541fdctabaf75121e9e196a032c6f60760



Réception au contrôle de légalité le 12/07/2019 à 17:22:02

Référence technique 010-211003173-20190711-D21\_2019-DE

Affiché le 12/07/2019 - Certifié exécutoire le 12/07/2019

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
CANTON DE  
BRIENNE LE CHATEAU  
COMMUNE DE ROUILLY-SACEY



SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUILLY-SACEY, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Patrick DYON, Maire.

**Membres présents :** Patrick DYON, Pierre MALATRAS, Marie-Paule FRAMERY Laetitia LAJOINIE, Denis DANDREL Fabrice CHAPRON

**Membres excusés :** Christian BRICOUT donne pouvoir à P DYON, Christian COUTURIER

**Absents :** Fabrice TRICOT Michel ALEX

M. Fabrice CHAPRON a été élu secrétaire.

Membres afférents au conseil : 11

Membres en exercice : 10

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 05/07/2019

Date d'affichage : 05/07/2019

**OBJET : AVIS PROJET D'AMENAGEMENT DU SCOT ELABORE PAR LE SYNDICAT DEPART**

Vu la délibération n°2019-05-04 du 20 mai 2019 du syndicat Départ concernant le bilan de concertation menée dans le cadre du SCOT des territoires de l'Aube

Vu la délibération n°2019-05-05 du 20 mai 2019 du syndicat départ concernant l'arrêt du projet SCOT des territoires de l'Aube

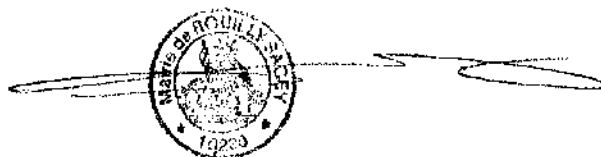
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet du SCOT des territoires de l'Aube.

A ROUILLY-SACEY, le 11 juillet 2019

Le Maire,

Patrick DYON



**SERVICES  
TECHNIQUES  
Affaires Générales**

Saint-André-les-Vergers, le 5 septembre 2019

Références : CA

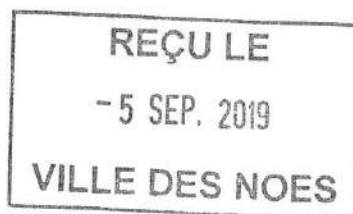
M me Christelle AEGERTER

suit cette affaire

Téléphone : 03 25 74 46 20

Télécopie : 03 25 78 00 49

Objet : Révision du SCOT



Monsieur le Président du Syndicat  
Départ  
M. Jean-Pierre ABEL  
Mairie les Noës  
10420 LES NOES PRES TROYES

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 7 juin dernier concernant la révision SCOT afin de vous faire part, comme cela a déjà été évoqué lors des réunions préparatoires, de nos inquiétudes. En effet, afin d'étudier ce dossier qui aura des répercussions sur notre Plan Local d'Urbanisme, j'ai tenu à réunir pour avis la Commission Plan local d'Urbanisme.

Tout d'abord, concernant la route d'Auxerre, qui est un lieu de passage où de nombreuses activités commerciales ou non sont présentes, il est indiqué page 57 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, qu'il faut : « limiter le développement de l'activité commerciale de l'axe ». Or, il n'est pas rare dans ce secteur que des bâtiments, parfois inoccupés pendant un temps, soient repris pour de l'activité et parfois des commerces. La route d'Auxerre comme axe de passage leur garantit une certaine visibilité et de ce fait, leur apporte de la clientèle. Au contraire, lorsqu'il s'agit de développer du logement le long de cette voie, le trafic est souvent ressenti comme une nuisance. En conséquence, nous souhaitons que la route d'Auxerre soit considérée comme une centralité.

En outre, il me semble difficile de respecter pour les communes les dispositions de la page 40 du DOO indiquant qu'il faut éviter « l'implantation de nouveaux commerces et la mutation des surfaces existantes (notamment dédiées à l'artisanat, l'industrie l'automobile / moteurs...) vers le commerce en dehors des localisations préférentielles définies par le SCOT et plus particulièrement dans les secteurs excentrés en bord de route à fort trafic, liés à des logiques de captage de flux routiers ». Je crains que cette orientation accentue la vacance et ne limite l'initiative entrepreneuriale.

Dans l'ensemble des fiches liées aux commerces présentes dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), il est précisé que « l'agrandissement pour modifications de surfaces existantes est permis à foncier constant, dans la mesure où la nouvelle surface de plancher ne dépasse pas de plus de 10 % celle qui existe à la date d'approbation du SCOT ». Ces éléments seront dommageables pour les activités présentes. En effet, d'une part, une partie des terrains sera gelée et d'autre part, les propriétaires ou exploitants ne pourront pas faire évoluer leur commerce afin de faire face à la concurrence qu'elle soit liée « au commerce en ligne » et/ou au développement d'activités sur les zones de friche. Par exemple dans la fiche 4, est encouragé l'accueil d'un équipement commercial d'ampleur non présent actuellement sur l'agglomération de type bricolage / équipement de la maison, alors que d'autres commerces de bricolage existent et qu'ils se verront bloqués s'ils veulent moderniser leur bâtiment.

Par ailleurs, dans la fiche 5 « Pôle Saint-André-les-Vergers », il est préconisé de développer des projets mixtes tels que les logements avec un rez-de-chaussée commercial. Or, la présence de commerces en rez-de-chaussée apporte des nuisances (en termes de bruit, pollution, et parfois de sécurité) aux logements situés au-dessus, lesquels seront en plus implantés à proximité immédiate du Centre Commercial Carrefour. La commune a déjà identifié dans son PLU à l'entrée d'Echenilly une zone pour développer des projets mixtes. De plus, il semble difficile d'envisager des petits commerces qui ne soient pas en concurrence directe avec le Centre Commercial Carrefour. Nous souhaitons pouvoir y implanter des services et équipements publics en pied d'immeuble.

Je note également que toute création de pôle commercial de périphérie supplémentaire à la liste du DAAC est interdit et que les pôles commerciaux de périphérie n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations commerciales inférieures à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. Cependant il serait souhaitable que le SCOT prenne en compte la situation actuelle. Aussi, par exemple dans le pôle commercial de la zone Carrefour Saint-André, pourraient être ajoutées les parcelles sur lesquelles sont implantées la Cave du Val d'Or, Speedy ...

Au niveau de la définition des centralités, il serait souhaitable que chaque Commune puisse déterminer elle-même ses centralités, tout en tenant compte bien sûr de la définition précisée dans le SCOT. A ce titre, le secteur d'Echenilly allant de l'Entrée des Antes à la Clinique Korian, pourrait être déterminé comme une centralité. Les objectifs seraient les suivants : tenir compte de la situation actuelle (à savoir le développement de la zone de l'Entrée des Antes), et d'autre part, apporter des commerces aux habitants de la ZAC, laquelle comporte déjà plusieurs ensembles de maisons individuelles, et où à terme d'autres tranches seront ouvertes, pour un total d'environ 500 logements.

Enfin, dans la mesure où le SCOT est, conformément à la loi solidarité et renouvellement urbains, un document de planification stratégique intercommunal à long terme dont les modifications et/ou les révisions prennent du temps, coûtent aux collectivités et ne sont pas toujours aisées, ces dispositions apparaissent trop rigides et ne garantissent pas de possibilité d'adaptation en cas de projet novateur.

Vous souhaitant bonne réception de ces remarques,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Alain BALLAND

*Copie : Président de TCM*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT :  
AUBE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-BENOIT-SUR-SEINE**

N° 2019/30		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	7	8 (dont 1 pouvoir)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation
05.09.2019

Date d'affichage
05.09.2019

Objet de la délibération
<b>Avis sur le projet de SCoT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019</b>

L'an deux mil dix-neuf et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MEIRHAEGHE Jean-François.

**Présents** : MM. BOURGEOIS Janick, CRESSONNIER Rodolphe, DE BROUWER Vincent, FOURTIER Patrick, PETIT Monica, BOIVIN Pascal.

**Absents excusés** : MM. CUTXAN Benoit, MARTY Alexandra, DUPONT Bernard (pouvoir à M. MEIRHAEGHE), HAMOT Eric.

**Secrétaire** : M. CRESSONNIER Rodolphe

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,  
Jean-François MEIRHAEGHE



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Germain

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 3 pouvoirs

Date de convocation 10 septembre 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 18 septembre 2019
---

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Paul GAILLARD**, maire.

Présents : **BERTHIER Sandrine, COSCARELLI Annick, DEFERT Marie-Annick, DURIET Céline, DUSACQ Maxime, GAILLARD Paul, KERCKHOFFS Marie-Line, LAMAUD Christine, MAILLAT Jean-Marie, MANGEZ Gilles, NARCY Fabienne, REGNAULT Laurent, REMIGIUS Marie-Christine.**

Absents : **JUFFT Christophe, NICOLAS Régis, ROLLAND Max.**

Représentés : **BAGUET Chantal par MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty par DURIET Céline, SCAGLIA Thierry par DUSACQ Maxime.**

**Madame DURIET Céline** a été nommée secrétaire de séance

## Objet : Approbation du projet du SCoT

N° de délibération : 2019\_04\_01

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération au syndicat DEPART.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Paul GAILLARD

le Maire



PAUL GAILLARD

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Saint-Léger-sous-Brienne**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation  
11 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu  
17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Didier PARTOUT**, maire.

Présents : **BOUQUET Pascal, GIRARD Guillaume, HEUREL Marie-Jeanne, JOHNSON David, MARCHAL Christelle, MOREAU Francis, PARTOUT Didier, SIBOIS Emilie, ZAWADSKI Corinne.**

Absents : .

Représentés : **KARL Mélina par SIBOIS Emilie.**

**Madame SIBOIS Emilie** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Avis sur le SCOT des territoires de l'Aube**

**N° de délibération : D18\_2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, EMET un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Didier PARTOUT

le Maire



Didier PARTOUT

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 18/09/2019 à 15:50:03  
Référence : 2d02a30be1c7a9fd4a475396247a497bbe32422

ARRONDISSEMENT DE BAR-SUR-AUBE  
CANTON DE CHAVANGES  
COMMUNE DE SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE 9 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019/10

L'an deux mil dix-neuf le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Nelly GIORGETTI, Maire.

**Etaient présents** : GIORGETTI Nelly, BONDROIT Jean-Pierre, PESME Jean- Louis, GENET Patrick, BOUCLIER Catherine, CABO Jean-Claude, STEVAUX Sébastien.

**Secrétaire de séance** : PESME Jean-Louis

*Date de convocation : 04/09/2019*

*Date d'affichage : 04/09/2019*

*Nombre de membres en exercice : 7*

*Nombre de membres présents : 7*

**OBJET :AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**  
**ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sur proposition de Madame le Maire,**

**EMET un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**DEMANDE que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

**Fait et délibéré les jours mois et an susdit**

**Pour copie conforme**

**Le Maire**





Le Maire,  
Colette ROTA

N° 49.19

Réception au contrôle de légalité le 23/09/2019 à 17:36:02

Référence technique 010-211003462-20190919-49\_2019-DE

Affiché le 23/09/2019 - Certifié exécutoire le 23/09/2019

**COMMUNE DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux Mil dix neuf

Le **JEUDI 19 SEPTEMBRE** à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

**Etaient présents** : Joël FRANCOIS - Brigitte TOMALAK - Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoint, Michel FLEURENCE - Françoise BLUM - Laurence BARTH - Didier REMY - Jean-Charles BAYOL - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY, Damien COURTILLIER, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés et représentés** :

Mariette VIZCAINO par Colette ROTA  
Alain POITTEVIN par Françoise BLUM  
Bernard MORVAN par Joël FRANCOIS

**Absents excusés non représentés** :

André MORET  
Claude BONBON

**Absentes** :

Saliha RABHI  
Nelli BALIKIAN

**DATE DE LA CONVOCATION** : 23 AOUT 2019

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS** : 23 AOUT 2019

**DATE D'AFFICHAGE** : 23 AOUT 2019

**Damien COURTILLIER a été désigné secrétaire de séance**

Nombre d'élus : 20
Présents : 13 Pouvoirs : 3

**N° 49-2019**  
**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES**  
**TERRITOIRES DE L'AUBE**  
**ARRETE LE 20 MAI 2019**

## **EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

COMMUNE DE SAINT PARRÉS AUX TERTRES – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :**

**DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Colette ROTA



**RAPPORTEUR : Maryse PETIT**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	16	0	0

République Française  
Département AUBE  
Commune de St Parres Les Vaudes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2019

Référence
2019_28

Objet de la délibération
AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
03/09/2019

Date d'affichage
03/09/2019

Vote
A l'unanimité Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE L'AUBE  
Le 24/09/2019

Et

Publication ou notification du  
24/09/2019

L' an 2019 et le 16 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de.  
de LA HAMAYDE Bernard, Maire

**Présents** : M.de LA HAMAYDE Bernard, Maire, Mmes : DECLERCQ Antoinette, LELIJOURS Catherine, MORAIS Christelle, PARISOT Elisabeth, ROBERT Christine, MM : PAYN Daniel, PHILBERT Michel, PIROIT Dominique, RAMBUT Eric, SIMOES Carlos

**Excusé(es)** : Mmes Céline REBOURS (procuration M Éric RAMBUT), Nathalie PIETREMONT (procuration Dominique PIROIT), MM Gilles FIGIEL (procuration M. Bernard de LA HAMAYDE), Johann AVISSE

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Christelle MORAIS

**Objet de la délibération :**  
**AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**  
**ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs

(DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/09/2019  
Le Maire  
Bernard de LA HAMAYDE



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-PHAL**  
**SEANCE DU 29 AOUT 2019**

**Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15**

EN EXERCICE 13  
PRESENTS 09  
VOTANTS 11

Réception au contrôle de légalité le 03/09/2019 à 09:30:03

Référence technique : 010-211003488-20190829-2019\_35-DE

Affiché le 03/09/2019 - Certifié exécutoire le 03/09/2019

**Date de la convocation**

22 août 2019

**Date d'affichage**

22 août 2019

**Objet : Avis au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l' Aube  
arrêté le 20 mai 2019**

L'an deux mil dix neuf, le vingt neuf août à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel HOUARD, Maire.

Présents : MM. HOUARD Daniel, Mme PRIN Agnès, Mrs PAYER Jean Pierre, THOUREY Cyril, Mmes THAVARD Jocelyne, COMOY Caroline, Mr MOCQUERY Fabien, Mme MORDIN Maïté, Mr BOULIN Jean Marie.

Absents excusés : Mme THOUREY Patricia, Mrs MIMEY Julien, THOUREY Patrick, JEUNE Vincent.

Monsieur Julien MIMEY a donné pouvoir à Monsieur Daniel HOUARD pour le représenter à la réunion de Conseil, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Madame Patricia THOUREY a donné pouvoir à Madame Caroline COMOY pour la représenter à la réunion de Conseil, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Mr THOUREY Cyril a été nommé secrétaire de séance.

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré le 29 août 2019

POUR COPIE CONFORME

Le Maire, Daniel HOUARD

*Acte rendu exécutoire*


*Après dépôt en Préfecture le*

*Et publication ou notification du*

# Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

g n r  le 03/09/2019   08:20:13

(sha1 : c703b30eb524e0f082932648a208c94803df9eef)

<p>Date de la signature : 03/09/2019 � 08:16:57</p> <p>Nom du signataire : DANIEL HOUARD</p> <p>R�le du signataire : le Maire</p> <p>N� de s�rie du certificat : 1e1e7e</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=COMMUNE DE SAINT PHAL/OU=0002 211003488/CN=DANIEL HOUARD/SERIALNUMBER=e54f83eb4615cd8ee7ef9e85f206f0afade0d2f0</p> <p>DN de l�metteur :</p> <p>/C=FR/O=Certeurope/OU=0002 434202180/CN=CERTEUROPE ADVANCED CA V4</p>	 <p>Daniel HOUARD</p>
---	---

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
10	10	7	1
Votants	Pour	Contre	Abstention
7+1	7+1	0	0
Date de convocation		Date d'affichage	
06/06/2019		06/08/2019	

## Délibération n° 22 / 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Aout 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Aout à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie sous la présidence de Madame Marie-France JOLLIOT, Maire.

**Membres présents :** Marie-France JOLLIOT, Jacques ANSON, Régine DEVANLAY, Etienne BAZIN, Dominique MAS, Michel FINOT et Laurent BEELL.

**Absent :** Isabelle VERRIERE, Eric LEFRANC

**Absente excusée :** Jean-Luc DEREINS: pouvoir à Jacques ANSON  
Régine DEVANLAY a été élue Secrétaire de séance.

#### **Objet : Avis du SCOT à donner**

Mme le Maire expose qu'un avis doit être émis par chaque commune du SCOT/ Départ sur l'arrêt du projet SCOT des territoires. Elle rappelle que les documents sur ces avis à donner, étaient affichés au panneau d'affichage de la commune et qu'une clé USB était à la disposition de chaque membre du conseil.

Elle rappelle quelques détails :

Diagnostic territorial : enjeux territoriaux

Aménagement et développements durables

Analyse des espaces naturels agricoles et forestiers

Document d'orientation et des objectifs. Ces orientations constituent la pièce réglementaire de SCOT et s'imposent des rapports de comptabilité des PLU, PDU, PLH, autorisation d'exploitation, document aménagement artisanal et communal qui précise les conditions d'implantation, orientation des territoires, complémentarités Urbain / péri urbain et rural, préserver nos paysages et notre patrimoine.

Il s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à l'horizon 2035.

Après avoir entendu, le conseil émet un avis favorable mais demande pourquoi St Thibault appartient à la 2eme couronne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marie-France JOLLIOT



DÉPARTEMENT DE L'AUBE



1 rue Lamoricière – BP 132  
10301 Sainte-Savine cedex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE  
du Jeudi 19 septembre 2019 à 18h30

- 
- Nombre de Conseillers Municipaux : 33
  - Nombre de Conseillers en exercice : 33
  - Nombre de Conseillers présents : 19

L'an deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal est légalement convoqué le **dix-neuf septembre**, Salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, Maire.

La convocation a été affichée au tableau des affichages officiels le **douze septembre** deux mille dix-neuf et publiée dans la presse locale.

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,  
M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard , Mme FINET Odile,  
Mme VOINET Sylvia, M. MIGINIAC Armel,  
*Adjoints au Maire,*

M. LABBE Régis, M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine, M. HENNEQUIN Virgil, Mme Nadine CAMUS,  
M. LEBLANC Alain, M. LEIX Jean-François, M. VENUAT Denis,  
*Conseillers municipaux délégués,*

Mme RENAUD Ghislaine, Mme RIANI Emmanuelle, Mme LAFFILEE Jacqueline, M. HARTMANN Jean-Michel,  
*Conseillers municipaux,*  
*formant la majorité des Membres en exercice.*

Absents représentés :

Mme RABAT ARTAUX Nadia, mandataire Mme Odile FINET,  
M. ALAIN André, mandataire M. Bernard MARANDET,  
Mme JOUILLE Marylène, mandataire M. ARNAUD Jean-Jacques.

Absents :

M. BIENAIME Denis,  
Mme PERRET Stéphanie  
M. MOISON Morgan,  
Mme ZELTZ Anne-Marie,  
M. MENERAT Thierry,  
Mme SIMON Véronique,  
M. BOSSUAT Loïc,  
Mme ROY Nathalie,  
M. D'HULST Karl,  
Mme MALAUSSENA Capucine,  
M. LEBLANC Dominique.

Secrétaire de Séance : Catherine IGLESIAS

Mes Chers Collègues,

Le 14 décembre 2016, le Syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 07 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'études et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- l'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018 ;
- la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018 ;
- l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural ;
- des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités ;
- des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube ;

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation ;

CONSIDÉRANT que la commune, conformément à l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

° °  
°

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	/	/

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Jacques ARNAUD

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2019

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation  
20/06/2019

Date d'affichage  
20/06/2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DALLEMAGNE Philippe.

### Etaient présents :

M. DALLEMAGNE Philippe, Mme GERARD Gaétane, Mme MORICHEAU Catherine, M. TASSIN Dominique, M. GUICHARD Jean-Paul, Mme CHALICARNE Sabine

### Procuration(s) :

M. QUINET COLLIN Lionel donne pouvoir à Mme GERARD Gaétane, Mme COLLIN Evelyne donne pouvoir à Mme MORICHEAU Catherine

### Etai(ent) absent(s) :

Mme PHILIPPON Muriel, M. THIRIET Francis

### Etai(ent) excusé(s) :

M. QUINET COLLIN Lionel, Mme COLLIN Evelyne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MORICHEAU Catherine

Numéro interne de l'acte : 36

### Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L AUBE

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- l'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SOULAINES DHUYS  
Le Maire,



Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 09/07/2019 à 13:44:47  
Référence : 44a39e8c3c5a27a4e1c0cd8387ccb571f16ff473

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE  
L'AUBE  
MAIRIE DE TRANNES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUILLET 2019

**DELIBERATION N° 23/2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de juillet**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trannes, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SCOHY.

DATE DE  
CONVOCAION :  
16 JUILLET 2019

DATE D'AFFICHAGE :  
16 JUILLET 2019

Nombre de membres : 10  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 9

**Présents :** Alain SCOHY. Maire.

Michel FORET, Claire ORMANCEY adjoints  
Jean-Pierre BENOIST, Renée BOIZARD, Grégory DELAGNEAU, Christophe  
GOUVERNE, Fabrice JOLY, Jean-Claude LEOEUF.

**Absent :** Jean-Paul CARTIER

Le secrétaire de séance est Mme Claire ORMANCEY.

**Objet : Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'aube arrêté le 20 mai 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- ✓ L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- ✓ La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- ✓ L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- ✓ Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- ✓ Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- ✓ Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

RECU LE 06 AOUT 2019  
4548

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

le Maire



**ALAIN SCOHY**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/07/2019 à 12:23:22  
Référence : 828d900bfcd11ffcedce127b760b2236f9a2dc53

COMMUNE DE UNIENVILLE

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
	11	6	3
Votants	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Références	
2019	03/08/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2019

Date de convocation	Date d'affichage
19/08/19	19/08/19

L'an deux mil dix-neuf, le trente août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHATEL, Maire.

PRESENTS : M Pascal CHATEL Maire – M Gilbert VIOLETTE – MME Danielle MILLEY - M Julien MAITROT – MME Jacqueline BOPP – M Barnabé MARTIN

ABSENTS : M Jean Charles BRAUX - M Arnaud SAGET ;

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Michel CHATELAIN donne pouvoir à MME Jacqueline BOPP – MM Annick BERGERAT donne pouvoir à Pascal CHATEL – Corinne VERRAT donne pouvoir à Julien MAITROT.

Secrétaire de séance : M Barnabé MARTIN

**OBJET : SCOT**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du ScoT de la région troyenne valant élaboration du ScoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le ScoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un ScoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du ScoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de ScoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain /périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,

- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de ScoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de ScoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT qu'le projet de ScoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de ScoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué d'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mixte énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particuliers les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoire (ScoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
LE MAIRE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
29 Août 2019

Date d'affichage  
29 Août 2019

Nombre de conseillers

En exercice	09
Présents	09
Votants	09
Pouvoir	00

Objet :

**Avis sur le projet de SCOT  
des territoires de l'Aube**

L'an deux mil dix-neuf, le 5 Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEZOBRY Bruno, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DEZOBRY Bruno, CURIN Jean-Jacques, BORDEAUX Guy, FAGOT Audrey, GUINDOT Arnaud, WATHIER Marie Thérèse, MARNAT Micheline, TISSERAND Marie-Claude, GERARD Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MARNAT Micheline a été élue Secrétaire de séance

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Bruno DEZOBRY

Maire



BRUNO DEZOBRY

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 12/09/2019 à 17:57:12  
Référence : 4ec142abe27312697203be86a9a3592e63362edb

201918

Département de  
l'Aube

RAMERUPT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAUPOISSON

DATE CONVOCATION: 10 septembre 2019

DATE PUBLICATION: 10 septembre 2019

Conseillers en exercice: 11

Présents : 4

Exprimés : 8

**L'an deux mille dix neuf, le mardi 17 septembre à 19h00** ; le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur Denis Mauclaire, Maire.

**Présents:** MM. MAUCLAIRE D, QUIGNARD E., .Mmes ROCHER N, THOMAS D.

**Absents excusés:** M. LUCET Yannick pouvoir à M. QUIGNARD Eric, M. CLEMENT Hervé pouvoir à M. MAUCLAIRE Denis, M. MAUCLAIRE Baptiste pouvoir à Mme ROCHER Nicole, M. MORIN Loïc pouvoir à Mme THOMAS Denise, M. HOUSIER Jean-Louis

**Absents :** Mme MICHELET Edith, LEFRANC Jean-Louis

**Secrétaire :** Mme Nicole ROCHER

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	<b>Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019</b>
---------------------------------	---

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE (8 voix pour) au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Denis MAUCLAIRE.



# COMMUNAUTÉ DE TERRITOIRES CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/08/2019

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 7

Nombre de suffrages : 7

L'an deux mille dix-neuf, le trente août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

### Etaient présents :

M. DRAPPIER Claude, M. DESCHAMPS Pascal, M. MACARY Philippe, M. DESCHAMPS Cédric, Mme LEPETIT Jacqueline, M. MACARY Richard, M. PERNET André

### Procuration(s) :

Date de convocation

19/08/2019

### Etai(ent) absent(s) :

Date d'affichage

19/08/2019

### Etai(ent) excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MACARY Philippe

et publication du :

./././...

### Numéro interne de l'acte :

**Objet : 08 AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à VERNONVILLIERS  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
CANTON DE BAR-sur-SEINE  
COMMUNE DE VILLEMUYENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEMUYENNE**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019**

(Séance n° 2019/04)

**Nombres de membres :**

**Afférents au C.M. : 15**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 10**

**Qui ont pris part au vote : 10**

**Date de convocation : 12 septembre 2019**

**Date d'affichage : 12 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vendredi 20 septembre à 18 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian GUÉNELON, maire.

**Sont présents :**

- M. Christian GUÉNELON, maire
- MM. Jean-Pierre BRODART, Jacky LAFILLE et Fabrice CHAPPLAIN, maires adjoints
- Mmes et MM. Nathalie IOTTI, Ludovic ROBIN, Eric MASSON, Clovis COLLOT, Michèle GUILLEMIN, Elisabeth BAGATTIN

**Absente représentée :**

- Mme Aurélie DEHEURLES qui a donné un pouvoir à M. Fabrice CHAPPLAIN

**Absents :**

- Mme et MM. Philippe LE BLANC, Stéphane WIECEK (excusé), Micheline RAINON (excusée) et Luc CHAINÉ

**8° SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

En préambule, M. Jacky LAFILLE indique qu'un schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'urbanisme, de mobilité, d'environnement et de paysage.

Depuis 2014, le S.C.O.T. du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient s'appliquait à la Commune de Villemoyenne.

Conseil municipal du 20/09/2019\_04\_8

En 2017, il a été demandé au syndicat mixte DEPART la réalisation du SCOT des territoires de l'Aube couvrant 9 intercommunalités, 352 communes et environ 250 000 habitants.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCOT à l'unanimité.

M. Jacky LAFILLE précise qu'il conviendra de modifier le plan local d'urbanisme de VILLEMoyENNE qui devra être compatible avec le SCOT des territoires de l'Aube qui se substituera à celui du P.N.R.F.O.

M. Eric MASSON n'est pas convaincu par cette affaire.

De son côté, Mme Nathalie IOTTI ne voit pas l'impact quant à l'application au niveau local.

Le Conseil, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Eric MASSON) et 1 abstention (Mme Nathalie IOTTI) émet un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aube  
Arrondissement de Bar sur Aube  
Canton de Brienne le Château

----

**Commune de YEVRES LE PETIT**

----

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
*DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Nombre de conseillers :**

En exercice 06  
Présents 05  
Votants 05

**Date de la convocation :** 03/09/2019

**Date d'affichage :** 03/09/2019

*L'an deux mil dix-neuf, le douze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame MIGNOT-VEDRENNE, le Maire.*

*Étaient présents : Mesdames Marie-Christine MIGNOT-VEDRENNE, Madame Isabelle MERCIER  
Messieurs Jean COLLOMBAR, Nicolas DERZYPOLSKY, Monsieur Pascal LESEURRE*

*Absent : Monsieur Lionel RENARD*

*Secrétaire de séance : Monsieur Jean COLLOMBAR*

**DELIBERATION N°2019.18**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube - Arrêté le 20 Mai 2019**

**Madame le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

*« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »*

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

5 Votants  
4 Contre  
1 Abstention

- **DEMANDE** que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-préfecture  
Bar-sur-Aube Le

Fait et délibéré, le 12 septembre 2019

Le Maire,  
MC MIGNOT-VEDRENNE

le Maire



Marie-Christine MIGNOT-VEDRENNE

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 17/09/2019 à 11:45:55  
Référence : 2de3401d232c55b2dc1a591edc6551d990b45ca6